

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 6 Juillet (06/07/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 30 juin, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,

M. Gérard CAYLA, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Michel CASSIGNOL (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoints**,

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Eliette DELMAS), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), M. Aïzen ABOUA (représenté par Monsieur Daniel CALVI), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux**.

Madame Maryse BAULU est nommée secrétaire de séance.

M. HENRYOT J.L. quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 20 et regagne la séance pendant la présentation de la même délibération numéro 20.

Mme AJELLO DUGUE quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 20 et regagne la séance pendant la présentation de la délibération numéro 21.

Mme HEMERY quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 28 et regagne la séance après le vote de la même délibération numéro 28.

Mme VALETTE quitte la séance pendant le compte rendu des décisions et regagne la séance pendant les questions diverses.

M. CAYLA quitte la séance pendant les questions diverses et regagne la séance pendant les questions diverses.

Mme DELMAS quitte la séance pendant les questions diverses et regagne la séance pendant les questions diverses.

PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 06 juillet 2017, à 18 h 30

Ordre du jour :

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016

DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....

- 1) DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.....

PERSONNEL

- 2) CREATION D'UN EMPLOI NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC
- 3) REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX EMPLOIS D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET.....
- 4) CONVENTION MAIRIE DE MOISSAC – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT.....
- 5) NATURE ET DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE
- 6) CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS NON PERMANENTS LIES A L'ACTIVITE SUR LES ALAE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018.....
- 7) CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE.....
- 8) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE(S) SUITE AU TRANSFERT PARTIEL DE COMPETENCES TECHNIQUES (VOIRIE, COLLECTE, PATRIMOINE..) A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES.....

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

- 9) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2017
- 10) CONVENTION TRIENNALE A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES (MAJ).....

MARCHES PUBLICS

- 11) TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES LAGREZE FOSSAT ET REGIE : APPROBATION DU PROJET, DEMANDE DE SUBVENTION, AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHES A VENIR.....

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS.....

- 12) CONVENTION FACADE POUR LE CHEMINEMENT FIBRES OPTIQUES, 13-15 RUE FRANCOIS ANTIC PAR LA SOCIETE « E-TERA ».....
- 13) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE RESTAURANT LE PIGEONNIER
- 14) ACQUISITION DES PARCELLES CONSTITUANT UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU CHEMIN DES PÂQUERETTES
- 15) ACQUISITION DES PARCELLES CONSTITUANT UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU CHEMIN DES SOURCES A M. ROUJOLS ET MME DEJEAN
- 16) ACQUISITION DES PARCELLES CONSTITUANT UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU CHEMIN DES SOURCES A MME GRANIE ET M. BIDAULT

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....

- 17) TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC, RENOUVELLEMENT ET ENTRETIEN : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR RECONDUIRE LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE SPIE CITYNETWORKS EN VUE DE L'EXECUTION DE LA 3EME ANNEE.....
- 18) TRAVAUX DE VOIRIE RURALE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR RECONDUIRE LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE LAFFONT EN VUE DE L'EXECUTION DE LA 3EME ANNEE
- 19) AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA CASERNE DES POMPIERS – APPROBATION DU PROJET DE DEMANDE DE SUBVENTIONS
- 20) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME FALLOUK ALI ET AMINA – 35 RUE DE L'INONDATION 1930 – 82200 MOISSAC
- 21) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME TEIXEIRA ANTONIO CARLOS ET MARIA – 28 QUAI MAGENTA – 82200 MOISSAC
- 22) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME AFELLAH AHMED ET FATIMA – 12 RUE DU PONT – 82200 MOISSAC.....
- 23) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, MME MATALY JEANNE – 26 RUE DU GENERAL GRAS – 82200 MOISSAC.....

- 24) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. MARQUES – 11 RUE DU BRESIDOU – 82200 MOISSAC
- 25) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME TEIXEIRA ANTONIO CARLOS ET MARIA – 28 QUAI MAGENTA – 82200 MOISSAC – PRIMO ACCEDANT

AFFAIRES CULTURELLES

- 26) CONVENTION EXPOSITION TEMPORAIRE « HOTEL DES ARTS »

ENFANCE

- 27) CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL ENFANT SUR LA VILLE DE MOISSAC

ENVIRONNEMENT

- 28) AVIS SUR LE DOSSIER D'AUTORISATION RELATIF AUX PRELEVEMENTS ET AUX REJETS DU CANAL LATERAL A LA GARONNE

TOURISME

- 29) DEMANDE DE CLASSEMENT COMME « COMMUNE TOURISTIQUE »

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....

- 30) DECISIONS N°2017 - 38 A 2017 – 49.....

– QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

A L'UNANIMITE

DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

01 – 06 Juillet 2017

DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le Maire : ils proposent cette délibération car il leur a paru opportun de préciser à tout un chacun les différentes prérogatives que le conseil municipal pouvait déléguer au Maire de façon à ce qu'il n'y ait pas de quiproquos.

La partie relative aux emprunts est importante car elle permet de bénéficier de possibilités, quelques fois courtes, de renégociation de certains prêts pour faire des économies.

Au sujet des délégations et notamment les délégations sur le plan financier, il est bien entendu que malgré ces délégations si des emprunts ou des décisions financières importantes doivent être prises, elles pourront quand même passer en commission des finances et être éventuellement soumises au conseil municipal de façon à ce qu'il n'y ait pas de quiproquos sur ces sujets éventuels.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 24 avril 2014 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 24 avril 2014 portant délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal.

Considérant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément dans son alinéa 27°, prévoit que « le Maire peut en outre par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat ... de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

Considérant la volonté de favoriser une bonne administration communale pour les opérations d'aménagement ou de travaux.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur CHARLES : Normalement, juridiquement les projets de délibérations doivent expliquer pourquoi on veut voter une délibération. Là, ce n'est pas indiqué. C'est-à-dire que les textes de référence sont indiqués puis une délégation supplémentaire par rapport aux délégations 2014 est demandée mais on ne sait pas pourquoi.

Monsieur le Maire : si, il est expliqué qu'il s'agit de pouvoir, dans certaines circonstances, procéder à la signature d'actes concernant des travaux limités bien entendu, par exemple, signature de demande de permis de construire.

Monsieur CHARLES : demande pourquoi cela marchait avant.

Monsieur le Maire : ils se sont aperçus en faisant le point que cette possibilité n'était pas incluse dans les délibérations précédentes. Ils ont pensé que dans certaines circonstances cela pouvait être utile tout simplement.

Monsieur CHARLES : La motivation de la délibération est importante pour la prise de décision des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire : C'est quand même implicitement dit dans le texte. C'est écrit dans le texte. L'explication est là.

Monsieur CALVI : Monsieur le Maire a un certain nombre de délégations que le conseil municipal lui a octroyé. Quand on reprend la délibération du 24 avril 2014, le texte était légèrement différent. De plus, le conseil municipal ne lui a donné délégation que sur une partie de ce qui était prévu.

Ils ont appris il y a quelques temps, que la Mairie avait perdu le procès dans lequel il y avait, peut-être, une transaction. Il demande, donc à Monsieur le Maire s'il a ou non le droit de transiger (article L.2122-22 alinéa 16).

Monsieur le Maire : demande de quoi Monsieur Calvi veut parler exactement.

Monsieur CALVI : demande de regarder l'article 16.

Monsieur le Maire : Oui l'article 16 est clair.

Monsieur CALVI : l'article 13 de la délibération fait état des transactions, il demande si c'était déjà le cas.

Monsieur le Maire : n'a pas l'article 13 de la précédente sous les yeux, donc il ne peut pas le préciser.

Monsieur CALVI : l'alinéa 16 prévoit « d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ». Le CGCT prévoit que le conseil municipal peut, éventuellement, donner cette délégation-là.

Dans le n°13 de la délibération de 2014, la partie action en justice y est ; mais, par contre, il n'y a pas du tout la partie transaction.

Monsieur le Maire : ils n'ont pas inventé le texte. Ils ont repris l'article et les différentes rubriques.

Monsieur CALVI : précise que, dans la délibération, la partie transaction n'a pas été reprise.

Monsieur le Maire : précise à nouveau qu'il s'agit d'une mise à jour pour coller avec le texte tel qu'il existe.

Monsieur CALVI : demande de lui confirmer qu'ils n'ont jamais procédé à des transactions sans délibération, sans autorisation du conseil municipal.

Monsieur le Maire : C'est la loi, donc, il ne comprend pas la question. Il ne peut pas répondre comme ça parce qu'il n'a pas en tête tous les éléments.

Monsieur CALVI : demande l'information d'ici le prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire : D'ici le prochain conseil municipal, on aura une réponse sur ce sujet. Le texte a changé, c'est pour cela qu'il est proposé cette délibération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES),**

CONFIE à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite des travaux dans des locaux existants, ou pour les extensions ou constructions nouvelles d'une surface inférieure à 500 m² de surface de plancher.

MODIFIE la délibération n° 01 du conseil municipal du 24 avril 2014 en rajoutant les termes suivants :

20°) DE PROCEDER, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

PERSONNEL

02 – 06 Juillet 2017

CREATION D'UN EMPLOI NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC

Rapporteur : Madame ROLLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un besoin temporaire de personnel au service administratif ; aussi propose-t-il aux membres du conseil municipal la création d'un emploi contractuel dans les conditions ci-dessous :

SERVICE	GRADE de RECRUTEMENT	TEMPS de TRAVAIL	DUREE du CONTRAT			Rémunération		
			du	au	renouvellement			
Administratif	Adjoint Administratif	Temps complet	10-07-2017	09-10-2017	néant	1 ^{er} échelon	IB 347	IM 325

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1°;
- ✓ **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le Maire : c'est pour le remplacement de personnes en maladie.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),
décide :

- **d'APPROUVER** la création de l'emploi de non titulaire tel que décrit au tableau ci-dessus,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

03 – 06 Juillet 2017

REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX EMPLOIS D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Madame ROLLET

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la diminution du nombre des élèves des enseignants de l'école de musique municipale dans les disciplines suivantes :

- clarinette,
- trompette,

il convient de réduire la durée hebdomadaire des emplois correspondants à concurrence respectivement de 2 et 2,25 heures.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, le Maire propose à l'assemblée de :

- supprimer les emplois d'origine d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet,
- créer à compter du 1^{er} septembre 2017 de nouveaux emplois d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet,

dans les conditions suivantes :

SUPPRESSION		CREATION	
Emploi	Temps de travail à temps non complet	Emploi	Temps de travail à temps non complet
Assistant d'enseignement artistique Clarinette	4/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique Clarinette	2/20 ^{ème}
Assistant d'enseignement artistique Trompette	6/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique Trompette	3,75/20 ^{ème}

- ✓ **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- ✓ **Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- ✓ **Vu** l'avis émis par le Comité Technique lors de la séance du 19 mai 2017,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),
DECIDE**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- de **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

04 – 06 Juillet 2017

**CONVENTION MAIRIE DE MOISSAC – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS) –
MISE A DISPOSITION D’UN AGENT**

Rapporteur : Madame BAULU

Vu la Loi n° 2017-86 relative à l’égalité et à la citoyenneté,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant l’état dégradé d’une partie du parc de logement locatif privé,

Considérant le protocole de renouvellement urbain Moissac signé le 11 juillet 2016,

Considérant l’évaluation de l’OPAH 2012/2016 et le projet d’OPAH Renouvellement Urbain « coercitive » à l’étude par la collectivité,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l’approbation des membres du conseil municipal la convention de mise à disposition d’un agent du CCAS pour la prise en charge de la mission « application du règlement sanitaire départemental » pour une durée hebdomadaire de 7 heures.

Interventions des conseillers municipaux :

Madame BAULU : cette délibération s’inscrit dans le cadre des pouvoirs de police du Maire qui, entre autres obligations de ce pouvoir de police, doit faire respecter le règlement sanitaire départemental : le RSD.

Elle rappelle l’OPAH en cours. Dans le cadre de la politique de la ville, il y aura une OPAH RU pour les mois à venir.

Monsieur le Maire est le garant de l’état dans lequel les habitants vivent et, en particulier, les propriétaires entretiennent leur logement. Une action est menée, depuis longtemps, par un agent du CCAS qui s’occupe des problèmes de salubrité dans les appartements de Moissac.

S’agissant d’un pouvoir du Maire, il était logique que cette personne soit mise à disposition de la Mairie pour que les conventions puissent être signées entre la ville de Moissac, l’ARS, la CAF, la MSA etc...

C’est purement formel, le travail va continuer à se faire de la même façon. Toutefois, pour signer ceci, cette personne ne peut pas rester salariée du CCAS en totalité. Il s’agit de la mettre à disposition de la mairie pour 7 heures hebdomadaires. Ils ont quantifié avec cette personne, le temps qu’il lui fallait pour ce problème de logement.

Monsieur le Maire : il s’agit de se donner les moyens de pouvoir plus facilement agir sur les logements insalubres ou inadaptés. Et cela complète bien les opérations, type OPAH, que la municipalité entreprend depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),

APPROUVE la convention de mise à disposition

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
Madame Nathalie GHIGLIA
auprès de la Mairie de Moissac
Par le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac**

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac,

Représentée par **Madame Maryse BAULU**,
Vice Présidente du C.C.A.S. de Moissac,
Dûment habilité par délibération du

D'une part

Et

La Commune de Moissac,

Représentée par **Monsieur Jean-Michel HENRYOT**,
Maire,
Dûment habilité par délibération du

D'autre part

Madame Nathalie GHIGLIA, conseillère en économie sociale et familiale, ayant donné son accord écrit le 19 juin 2017.

L'avis de la Commission Administrative Paritaire pour le personnel de catégorie B ayant été requis le et donné le

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : En application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de celles du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, Le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac met **Madame Nathalie GHIGLIA, conseillère en économie sociale et familiale**, à disposition de la Commune de Moissac à raison de 7 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2017

ARTICLE 2 : **Madame Nathalie GHIGLIA, assistant socio-éducatif principal**, exercera au sein de la Commune de Moissac, les fonctions de **conseillère en économie sociale et familiale** en charge de l'application du règlement sanitaire départemental.

ARTICLE 3 : **Madame Nathalie GHIGLIA, conseillère en économie sociale et familiale**, est mise à disposition de la Commune de Moissac pour une durée d'un (1) an, renouvelable.

ARTICLE 4 : Dans cette position, la situation administrative et les conditions de travail par de **Madame Nathalie GHIGLIA, conseillère en économie sociale et familiale**, seront gérées par le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac.

Le suivi, la gestion et l'évaluation des missions concernant l'application du règlement sanitaire départemental seront effectués par la Commune de Moissac.

ARTICLE 5 : Le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac versera à **Madame Nathalie GHIGLIA, conseillère en économie sociale et familiale**, la rémunération correspondant à sa situation administrative en grade, emploi et échelon.

La Commune de Moissac ne versera à **Madame Nathalie GHIGLIA, conseillère en économie sociale et familiale** aucun complément de rémunération, à l'exclusion d'éventuels remboursements de frais.

ARTICLE 6 : Le montant de la rémunération et des charges visées à l'article 5, sera reversé par la Commune de Moissac au Centre Communal d'Action Sociale de Moissac dans les conditions suivantes : versement de 25 % du traitement brut et des charges patronales sur présentation d'un titre de recettes émis par la collectivité d'origine.

ARTICLE 7 : Sur un plan général, la Commune de Moissac transmettra au Centre Communal d'Action Sociale de Moissac un rapport annuel sur l'activité de **Madame Nathalie GHIGLIA, conseillère en économie sociale et familiale** dans ses services. Ce rapport pourra être accompagné de proposition pour l'entretien annuel.

Sur un plan particulier, toute faute ou manquement devra être signalé aussitôt par la Commune de Moissac au Centre Communal d'Action Sociale de Moissac.

ARTICLE 8 : La mise à disposition de **Madame Nathalie GHIGLIA, conseillère en économie sociale et familiale**, pourra prendre fin avant le terme prévu à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- . Du Centre Communal d'Action Sociale de Moissac
- . De la Commune de Moissac
- . De **Madame Nathalie GHIGLIA, conseillère en économie sociale et familiale**

Dans les trois hypothèses ci-dessus un délai de deux mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci.

Madame Nathalie GHIGLIA, conseillère en économie sociale et familiale, mise à disposition pour effectuer 25% (vingt cinq pour cent) de son service, exerce des fonctions que son grade lui donne vacation à remplir, la collectivité d'accueil s'engage à lui proposer, s'il dispose d'un emploi vacant correspondant, une mutation ou le cas échéant, un détachement dans un délai maximum de trois ans.

ARTICLE 9 : Dans l'hypothèse où au terme de la mise à disposition **Madame Nathalie GHIGLIA, conseillère en économie sociale et familiale**, ne pourrait être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait au Centre Communal d'Action Sociale de Moissac, elle serait alors après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, affectée à un emploi d'un niveau hiérarchiquement comparable et de même nature.

ARTICLE 10 : Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention sont réputés être du ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à MOISSAC, le

La Vice-présidente du C.C.A.S.

Maryse BAULU

Le Maire de Moissac

Jean-Michel HENRYOT

05 – 06 Juillet 2017

NATURE ET DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Rapporteur : Madame ROLLET

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale et doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il précise que ce tableau, précédemment adopté par le Conseil Municipal par délibération du 28 mars 2013, est modifié dans les conditions suivantes :

1. n° 12-8 - congé de solidarité familiale
2. n° 2-5 - cas de procréation médicalement assistée (PMA)
3. n° 44 - mise à disposition d'agents membres d'un jury d'examen ou de concours professionnels

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 59 ;
- ✓ **Vu** l'avis du Comité Technique du 12 février 2014 et du 8 novembre 2016 ;

Interventions des conseillers municipaux :

Madame Rollet : précise que ce tableau a été, précédemment, adopté, mais il comprend trois modifications : concernant le congé de solidarité familiale, la procréation médicalement assistée et la mise à disposition d'agents membres d'un jury d'examen ou de concours professionnel.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOPTÉ le tableau des autorisations spéciales d'absence annexé à la présente délibération,

CHARGE le Maire de l'application de ces dispositions.

TABLEAU DES AUTORISATIONS D'ABSENCE

	Nature de l'évènement	Durées proposées	Justificatifs	Observations	Références
<u>1</u>	<u>Liées à des événements familiaux</u>				
11	<u>Mariage ou PACS :</u>				
11-1	- de l'agent	8 jours	Bulletin de mariage		Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment les articles 7-1 et 59-3
11-2	- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours	✓		QE N° 44068 JO AN Q du 14.04.2000
11-3	- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour	✓		QE N°30471 JO Sénat Q du 29.3.2001
12	<u>Décès, obsèques :</u>				
12-1	- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours	Bulletin de décès		Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment les articles 7-1 et 59-3
12-2	- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours	✓		QE N° 44068 JO AN Q du 14.04.2000
12-3	- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours	✓		QE N°30471 JO Sénat Q du 29.3.2001
12-4	- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour	✓		
12-5	- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	3 jours	✓		
12-6	- d'un frère, d'une sœur	3 jours	✓		
12-7	- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour	✓		

12-8	Congé de solidarité Familiale	7 jours	Certificat médical	Jours calendaires	
12-9	Naissance et adoption	3 jours	Bulletin de naissance		Loi 46-1085 du 28mai 1946
12-10	Garde enfant malade (jusqu'à 16 ans)	6 jours	Certificat médical	Doublé si le conjoint n'a pas de droits- par année civile quel que soit le nombre d'enfants.	Note d'information du Ministère de l'Intérieur N°30 du 30 Août 1982
2	Liées à la maternité				
2-1	Pendant la grossesse	Dans la limite maximale 1h/jour	Demande de l'agent et certificat du médecin	A partir du 3 ^{ème} mois de grossesse Sous réserve des nécessités des horaires du service	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 Mars 1996 QE N° 69516 du 19.10.2010
2-2	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Sur avis du médecin	Sans tenir compte des nécessités de service	
2-3	Examens médicaux obligatoires : 7 prénataux et 1 postnatal	Durée de l'examen	Certificat médical	Sans tenir compte des nécessités de service	
2-4	Allaitement	1 heure/jour à prendre en 2 fois		Accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant	
2-5	<u>Procréation Médicalement Assistée – PMA</u> Agent féminin Son conjoint ou la personne liée par un pacte civil de solidarité ou la personne vivant maritalement	Durée des examens médicaux 3 examens ou actes médicaux nécessaires maximum	Certificat médical Certificat médical	Accordés pour chaque protocole Accordés pour chaque protocole	Code du Travail – Art. L.1225-16
3	Liées à des évènements de la vie courante susceptibles d'être accordées				
3-1	Concours en rapport avec l'administration locale	2 jours	Convocation	Le jour du concours et le jour précédent.	Loi N° 84-954 du 12 juillet 1984 Décret N°85-1076 du 9 octobre 1985
3-2	Examens professionnel en rapport avec l'administration locale	1.5 jours	Convocation	La demi-journée précédente et le jour de l'examen	
3-3	Don du sang	½ journée	Attestation		J.O.AN(Q) N°50 du 18 décembre 1989 Article D1221-2 du Code la Santé publique
3-4	Déménagement du fonctionnaire				

3-5	Médaille d'honneur régionale, départementale et communale : - argent (20 ans de services) - vermeil (30 ans de services) - or (35 ans de services)	Gratification	Arrêté	150€ quelle que soit la médaille	
3-6	Départ en retraite du fonctionnaire				
3-7	Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la réunion	Convocation		Circulaire N°1913 du 17 octobre 1997
3-8	Assesseur - délégué de liste / élections prud'homales	Jour du scrutin	Convocation		Circulaire NOR/INT/B/9200308C du 17 novembre 1992
3-9	Assesseur – délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale	Jour du scrutin	Convocation		Circulaire FP N°1530 du 23 Septembre 1983
4	Liées à des motifs professionnels				
4-1	Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents ou à la demande de la collectivité	Durée de la visite	Convocation	Sans nécessité de service	Décret N°85-603 du 10 juin 1985 article 23
4-2	Visite devant le médecin expert dans le cadre d'un dossier présenté devant le comité médical ou commission de réforme.	Durée de la visite	Convocation	Sans nécessité de service	
4-3	Examens complémentaires, pour les agents soumis à risques particuliers	Durée des examens	Convocation		
4-4	Membre d'un jury d'examen, ou d'un concours professionnel	Durée de l'épreuve	Convocation	Un maximum de 5 jours dans l'année, au de-là congé non rémunéré	
5	Liées à des motifs civiques				
5-1	Juré d'assises	Durée de la session	Convocation	Maintien de la rémunération – Sans tenir des nécessités de service	Code de procédure Pénale art.266-288 R139 à R140 – Bercy Colloc 14/04/11

5-2	Témoin devant le juge pénal	Durée de la session	Citation à comparaître ou convocation	Sans tenir compte des nécessités de service	QE N°75096 DU 05.04.2011
5-3	Formation initiale des agents Sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement	Convocation	Ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service Information de l'autorité territoriale par le SDIS.	Loi N° 96-370 du 3 Mai 1996 Circulaire NOR/PRMX9903519C du 19 Avril 1999
5-4	Formation de perfectionnement des agents Sapeurs-Pompiers volontaires	5 jours au moins par an	Convocation		
5-5	Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions			

La réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

*** TOUTES ABSENCES NON STATUTAIRES ET NON REPERTORIEES DANS CE TABLEAU DEVRONT ETRE POSEES EN CONGE OU HEURES DE RECUPERATIONS**

(Exemple : rendez-vous pris un pendant les heures de travail chez un spécialiste ou un généraliste, absence pour récupérer son enfant à l'école ...etc)

**A Moissac, le 6 juillet 2017.
Le Maire,**

Certifie exécutoire le
Et publié le

Jean-Michel HENRYOT

06 – 06 Juillet 2017

CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS NON PERMANENTS LIES A L'ACTIVITE SUR LES ALAE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Rapporteur : Madame GARRIGUES.

Dans un souci d'assurer une bonne qualité des animations proposées dans le cadre des activités périscolaires de 16h00 à 18h15, et au vu des effectifs déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale la nécessité de créer les emplois non permanents à temps non complet suivants. Ceci afin de permettre en cas de besoin d'être en conformité avec les taux d'encadrement de mineurs pendant le temps périscolaire sur les Accueils de Loisirs municipaux associés aux écoles (soit 1 adulte pour 14 enfants) :

SERVICE ENFANCE

Période	Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 30 août au 01 septembre 2017	4	Adjoint d'animation vacataire	Réunion de préparation	3 jours x 7h00
Du 01 septembre 2017 au vendredi 06 juillet 2018	4	Adjoint d'animation vacataire	Animation sur le temps périscolaire de 15h45 à 18h15 Réunion d'équipe hebdomadaire (1h00)	11h00

La rémunération des agents vacataires sera calculée sur la base d'un taux horaire brut de 14 € multiplié par le nombre d'heures effectuées.

Le coût de ces agents sera valorisé dans le cadre du contrat Enfance – Jeunesse.

Par ailleurs, un renforcement des équipes sur les équipes du Sarlac et de Chabrié a été demandé dans le cadre du contrat de ville.

De plus, dans le cadre du PEDT, la collectivité s'est engagée dans une démarche de qualité des activités proposées dans le cadre des rythmes scolaires en accord avec les partenaires signataires.

NB : Ce nombre pourra être revu en fonction de la présence d'employés municipaux d'autres services sur le temps périscolaire de 16h00 à 17h30.

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1°;
- ✓ **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur VALLES : ils avaient posé la question sur le maintien ou non des activités périscolaires compte tenu de ce que le gouvernement préconise, il demande si cela veut donc dire qu'ils ont tranché et qu'ils maintiennent le dispositif actuel.

Monsieur le Maire : ils maintiennent effectivement les activités périscolaires en entreprenant, du fait des directives encore incomplètes venant du Ministère, une réflexion qui va s'échelonner sur l'année, sur l'évolution des horaires et des modalités du temps périscolaire avec les horaires et les modalités du temps scolaire sachant que, bien entendu il n'est pas question de décider unilatéralement de l'évolution de ces choses mais de faire une large concertation avec les parents d'élèves, les enseignants et toutes les personnes qui interviennent sur ces activités.

Le bilan qui a pu être fait des activités en cours d'année a montré, qu'effectivement, les moyens mis à disposition sont importants et que par rapport à la fréquentation, les moyens dont ils disposent aujourd'hui permettraient de continuer cette activité en l'ajustant éventuellement en fonction de ce que les différentes discussions vont amener. Bien entendu, ils ne vont pas supprimer du jour au lendemain comme ça même s'ils ont une grosse inquiétude sur la pérennisation du fonds d'amorçage qui est loin d'être acquise.

Madame FANFELLE : Selon les négociations qui seront menées tout au long de l'année prochaine, on peut avoir des demandes qui varient selon les écoles, certains enfants pourraient, selon les fonctionnements des conseils d'école travailler sur 4 jours voire 4.5 jours. Elle demande donc qu'elle est leur position.

Monsieur le Maire : Non, il faut être clair. Pour la rentrée qui arrive, cela va rester tel quel parce que les directives ne sont pas suffisamment précises pour pouvoir trancher.

Il y a une concertation de prévue, ce n'est pas pour créer un puzzle à l'intérieur de la ville de Moissac. Il faut que cette concertation aboutisse à une attitude commune pour toutes les écoles de Moissac sinon on ne s'en sortira pas. Cela créera des complications vis-à-vis de l'emploi des personnels municipaux, ça créera des déséquilibres entre les écoles. Aujourd'hui, les écoles de Moissac fonctionnent toutes sur le même emploi du temps. Il est bien évident qu'il n'est pas envisageable que, dans un avenir proche suite aux négociations et aux discussions mises en place dans le courant de l'année comme cela est envisagé, de sortir en saucissonnant les horaires dans les écoles, sinon c'est ingérable. Soit on reste au statut actuel parce que cela suppose des adaptations aussi des temps périscolaires, de la prise en charge des enfants, etc.

Si le régime actuel devait être modifié, tout ça est à négocier calmement quand on aura en plus un petit peu plus d'informations venant du Ministère.

Madame FANFELLE : demande si on peut aussi envisager qu'ils reviennent sur leur décision si le fonds d'amorçage n'est plus versé.

Monsieur le Maire : là c'est un autre problème.

Madame FANFELLE : le coût que représente le périscolaire sur le budget de la commune va obligatoirement être pris en compte.

Monsieur le Maire : Ça fait partie des négociations. La réflexion qui va se faire dans l'année à venir devra intégrer toutes ces données. Ils n'ont pas le choix parce que le coût de revient est d'environ 250 € par enfant et le fonds d'amorçage aujourd'hui est à 90 € et encore parce qu'on est une commune pauvre. Les autres communes pour lesquelles le fonds d'amorçage est supprimé cette année étaient à 50 €.

Donc cela montre bien la différence qu'il y a entre ce que confie l'Etat et ce qu'il donne pour pouvoir le faire fonctionner. Ce sont des éléments qui forcément vont rentrer en ligne de compte et il faudra s'adapter.

Madame FANFELLE : c'est un point à aborder. Cela fera partie des négociations.

Monsieur le Maire : Dans les négociations qu'ils vont entreprendre, tous les éléments seront à mettre sur la table pour faire des propositions. Les propositions qui pourront être faites tiendront compte de tous ces éléments y compris les éléments financiers à prendre en compte.

Madame BAULU : Il y a tout, il y a rien et entre les deux il y a la négociation.

Monsieur le Maire : C'est un choix politique mais qui est quand même imposé quelque part, pour certains éléments, par ce qui vient d'en haut. On le voit bien. La commune a fait et a continué à faire des efforts pour que ça fonctionne et ça fonctionne quand même bien car ça a été reconnu, parce qu'il y a des gens qui font bien leur travail. Mais il y a aussi ce problème financier qui est important à considérer.

Après la discussion, elle peut se faire aussi sur la façon dont le personnel intervient, tout est possible. Il n'échappe à personne qu'il y a quelques changements qui se sont produits à la tête de l'Etat. Ces changements vont certainement avoir des implications pour les collectivités territoriales et on voit bien que rien n'est précis aujourd'hui. Il faudra en tenir compte et que dans ce travail d'échange avec tous les partenaires, pour le temps scolaire et périscolaire, tous les éléments dont ils disposent puissent être pris en compte pour aboutir au meilleur résultat possible pour les uns et les autres.

Voilà dans quel état d'esprit on va entamer cette discussion, cette négociation et ce travail de construction en commun.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ACCEPTE les propositions ci-dessus,

CHARGE M. le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents et de signer les contrats et les éventuels avenants.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet l'année en cours.

07 – 06 Juillet 2017

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Rapporteur : Madame ROLLET

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour permettre la nomination d'un agent ayant réussi l'examen professionnel correspondant.

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

Interventions des conseillers municipaux :

Madame FANFELLE : demande quelle était la contrainte technique.

Monsieur le Maire : Parce que la dernière fois, il y a eu un contrôle de légalité. Ils veulent que l'on procède en deux temps. Donc on se plie aux réflexions de la Préfecture, sinon le poste c'est le même. On s'est posé la même question mais on a été obligé de répondre comme ça.

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à l'unanimité,
décide :**

d'APPROUVER la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2017.

d'APPROUVER le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,

d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

08 – 06 Juillet 2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE(S) SUITE AU TRANSFERT PARTIEL DE COMPETENCES TECHNIQUES (VOIRIE, COLLECTE, PATRIMOINE...) A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES

Rapporteur : Madame ROLLET

Il est rappelé à l'Assemblée que l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 du 9 septembre 2016 a porté création de la Communauté de Communes Terres des Confluences, par la fusion de la Communauté de Communes Terres de Confluences et de la Communauté de Communes Sère-Garonne-Gimone, et l'extension du périmètre fusionné aux Communes de Saint-Porquier et La Ville-Dieu-du-Temple au 1^{er} janvier 2017.

Suite au transfert partiel de compétences techniques en découlant, il a été convenu de la conservation, par les Communes, d'une partie des Services Techniques afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures.

Ces services doivent donc être mis à disposition de l'Établissement Public pour lui permettre l'exercice de la partie des compétences qui lui ont été transférées.

Conformément au décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition, dans le cadre des articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé un projet de convention de mise à disposition des services à passer entre la Communauté de Communes Terres des Confluences et chaque Commune membre, pour une durée d'une année qui pourra être reconduite de manière tacite sans pouvoir excéder deux renouvellements.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition des services à intervenir entre la Communauté de Communes Terres des Confluences et la Commune de Moissac et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de services suite au transfert partiel de compétences techniques de la Commune de Moissac à la Communauté de Communes Terres des Confluences ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération et les actes s'y rapportant ;

INDIQUE que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE(S) SUITE AU TRANSFERT PARTIEL DE COMPETENCES
TECHNIQUES (VOIRIE, COLLECTE, PATRIMOINE, ...)**

(EXCLUSIVEMENT COMMUNE VERS EPCI, ARTICLE L. 5211-4-1 II ET IV DU CGCT)

Entre les soussignés :

La commune de, représentée par son Maire, Mr/Mme, dûment habilité par délibération du, ci-après dénommé "la commune",
d'une part,

Et :

La Communauté de Communes Terres des Confluences, représentée par son Président dûment habilité par délibération du 13 avril 2017, M. Bernard GARGUY, ci-après dénommé "l'EPCI",
d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 portant création de la communauté « Terres des Confluences » par fusion de la Communauté de communes Terres de Confluences et de la communauté de communes Sère-Garonne-Gimone et extension du périmètre fusionné aux communes de Saint-Porquier et La Ville-Dieu-du-Temple au 1er janvier 2017,

PRÉAMBULE

Suite au transfert partiel de compétences techniques, il a été convenu de la conservation par les communes d'une partie des services techniques, et ce afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures. Ce service doit donc être mis à disposition de l'EPCI pour lui permettre l'exercice de la partie de compétence qui lui a été transférée.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIVIT

ARTICLE 1er : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de l'EPCI en date du, l'avis du comité technique de la commune en date du, la commune met à disposition de l'EPCI les services ou parties de services nécessaires à l'exercice des compétences qui lui ont été partiellement dévolues.

Le service ou partie de service concerné est le suivant :

Dénomination des service(s) ou partie(s) de service(s)	Mission(s) concernées non limitatives
Service Technique (ateliers municipaux, voirie, propreté, espaces verts, bâtiments,...)	<ul style="list-style-type: none">- Encadrement des équipes techniques mises à disposition ;- Mise à disposition d'agents du service propreté et auparavant affectés au renfort de la Collecte pour assurer le service public de la collecte des déchets suite à une absence fortuite d'un agent communautaire (maladie,...) ou dans le cadre de rotations de bennes ;- Entretien mécanique courant des véhicules et matériels (bennes à ordures ménagères ...) : mise à disposition des agents concernés, locaux, installations et outils ;- Intervention des différents corps techniques du bâtiment sur le patrimoine communautaire ;- Entretien des espaces verts ;- Entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire et de ses dépendances ;- Entretien des installations d'éclairage public sur les espaces ouverts au public et d'intérêt communautaire.

La mise à disposition concerne (nombre) agents territoriaux.

La mise à disposition porte également sur les locaux, installations et matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

La structure du (des) service(s) mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties. La présente mise à disposition du (des) service(s) ou partie de service(s) s'exerce, s'agissant du personnel, dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention est prévue pour une durée de 1 an, à compter du jusqu'au inclus. Elle pourra être renouvelée de manière tacite sans pouvoir excéder deux renouvellements.

ARTICLE 3 : MODALITES DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention prévoit la mise à disposition d'agents d'encadrement au sein des services municipaux concernés. Cet encadrement sera le point d'entrée des demandes de mises à dispositions formulées par les services de la Communauté de Communes.

Les types d'intervention et le volume horaire qui y peut y être consacré sont définis dans une lettre de cadrage signé par l'autorité hiérarchique, établie après concertation entre les deux parties à la convention. Cette lettre de cadrage pourra être revue autant que de besoin.

L'encadrement assure la programmation et la mise en œuvre des interventions dans le cadre de la mise à disposition, en étroite concertation avec le représentant des services techniques de la Communauté de Communes dûment mandaté par celle-ci, et le Directeur des Services Techniques de la Commune de Moissac.

Pendant la durée de la mise à disposition, les agents sont soumis à l'autorité fonctionnelle de la communauté de communes,

En cas de difficulté pour mettre en œuvre les interventions demandées conformément à la lettre de cadrage, La communauté de commune pourra recourir à l'autorité hiérarchique du Maire.

ARTICLE 4 : SITUATION DES AGENTS

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à la disposition de l'EPCI pour la durée de la convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leur fonction sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI.

Ce dernier adresse directement au(x) responsable(s) du (des) service(s) les instructions nécessaires à l'exécution des tâches. Il contrôle l'exécution des tâches.

Le maire est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le maire, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par l'EPCI.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent mis à disposition continue de relever de la commune. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle est établi par son supérieur hiérarchique au sein de l'EPCI et transmis à la commune.

La liste des fonctionnaires et agents non titulaires concernés par cette situation figure en annexe de la présente convention (annexe n° 1).

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION

Les conditions d'exercice des fonctions mis à disposition au sein de l'EPCI sont établies par l'EPCI sous couvert de l'encadrement également mis à disposition.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la commune, laquelle prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe l'EPCI qui, sur ce point, peut émettre des avis s'il le souhaite. La commune délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de l'EPCI si ces décisions ont un impact substantiel pour celui-ci.

La commune verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités)..Le personnel mis à disposition est, en revanche, indemnisé directement par l'EPCI pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

ARTICLE 6 : MISE À DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la commune, même s'ils sont mis à la disposition de la Communauté de Communes.

Dans l'éventualité où la Communauté de Communes mettrait à disposition un bien matériel pour la réalisation d'une mission dans le cadre des mises à disposition, celui-ci resterait acquis, géré et amorti par la Communauté de Communes.

ARTICLE 7 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de la commune au profit de l'EPCI fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition s'effectue sur la base du coût unitaire défini par une délibération de Commune concernée établissant son catalogue des tarifs, multiplié par le

nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures ou jours) constaté contradictoirement par la commune et l'EPCI.

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les frais de structures inhérents au fonctionnement courant du service à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au service mis à disposition. Il est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Ce coût unitaire ne comprend pas les fournitures non courantes, pièces consommables et nécessaires à la réalisation des missions de mises à dispositions, qui seront achetées directement par la Communauté de Communes selon son guide de l'achat public (exemple : pièces détachées, matériaux de voirie ...). La mise en concurrence conforme à ce guide sera réalisée par le(s) service(s) mis à disposition par la Commune.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état trimestriel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement. Le coût unitaire est porté à la connaissance de la Communauté de Communes chaque année, avant la date d'adoption du budget. Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire est porté à la connaissance de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention.

Le remboursement intervient trimestriellement sur la base d'un état indiquant la liste des recours au service, le temps de travail consacré et la nature des activités pour le compte de l'EPCI. Cet état est transmis à l'EPCI pour validation.

ARTICLE 8 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

La Commission Finances, Marchés Publics et Vie associative sera chargée du suivi de la mise en œuvre de cette convention.

L'instance de suivi est créée pour :

- Réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexe au rapport d'activité des deux collectivités. Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de l'EPCI visé par l'article L. 5211-39, alinéa 1er, du CGCT.
- Examiner les conditions financières de ladite convention ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre l'EPCI et la Commune.

ARTICLE 9 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de la Communauté de Communes. Les sommes exposées au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 6 de la présente convention.

La Communauté de Communes se prémunira et souscrira les contrats d'assurances nécessaires pour couvrir :

- Les accidents de travail subis par des agents communaux, survenus dans l'exercice d'une mise à disposition et constatés par un des agents de prévention de la Communauté de Communes ;
- Les dégâts causés par les agents communaux, survenus dans l'exercice d'une mise à disposition pour le compte de la communauté de commune, que ces dégâts concernent un bien intercommunal ou tiers ;

La Commune se prémunira et souscrira les contrats d'assurances nécessaires pour couvrir ses locaux, installations et matériels dont elle reste la principale utilisatrice.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

ARTICLE 10 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 1 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut en outre être mis fin par la commune ou l'EPCI à la mise à disposition d'un agent en particulier, sous réserve du respect d'un préavis de 1 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Toulouse, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à, le, en exemplaires.

Pour L'EPCI

Pour la commune

Signature / Cachet
Le Président,
Nom, prénom(s)

Signature / Cachet
Le Maire
Nom, prénom(s)

DELIBERATION REPORTEE

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

09 – 06 Juillet 2017

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 2017

Rapporteur : Madame HEMERY

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'Association Plein Vent,

Considérant l'intérêt public que représente cette compétition de Jet Ski sur la Commune.

Interventions des conseillers municipaux :

Madame CLARMONT : demande si c'est réellement « Plein Vent » qui organise la compétition de jet ski ou s'il s'agit de la fédération et auquel cas, elle demande s'il est possible d'aider la fédération.

De plus, les problèmes soulevés en comité de direction de l'office de tourisme étaient que cette compétition ne faisait pas l'unanimité auprès des moissagais.

Monsieur le Maire : L'association participe à l'élaboration du projet et à une certaine partie de ce qui est prévu pour la réalisation de cette manifestation, d'où la proposition qui a été faite.

Monsieur CHARLES : demande le lien entre « Plein Vent » qui s'occupe des commerçants et le jet ski qui est du sport.

Monsieur le Maire : Le lien est très simple. C'est une volonté et une proposition de l'association des commerçants de créer une animation supplémentaire sur la ville pour faire venir du monde et attirer des visiteurs sur la ville de Moissac.

Madame CLARMONT : il s'agit quand même d'un sujet controversé.

Monsieur CHARLES : la ville verse 3 000 € à l'association qui participe à l'organisation.

Monsieur le Maire : l'association participe à l'organisation parce que c'est dans le cadre des activités. Alors, il faut savoir si l'on veut aider les associations de commerçants lorsqu'elles demandent une aide ou si on ne veut pas les aider. Il a paru que cette proposition, dans le cadre et la façon dont elle a été présentée, était intéressante et qu'on pourrait envisager une participation, qui n'est quand même pas mirobolante, et qui est une demande de l'association des commerçants qui font partie des gens qui font tourner la vie de la commune.

On ne le propose pas à une société privée.

Monsieur VALLES : ils s'interrogent effectivement sur le lien entre Plein Vent et cette manifestation sportive. Hormis le fait que, peut-être elle est organisée par une société privée, et comme ils ne disent pas comment a été présenté le projet. Ils demandent ce que signifie Plein Vent va être associé à l'organisation, et que leur soit dit clairement comment le projet leur a été présenté, et ce qui motive leur démarche pour proposer une subvention à l'association Plein Vent parce que, en l'état actuel des choses, ça n'est pas lisible et ça n'est pas compréhensible pour les gens qui ne sont pas informés.

Monsieur le Maire : En fait l'association est venue leur présenter une proposition d'animation sur ce type de manifestation, manifestation qui s'est déjà déroulée à Moissac, qui a eu l'occasion de faire venir énormément de gens sur la ville pendant plusieurs jours et donc, de créer une animation qui peut être profitable à l'activité notamment des commerçants puisque, en plus, c'est sur leur demande.

Comme ils ont proposé de participer à cette manifestation et que leur budget de fonctionnement rencontrait quelques difficultés, ils ont demandé de l'aide.

Monsieur CHARLES : Le projet de délibération comporte une subvention de 3 000 € pour l'organisation de la compétition Jet Ski, pas pour l'organisation d'une animation complémentaire au profit des commerçants et des Moissagais. On voit mal l'association Plein Vent organiser une compétition de jet ski.

Monsieur le Maire : s'ils avaient dit qu'il s'agissait d'une subvention pour organiser une animation, ils auraient demandé quelle animation. Ils disent ce que c'est l'animation en question.

Monsieur Jean-Luc HENRYOT : En fait s'il comprend bien leurs interrogations, ils auraient préféré que, comme auparavant, cela soit un peu caché mais au moins il n'y a pas de débat. Là on le présente au conseil municipal, ce qui paraît plus clair, c'est un peu sous forme officielle, par l'intermédiaire d'une association qui essaie, que ça plaise ou non à l'ensemble des personnes.

L'objectif est de faire connaître Moissac, d'y faire venir du monde pour différents types d'activité.

On fait venir du monde dans la ville par l'intermédiaire d'autres associations : le Rotary Club qui a fait des animations importantes, le Lions Club, le Salon de la Randonnée qui fait venir du monde en s'adressant à un type de population. Là, il y a le Jet Ski, c'est un autre type de population. C'est bien qu'il y ait un brassage de différents types de population dans la ville pour faire connaître Moissac.

Alors, en effet, Plein Vent n'est pas le seul organisateur mais s'il amène quelque chose, si ça amène du monde dans la ville, que ça fait tourner des hôtels, les restaurants, et le commerce moissagais, on ne va quand même pas s'en priver.

Enfin à moment donné, cela avait été fait auparavant, et cela a été pris sur un budget général sans que le conseil municipal d'ailleurs ait eu à se prononcer là-dessus puisque si on prend sur un budget on n'a pas l'obligation de le passer au niveau du conseil municipal.

Eux jouent la transparence et là on s'offusque des choses.

Lui veut savoir ce qu'on veut pour Moissac : qu'elle soit connue par le plus grand nombre de personnes, et par le plus grand type de population ou régler des comptes personnels et toujours penser qu'il y a un « loup » sous chaque délibération. A un moment donné, il faut être un petit peu tourné vers le positif et pas tout le temps vers le négatif.

Madame FANFELLE : S'il faut être tourné toujours vers le positif et pas constamment vers le négatif, elle aimerait également qu'eux ne soient pas systématiquement tournés vers la polémique. La manifestation quand elle s'est déroulée sous leur mandat, elle n'a jamais été cachée comme Monsieur Henryot l'insinue. Cela a été débattu en conseil municipal, donc elle ne laissera pas toujours dire pis que pendre sur ce qui a pu se passer sur le mandat précédent.

Monsieur VALLES : On va même rajouter que la transparence, elle n'y est pas. Ils parlent de transparence mais sont incapables de dire quel type d'animation Plein Vent propose en liaison avec cette manifestation sportive.

Il leur demande de donner au moins cette information-là, ou alors, cela veut dire que Plein Vent est organisateur de la manifestation.

Monsieur le Maire : Ils ont initié cet événement, ils en ont eu l'idée, ils rentrent dans le cadre de l'activité du fonctionnement de l'association pour permettre d'abonder dans un certain nombre de besoins pour monter ce projet.

Monsieur CHARLES : En fait, ils ne savent pas.

Monsieur le Maire : s'ils regardent la délibération, elle rentre dans le cadre d'une aide au fonctionnement exceptionnelle. Libre à chacun de l'accepter ou non.

Monsieur CHARLES : en réalité, ce n'est pas l'association et son fonctionnement qui sont en jeu. C'est le mixage entre la demande déposée par l'association Plein Vent à quelque chose qui ne participe pas à son objet social.

Monsieur le Maire : Mais les animations font partie de l'objet des associations de commerçants. Cela n'est pas choquant que ça soit une manifestation de ce type. Ce qui compte c'est que la manifestation fasse venir du monde à Moissac. Des associations font venir du monde à Moissac, on a récemment eu des manifestations comme il a été mentionné, qui ont amené à Moissac un nombre important de personnes et dont les retombées ont pu être facilement calculées. On est dans ce cadre.

Alors s'il y a certaines choses pour lesquelles on ne peut pas aider les associations qui veulent faire vivre Moissac, il faut le dire. Il leur a semblé que ça pouvait être intéressant, mais chacun est libre de ne pas le voter.

Monsieur CHARLES : ils ne comprennent rien.

Monsieur le Maire : On comprend d'autant moins que quand on ne veut pas tout comprendre.

Monsieur VALLES : il ne veut pas faire de l'obstruction pour de l'obstruction, mais franchement cette opération Jet Ski ils savent par qui elle est montée et ne comprennent pas pourquoi Plein Vent arrive dans cette affaire.

Monsieur le Maire : Alors, ce n'est pas Plein Vent qui a décidé, mais qui l'a proposé. Ils ont considéré que cela pouvait être intéressant. Alors, ils le proposent.

Madame CASTRO : voudrait faire une suggestion : ils pourraient demander à l'association Plein Vent de soumettre une petite convention qui passerait avec la société pour voir les attributions de chacun.

Monsieur CHARLES : veut prendre la parole officiellement, et qu'il soit noté dans le procès-verbal qu'ils sont en train de voter une subvention de fonctionnement à une association pour quelque chose qui n'a rien à voir avec son objet social. Voilà c'est tout et là ça les fait tomber devant le Préfet et devant le Tribunal Administratif.

Il veut simplement que ça soit noté dans le procès-verbal, après il fera le nécessaire.

C'est absolument surréaliste de voter 3 000 € de subvention à cette association, une subvention de fonctionnement à une association dont l'objet social n'est pas de faire du jet ski.

Monsieur le Maire : ils ont eu peut être le tort de préciser ce que c'était.

Monsieur CHARLES : reproche le fondement de la délibération.

Monsieur VALLES : la précision subvention de fonctionnement est inscrite sur la délibération.

La proposition de Marie CASTRO est tout à fait recevable, il demande une convention qui précisera les choses parce qu'ils ne peuvent pas voter en l'état et ils n'ont pas envie de s'opposer pour s'opposer mais ils ne peuvent pas voter en l'état une subvention de cette nature.

Monsieur le Maire : va soumettre cette proposition au vote. Ils vont prendre en compte la proposition de Madame CASTRO soumettre la délibération au vote.

Monsieur CHARLES : ils ne peuvent pas faire cela, ils ne peuvent pas prendre les deux à la fois, la proposition de Madame Castro et la délibération telle qu'elle.

Monsieur le Maire : c'est ce qu'il vient de dire.

Monsieur CHARLES : il faut oser affronter la démocratie.

Monsieur le Maire : A ce moment-là, si on envisage cette solution, il faudra prévoir de régler ce problème rapidement pour ne pas laisser l'association en point d'interrogation. Donc il faut envisager un conseil exceptionnel pour régler ce problème et ne pas attendre le prochain conseil qui est prévu pour le mois de septembre.

Monsieur CHARLES : rappelle qu'une association doit fonctionner sur ses propres deniers. Ce n'est pas obligatoirement une demande de subvention qui fonde une association. L'association Plein Vent comme l'association des « Martiens de Provence », ils peuvent faire ce qu'ils veulent. Ils n'ont pas besoin de l'argent public.

Monsieur le Maire : Monsieur Charles a déjà dit cela à plusieurs reprises.

Monsieur Jean-Luc HENRYOT : Monsieur CHARLES s'emporte à chaque fois pour les associations, il est contre tout ce qui touche aux associations et aux subventions aux associations. Donc là, ça lui donne l'occasion, une fois de plus, de montrer toute la haine qu'il a pour le monde associatif qui devrait fonctionner sans une subvention et sans aide. Le monde associatif, contrairement à ce qu'il peut penser, c'est une richesse pour le tissu économique et social d'une ville. Monsieur Charles est, comme l'ensemble de ses congénères du Front National, anti associations, c'est son choix. Le jour où il dirigera une ville, il pourra sucrer l'ensemble des subventions aux associations et on verra bien comment tournera la ville. Aujourd'hui à Moissac, ce n'est pas l'optique et c'est un choix politique qu'ils font.

Alors, si pour rassurer tout le monde, il faut convoquer un conseil municipal extraordinaire pour une subvention de 3 000 € et, eu égard à la démocratie pourquoi pas, mais ça ne changera pas la haine pour le monde associatif de Monsieur CHARLES.

Monsieur CALVI : croit qu'ils sont surtout contre une délibération qui a encore été mal présentée.

Madame CASTRO : demande si, techniquement, ils peuvent voter la subvention pour ne pas mettre à mal les dates de la manifestation sous réserve de présentation d'une convention claire.

Madame BAULU : pour présenter la convention, ils devront se revoir de toute façon.

Monsieur CHARLES : propose de se réunir fin juillet. Ils peuvent, tout à fait, se réunir uniquement pour ce sujet et même demander l'audition de Madame Gasquet.

Monsieur VALLES : pense qu'il faut en rester à la proposition faite par Marie CASTRO, qui lui paraît sage, et qui éclairera l'ensemble de l'assemblée. Donc on a besoin d'avoir effectivement un document émanant de l'association Plein Vent expliquant comment elle s'intègre dans cette manifestation, ce qu'elle apporte et pourquoi elle demande une subvention qui ne sera pas une subvention de fonctionnement mais une subvention liée à un événement, ce n'est pas la même chose.

Donc il faut quand même que les choses soient clarifiées de ce point de vue-là.

En l'état, ils ne peuvent pas voter cette délibération, il demande son report.

Monsieur le Maire : Alors ils vont faire preuve de bonne volonté pour éviter un passage en force. Ils vont reporter cette délibération, élaborer ça et ils seront convoqué en temps et en heure. Et après personne ne peut dire qu'ils font du délit de démocratie. Dont acte.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la subvention de fonctionnement exceptionnelle de 3 000 € à l'association Plein Vent pour l'organisation de la compétition de Jet Ski des 26 et 27 Août 2017.

10 – 06 Juillet 2017

CONVENTION TRIENNALE A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES (MAJ)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le Maire : depuis plusieurs années, des conventions sont en cours entre MAJ et la ville de Moissac. La dernière convention était une convention de 3 ans qui s'achève. Il a donc fallu mettre en place une nouvelle convention.

Cette nouvelle convention a été mise en place depuis début 2017. Elle a été travaillée avec la Présidence de l'Association de façon à caler précisément ce que les uns et les autres apportaient dans cette convention. C'est-à-dire respecter un certain nombre d'objectifs partagés entre l'association et la ville, notamment à travers son centre de loisirs puisque la convention a été axée sur l'action jeunesse que l'association réalise en complément de celle faite par la ville de Moissac.

Sachant que cette convention est proposée pour 3 ans si elle est approuvée et comporte un certain nombre d'ITEMS qui garantissent, à la fois, l'activité de l'association dans le cadre de cette convention, et les objectifs mis en commun, avec pour chaque objectif, un certain nombre de règles d'application et de contrôle qui ont été acceptées par les représentants de l'association qui ont travaillé avec eux pendant plusieurs mois. Il y a eu de nombreuses réunions pour aboutir à un résultat présenté et accepté par les deux parties après un travail très important.

L'association Moissac Animation Jeunesse et la Ville de Moissac ont décidé de définir un cadre de travail commun, qui permettra aux actions de l'association de s'inscrire dans la politique voulue par la municipalité en matière de jeunesse. Ce travail en commun qui a eu lieu au début de l'année 2017 a associé les élus et la présidence de l'association. Ce travail a permis d'exprimer clairement les objectifs partagés par la ville et l'association pour l'action du centre de loisirs.

Les activités du centre de loisirs devront respecter les orientations suivantes :

1. Cohérence des actions de loisirs
 - (1) Renforcer l'appartenance des jeunes à la ville
 - (a) Aimer sa ville et faire aimer sa ville
 - (b) Favoriser l'ouverture des jeunes sur le monde, les autres
 - (2) Penser le partage des espaces publics et la place des jeunes dans les aménagements de la ville
 - (3) Favoriser les rencontres intergénérationnelles, l'interculturalité, la mixité
 - (a) Mettre en relation les jeunes et les moins jeunes
 - (b) Amener les jeunes à se sentir bienvenus/penser l'accueil des jeunes
2. Accompagner les jeunes dans leurs parcours vers l'autonomie
 - a. Lutter contre les freins à l'insertion
 - b. Favoriser les activités permettant aux jeunes de se découvrir, de trouver leur voie, leur motivation
 - i. Encadrer la partie de la jeunesse qui a besoin de soutien pour trouver son chemin
 - ii. Eviter l'oisiveté
 - iii. Donner un cadre
4. Valoriser les engagements et initiatives des jeunes, avoir confiance en eux.

Les deux autres axes mis en œuvre par l'association MAJ et soutenus par la commune sont l'Emploi Formation Insertion et le Point Information Jeunesse.

Ces objectifs partagés font l'objet de cette trame de convention, qui prévoit également les modalités de mise en œuvre de ces objectifs et du soutien financier d'un montant de 120 000 euros que la Ville veut apporter à l'association MAJ.

Afin de permettre à l'association d'anticiper, il est proposé au conseil municipal de s'inscrire dans une période de trois ans, sous réserve du principe d'annualité budgétaire.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le Maire : précise que le versement de la subvention se fera sous réserve du respect des objectifs qui seront évalués dans le courant de chaque année, à intervalles réguliers, de manière à pouvoir préciser les résultats qui figurent dans le projet de convention.

Monsieur VALLES : Juste une observation pour appuyer la démarche que la municipalité a entreprise avec l'association. On connaît l'importance de ce secteur sur Moissac. Cette association Moissac Animation Jeunes fait un travail très important et très nécessaire dans la ville. Il est effectivement de première importance que la mairie soit derrière, l'appuie et il est aussi de première importance qu'effectivement on évalue le résultat des travaux faits.

La convention a fait l'objet de travaux longs qui ont associé le conseil d'administration, la mairie et donc toutes les parties prenantes à ce projet et bien évidemment ils la soutiennent.

Monsieur CHARLES : Dans cette convention, il y a un point juridique très important qu'ils évitent de mettre en avant et qui risque de faire tomber légalement cette délibération.

C'est que depuis sa création MAJ a pris une compétence municipale qu'elle n'aurait pas dû prendre qui est le Point Information Jeunesse. Le Point Information Jeunesse est de la compétence municipale à tel point qu'actuellement à travers la France, on est en train éventuellement de l'intercommunaliser c'est-à-dire qu'il y a des débats dans tous les conseils municipaux de France pour savoir si cette notion et ce principe républicain, communal, pas associatif doit être communalisé au niveau de l'intercommunalité et de faire un service à l'ensemble des jeunes dans le sens d'une véritable information jeunesse qui est une obligation des communes de France, dont la Commune de Moissac.

Or, dans cette convention ils établissent un fait acquis mais qui n'est pas un fait qualifié juridiquement, que MAJ s'occupe du Point Information Jeunesse depuis sa création. Or, il s'agit d'une gestion de fait. On délègue sans véritablement déléguer parce qu'on n'a aucun contrat, aucune délibération sur la délégation de service public. Alors, MAJ est en train d'avoir un budget énorme qui s'occupe de la compétence générale de la jeunesse à Moissac. On n'a aucun service municipal de la jeunesse à Moissac, aucun parce que c'est MAJ qui s'en occupe et la convention est en train de le confirmer, juridiquement.

Le problème est qu'ils sont en train d'avaliser quelque chose d'interdit et donner chaque année 120 000 €. Il pose une question très simple : si on ne donne pas ces 120 000 €, puisqu'il est question d'une menace s'ils ne respectent pas les objectifs, ils ont des salariés et d'ailleurs chaque fin d'année, ils demandent une rallonge. Ce n'est plus une association loi 1901, c'est carrément une sorte de société qui se gère avec ses salariés et qui impose ses salariés.

Lui, votera contre cette délibération en l'état. Il demande comment se fait-il que des communes sont en train de débattre de l'intercommunalisation de leur Point Information Jeunesse et qu'à Moissac, ils en soient à la délèguer sans délégation à une association 1901 dont ils n'ont aucun contrôle.

Monsieur le Maire : ne peut entendre qu'il n'y a pas à la Mairie de Moissac de personnes qui s'occupent de la jeunesse. Il y a un service enfance, et un service scolarité. La ville gère l'ALAE et le centre de loisirs jusqu'à un certain âge. La convention qui est passée avec MAJ vient compléter l'action de la Mairie pour certaines catégories d'âge de jeunes.

Il faut se rappeler qu'au départ et c'est bien le nom de cette association, le but était effectivement de, par le biais d'une association, être plus proche des jeunes, les accompagner, les aider, etc.

Effectivement, un certain nombre de choses ont été très clairement et de façon très ciblée proposées dans la convention proposée, notamment des éléments d'informations. Il signale que c'est quand même quelque chose qui existe maintenant depuis plusieurs années et qui fonctionne extrêmement bien.

Aussi, il demande s'il faut systématiquement supprimer les choses qui marchent pour les remplacer par la même chose faite dans d'autres conditions. Lorsqu'ils ont construit cette convention avec l'association et avec les responsables d'association, ils se sont appuyés sur des conseils juridiques et ils n'ont pas la conviction de proposer quelque chose qui soit hors la loi.

Madame BAULU : En fait, il existe un bureau d'information jeunesse départemental et le Point Information Jeunesse de MAJ est une antenne comme il y en a deux dans le département qui dépend de ce bureau

information jeunesse et des financements de l'Etat font marcher ce bureau d'information jeunesse. C'est juste une antenne qui est à MAJ et qui marche très bien.

Monsieur CHARLES : conçoit qu'il y a une certaine opacité parce qu'il y a des bureaux et même un réseau français des bureaux d'information jeunesse qui est parallèle, il est vrai qu'il y a une confusion.

Madame BAULU : MAJ de Moissac dépend du bureau d'information jeunesse de Montauban. Ce n'est pas un réseau à part, c'est la même chose. Il y a des subventions qui partent du bureau d'information jeunesse qui est financé par l'Etat, qui est aussi financé par le Conseil Départemental et il y a un financement qui arrive de là pour le Point Information jeunesse.

Monsieur CHARLES : Tout à fait mais la dernière loi qui s'occupe de ça c'est une loi de 2009 qui crée, qui confirme qu'il y a deux réseaux. Il y a un réseau national avec les comités départementaux et les points de bureaux information jeunes, les réseaux information jeunes mais Moissac a la compétence municipale du Point Information Jeunes. Or, c'est ça qui crée la confusion.

Dans la convention, dans la délibération, on parle d'un centre de loisirs, cela signifie que la ville est complètement sous la domination de MAJ parce que le centre de loisirs en tant que tel n'existe pas. On parle d'un centre de loisirs mais ce sont les locaux qui sont soit à MAJ soit loué à MAJ. On est en train de créer une sorte de machine hybride administrative qui n'a pas de base légale.

Ce centre de loisirs dont il est question dans la convention n'existe pas en tant que tel. On ne peut pas le situer juridiquement. On ne sait pas à qui il appartient.

MAJ a été créée dans les années 99 et petit à petit, c'est une association qui est montée, qui a pris des locaux quasiment municipaux, qui a créé des salariés. Ils sont 9 salariés actuellement et ils ont une structure totalement vivante à côté et on est obligé de leur donner des subventions à hauteur de 120 000 € et des fois des rallonges pour qu'ils puissent travailler à la place de la ville. Et la loi donne l'obligation de gérer ça en régie ou dans le cadre d'une délégation.

Madame BAULU : Justement, c'est pour palier à cela, à ce flou artistique qu'il y avait autour de MAJ, qu'ils ont souhaité travailler sur cette convention. On ne donne plus actuellement, c'est la loi, de subvention aux associations comme cela se faisait dans le temps où on donnait tant et on ne savait pas trop à quoi cela servait. On doit donner une subvention pour un projet particulier. Ils ont travaillé ce projet, cela fait 6 mois avec tous ses collègues du conseil d'administration et de MAJ et d'autres, justement pour que cela soit clair, pour qu'on subventionne ce que l'on a à subventionner, les endroits où l'on voudrait que MAJ travaille avec leur accord puisqu'on a toujours travaillé avec eux.

MAJ a proposé un coût pour ces différentes actions avec ce qui leur fallait comme personnel. En fonction de cela, ils ont travaillé là-dessus, et ont abouti à cette subvention générale qui leur a convenu et au moins tout est calé, la prise en charge des jeunes est calée et on n'est plus dans le flou artistique.

Monsieur le Maire : il est bien précisé que la convention concerne un certain nombre d'activités clairement identifiées et pas la totalité des activités de MAJ, qui par ailleurs, propose d'autres activités pour lesquelles l'association a trouvé d'autres financements et qui sont complémentaires.

Là, c'est très précis, il y a des engagements sur certains objectifs, des engagements sur le contrôle de la réalisation de ces objectifs qui ont été acceptés d'un commun accord et, c'est pour cela qu'ils proposent la convention telle quelle est.

Monsieur BOUSQUET : Il serait bien, à un moment donné, d'arrêter la polémique. Cette convention est très bien, et « toilettée » par rapport à la précédente. Il y a toujours eu une convention. C'est une convention d'objectifs et de moyens, qui fixait des objectifs, des moyens, un contrôle. Donc, si on pouvait éviter de polémiquer, ça serait aussi bien.

Madame CASTRO : Juste pour compléter, effectivement la compétence jeunesse c'est de l'ordre du conseil régional. MAJ a une cyber base avec une convention plus celle du Point Information Jeunesse. Le point qui la gêne, dans les propos, c'est qu'un conseil municipal puisse participer à une gestion de fait. Il y a une question de seuil budgétaire, il y a une question de pourcentage, il faut ramener les 120 000 € au seuil budgétaire. La ville de Moissac ne fait pas de gestion de fait pour une association. Elle propose de le vérifier et puis le faire calculer.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES),**

APPROUVE les termes de la présente convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature la convention définitive.

CONVENTION TRIENNALE A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES (MAJ)

Entre

La commune de Moissac représentée par le Maire, Monsieur Jean-Michel HENRYOT et désigné sous le terme « l'Administration », d'une part

Et

Moissac Animation Jeunesse, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé à Moissac, 27, rue de la Solidarité représentée par Madame Marie DOURLENT, sa Présidente, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire ;
Considérant la politique menée par la commune de Moissac en direction de l'Enfance et de la Jeunesse;
Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions prévues dans les trois axes retenus, et selon les modalités retenues comme prioritaires par la commune :

AXE n°1

-Centre de loisirs et accueil des jeunes

Les activités du centre de loisirs devront respecter les orientations suivantes :

1. Cohérence des actions de loisirs
 - (1) Renforcer l'appartenance des jeunes à la ville
 - (a) Aimer sa ville et faire aimer sa ville
 - (b) Favoriser l'ouverture des jeunes sur le monde, les autres
 - (2) Penser le partage des espaces publics et la place des jeunes dans les aménagements de la ville
 - (3) Favoriser les rencontres intergénérationnelles, l'interculturalité, la mixité
 - (a) Mettre en relation les jeunes et les moins jeunes
 - (b) Amener les jeunes à se sentir bienvenus/penser l'accueil des jeunes
2. Accompagner les jeunes dans leurs parcours vers l'autonomie
 - a. Lutter contre les freins à l'insertion
 - b. Favoriser les activités permettant aux jeunes de se découvrir, de trouver leur voie, leur motivation
 - i. Encadrer la partie de la jeunesse qui a besoin de soutien pour trouver son chemin
 - ii. Eviter l'oisiveté
 - iii. Donner un cadre
3. Valoriser les engagements et initiatives des jeunes, avoir confiance en eux.

AXE n°2

-Emploi formation Insertion

AXE n°3

-Point Information Jeunesse

Ces trois domaines d'intervention feront l'objet de projets comprenant les objectifs, les moyens et les critères d'évaluation permettant de mesurer l'efficacité du projet dans la mise en œuvre des orientations définies par la ville. Ces projets sont validés par un comité de pilotage comprenant des représentants de l'association et de la ville. Ce même comité de pilotage valide les évaluations annuelles des actions.

La Ville souhaite que les actions menées dans le cadre de ses orientations s'intègre dans le réseau des acteurs publics agissant dans les mêmes domaines.

L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8- EVALUATION ET CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Un dispositif d'évaluation est défini en concertation au lancement de chaque projet. Il comprend des éléments chiffrés, des éléments qualitatifs permettant de mesurer l'efficacité de l'action, et son efficacité dans la mise en œuvre des orientations définies par la Ville. En septembre de chaque année, l'association transmet les bilans, qui font l'objet d'une validation en comité de pilotage.

*Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 **relatif aux subventions aux sociétés privées**. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.*

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 - RENOUVELLEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association des conditions de réalisation de la convention conformément aux modalités d'évaluation prévues en annexe III (prévoir une annexe supplémentaire).]

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I et II (option : et III) font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse².

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de ... [tribunal dans le ressort duquel l'administration a son siège social].

Le

Pour l'Association,

Pour l'Administration,

² La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

MARCHES PUBLICS

11 – 06 Juillet 2017

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES LAGREZE FOSSAT ET REGIE : APPROBATION DU PROJET, DEMANDE DE SUBVENTION, AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHES A VENIR

Rapporteur : Madame HEMERY

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22- 1

VU la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché présentés par Monsieur Jean-Michel HENRYOT,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Moissac de réaménager les rues Lagrèze Fossat et la Régie

CONSIDERANT le projet présenté pour un montant estimatif de 550 000 € HT (travaux et honoraires) selon tableau annexé

CONSIDERANT l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel Monsieur le Maire peut être autorisé par le conseil municipal à souscrire un marché avant l'engagement de la procédure de passation du marché sous condition que l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel soient définis.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le Maire : cette rue est manifestement une voie importante pour Moissac mais, à ce jour, difficile à circuler, parce que la circulation à double sens est difficilement compatible avec le stationnement, parce que le cheminement piéton n'est plus en règle avec la législation actuelle et parce qu'une des rues adjacentes, notamment la rue de la Régie est dans un état plus que difficile et mérite d'être reprise, dans le cadre de cet aménagement.

Une rencontre avec les riverains a été programmée ces derniers jours, le projet a été présenté aux riverains. Donc à ce jour, sur ce projet il est important d'être à la recherche des compléments de financement par les subventions.

Le projet serait de mettre la voie à sens unique descendant puisque le pont Saint-Jacques est à sens unique désormais, dans le sens du centre-ville vers l'extérieur, en aménageant des places de stationnement tout au long de la rue mais aussi aux deux extrémités de façon à maintenir une capacité de stationnement, tout en mettant un peu d'ordre surtout à l'extrémité près du pont. Il y a tout au long de cette rue énormément de garages, d'entrées de garage qui limitent de façon relativement importante le positionnement des véhicules.

Tout a été particulièrement étudié de façon à gagner le plus possible de places y compris en retravaillant l'aboutissement de la rue à l'extrémité, près du monument aux morts de 1870 où on va retrouver des places supplémentaires puisque sur les derniers mètres de la rue, il n'y a pratiquement que des garages et que il est très difficile de laisser stationner les véhicules.

Alors les trottoirs bien sûr seront aménagés de façon à répondre à la législation actuelle sur leur accessibilité et leur largeur et il s'agissait aussi d'une revendication des riverains de cette rue.

Voilà les grandes lignes du projet tel qu'il est présenté et la raison pour laquelle il a été proposé. Les riverains qui l'ont vu dernièrement ont fait quelques observations, ont demandé des compléments d'information mais sont majoritairement favorables au projet.

Monsieur BOUSQUET : pense que c'est effectivement un bon projet et que le fait de refaire cette rue est une très bonne idée mais, il avait juste une question.

Puisqu'ils demandent l'autorisation de la subvention, cela signifie qu'un plan de financement de ce qu'ils vont demander aux différents partenaires a été établi, car là il n'y a que le coût et finalement aucune idée des rentrées qui vont arriver.

Monsieur le Maire : Parce que dans ce cadre particulier, ils veulent d'abord avoir l'avis du conseil municipal sur le projet de façon à pouvoir préciser les choses. En effet, les subventions ne peuvent être demandées

que sur certaines parties de l'aménagement notamment tout ce qui est le paysager, la mise en sécurité, l'accessibilité, etc. Il faut donc avoir les précisions nécessaires.

C'est un peu particulier, c'est de la voirie urbaine où l'accompagnement n'est pas le même que dans d'autres cas mais, c'est vrai que ça correspond quand même à un besoin et à le faire, au moins le faire correctement, et en même temps en l'intégrant dans l'amélioration du plan de circulation de ce quartier qui est aussi d'une certaine nécessité.

Monsieur BOUSQUET : demande si le projet sera suspendu à l'obtention de subvention ou pas.

Monsieur le Maire : C'est un projet qui est rentré dans le cadre du budget qui a été voté sur la voirie communale.

Monsieur CHARLES : demande si les travaux ont déjà commencé.

Monsieur le Maire : Voilà, s'il y a des subventions elles viendront en bonus de ce qui a été déjà voté dans le cadre du budget de la voirie urbaine.

Monsieur CHARLES : demande à quoi correspond le montant inscrit dans la délibération, s'il s'agit d'un montant techniquement établi ou si c'est une sorte d'enveloppe globale par rapport au marché.

Monsieur le Maire : L'estimation du projet pour pouvoir le présenter, ça rentre dans le cadre du budget qui a déjà été voté pour la voirie urbaine.

Monsieur PUECH : L'estimation est faite sur ce projet-là, elle est précise, c'est une estimation faite par un maître d'œuvre. Ce n'est pas une approche aléatoire, c'est une estimation précise. Ils vont voir avec l'appel d'offre mais espèrent bien rester dans l'enveloppe annoncée aujourd'hui.

Le distingo n'est pas tout à fait fini entre la part considérée comme subventionnable, c'est-à-dire aménagements, sécurité, paysager, accessibilité. C'est autour de 150 000 €, avec pour objectif d'avoir le maximum de subvention sur ces 150 000 € en espérant entre la DETR, la région et le département, aller jusqu'au maximum des 80 % sur cette partie-là. Ce qui amènerait une subvention de l'ordre de 100 000 €, à quelque chose près mais la précision exacte du coût des aménagements de ce qui serait retenu en terme de subvention n'est pas arrêtée et va être fait dès que le conseil municipal aura validé le projet.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le projet d'aménagement des rues Lagrèze Fossat et la Régie

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'état, la Région et le Département pour les prestations concernant les cheminements piétons, les aménagements paysagers, l'accessibilité et le mobilier urbain.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre avec le titulaire qui sera retenu après consultation par procédure adaptée compte tenu de la définition du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel présentés.

AMENAGEMENT DES RUES LAGREZE FOSSAT ET REGIE
ESTIMATIF PREVISIONNEL

HONORAIRES	
Maîtrise d'œuvre	25 000,00 €
Mission SPS	1 000,00 €
Relevés sondages - géometre	4 000,00 €
Total	30 000,00 €

TRAVAUX	
VRD	414 370,00 €
Cheminements piétons, aménagement paysager	99 750,00 €
Mobilier urbain	5 880,00 €
Total	520 000,00 €

TOTAL PRESTATIONS	550 000,00 €
--------------------------	---------------------

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

12 – 06 Juillet 2017

CONVENTION FACADE POUR LE CHEMINEMENT FIBRES OPTIQUES, 13-15 RUE FRANCOIS ANTIC PAR LA SOCIETE « E-TERA »

Rapporteur : Monsieur HENRYOT J.L.

Vu le courrier de la Société Anonyme d'Economie Mixte « e-téra », 1 avenue Pierre-Gilles de Gennes à Albi, en date du 24 mai 2017, demandant un raccordement en fibre Optique pour son client le cabinet de géomètres experts SOGEXFO,

Considérant que l'installation de la fibre optique partant du point de raccordement situé rue de la Solidarité pour aboutir à un dispositif de terminaison installé sur le bâtiment de la SOGEXFO situé 47 rue de l'Inondation, nécessite le passage le long de la façade du Centre Culturel et de l'école Pierre Chabrié, sur une longueur d'environ 53 mètres, sis 11-15 rue François Antic, cadastrés respectivement section DE 286 et 287,

Vu la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique établie par l'Opérateur « e.téra », pour le cheminement façade de la fibre optique sur les bâtiments communaux,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur Jean-Luc HENRYOT : la fibre optique arrive dans la ville à différents endroits, si des privés veulent pouvoir s'y raccorder et qu'il n'y a pas de chambres à proximité, il y a nécessité de tirer des lignes supplémentaires à charge bien sûr pour ces privés de tirer ces lignes.

Il se trouvait que là pour pouvoir avoir la fibre optique au niveau de leur cabinet de géomètre, il fallait passer sur des façades appartenant à la mairie, l'école Pierre Chabrié, le centre culturel d'où l'objet de cette convention et de cette délibération. Cela ne coûte rien à la mairie.

Monsieur le Maire : c'est simplement une autorisation.

Monsieur VALLES : demande comment cela va se passer et s'il faut faire des trous.

Monsieur Jean-Luc HENRYOT : C'est l'opération la moins coûteuse. Cela ne se voit pas, c'est souvent en corniche avec des choses existantes déjà. Les photos sont jointes à la délibération. Il y a déjà peut être des choses électriques qui passent.

La même problématique va se poser dans le cadre de l'installation des caméras de vidéo protection qui arrivent. La municipalité a dû demander l'autorisation à certains propriétaires de passer en façade mais là, c'est la même chose pour un privé qui a envie et besoin d'avoir la fibre optique pour déployer correctement son activité. Il demande l'autorisation à la commune, mais il a dû demander également aux autres propriétaires de la rue François Antic, ce qui est moins coûteux pour lui que s'il devait défoncer des trottoirs, en génie civil ça coûterait beaucoup plus cher. Les désagréments pour les riverains seraient beaucoup plus importants puisqu'il y aurait des travaux à faire.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention établie par la société anonyme e-téra pour le passage des lignes sur les façades des bâtiments cadastrés DE 286 et DE 287, appartenant à la Ville de Moissac

AUTORISE Monsieur le Maire, agissant par délégation, à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention de cheminement façade fibres optiques.

**CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE
REPLACEMENT
DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE**

**Convention conclue dans le cadre de l'article L. 33-6 du Code des Postes et des
Communications électroniques (CPCE)**

« **Desserte optique et raccordement des bâtiments en façade ou en aérien** »

Entre les soussignés

MAIRIE de MOISSAC domiciliée 11 – 15 rue François Arago à Moissac 82200 propriétaire du bâtiment situé :

Adresse (adresse définitive le cas échéant)	Références cadastrales
11 – 15 rue François Arago – 82200 MOISSAC	N° : 388 EF 287 – Secteur : DE

ci-après dénommé « le Propriétaire », d'une part,

La Société Anonyme d'Économie Mixte « e-téra », dont le siège social est situé au 1 avenue Pierre-Gilles de Gennes à Aibi (81000), représentée par son Directeur Marc GAUCHE,

ci-après désignée « l'Opérateur », d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Définitions

Le terme 'Convention' désigne ci-après la présente convention conclue sur le fondement des articles L. 33-6, R. 9-2, R. 9-3 et R. 9-4 du code des postes et des communications électroniques (CPCE).

Le terme 'Lignes' désigne ci-après le réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux dans un bâtiment de logements ou à usage mixte en vue de fournir des services de communications électroniques. Ce réseau est constitué d'un chemin continu en fibre optique, composé d'une ou plusieurs fibres optiques, partant du point de raccordement situé sur le domaine public, très le long de la façade du bâtiment ou en aérien surplombant le domaine privé, et aboutissant, via un PBO (Point de Branchement Optique) le cas échéant, à un dispositif de terminaison, appelé PTO (Point de Terminaison Optique), installé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage professionnel.

Le terme 'Propriétaire' désigne ci-après, le propriétaire du(ies) bâtiment(s), signataire de la 'Convention'.

Le terme 'Opérateur' désigne l'opérateur signataire de la 'Convention', responsable de l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des 'Lignes' au titre de la 'Convention'.

Le terme 'Opérateurs tiers' désigne ci-après les opérateurs ayant signé avec l'Opérateur une convention d'accès aux 'Lignes' au titre de l'article L. 34-3-3 du CPCE portant sur ce bâtiment, afin de commercialiser leurs offres auprès des habitants.

Article 2 – Objet

La 'Convention', définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des 'Lignes'.

Ces conditions ne font pas obstacle et ont une priorité avec le titre en œuvre de l'accès aux 'Lignes' prévu à l'article L. 34-6-3 du CPCE. Les 'Lignes' et équipements installés par l'Opérateur doivent faciliter cet accès. L'Opérateur prend en charge et est responsable vis-à-vis du Propriétaire des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des 'Lignes'. L'Opérateur peut mandater un tiers pour réaliser certaines opérations.

La 'Convention' ne comporte en revanche aucune disposition fixant des conditions techniques ou tarifaires de l'accès aux 'Lignes'.

En complément du présent document, des conditions spécifiques décrivent les modalités de mise en œuvre de certaines des stipulations prévues par la 'Convention'.

La 'Convention' est modifiée en tant que de besoin pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires entrant en vigueur avant son terme.

Après avoir pris connaissance du tracé des 'Lignes' sur parcelle(s) ci-dessus désignée(s), tel qu'il figure au plan sommaire ci-annexé :

- sur la façade
 au dessus de

Le 'Propriétaire' reconnaît à l'Opérateur, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

Y établir à demeure 0 support(s) (console, potelets,...), des ancrage(s) (colliers, brides, ...) pour les 'Lignes' sur une longueur d'environ 53 mètres, 0 PBO et leurs accessoires à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments;

Faire passer les 'Lignes', et éventuellement leurs câbles porteurs, au-dessus sur une longueur totale d'environ

mètres :

Établir à demeure support(s) pour les 'lignes' (accessoires compris), dont les hauteurs approximatives au sol sont respectivement de :

- mètres pour le(s) support(s) n°
..... mètres pour le(s) support(s) n°
..... mètres pour le(s) support(s) n°

Effectuer l'élagage, ou l'abattage et/ou le dessouchage de toutes plantations qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des 'Lignes', gênant leur pose ou pourraient par leur mouvement, leur chute, ou leur croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Article 3 – Réalisation des travaux

L'Opérateur installe un chemin continu en fibre optique composé d'une ou plusieurs fibres optiques partant du PBO.

La fin des travaux d'installation en façade ou en aérien ne peut excéder 12 (douze) mois après la date de signature de la 'Convention' la plus tardive. En cas de non respect de cette obligation, la 'Convention' peut être résiliée dans les conditions définies à l'alinéa 3 de l'article 12.

Les installations de l'Opérateur respectent les normes applicables et les règles de l'art ainsi que l'esthétique des bâtiments pour la pose des 'Lignes'.

Le 'Propriétaire' met à la disposition de l'Opérateur les infrastructures d'accueil (la façade, supports, ...) ou l'espace nécessaire pour permettre l'installation des 'Lignes'. Lorsque de telles infrastructures d'accueil ne sont pas disponibles, l'Opérateur installe dans le respect de l'alinéa précédent. Dans tous les cas, l'Opérateur fait en sorte que les infrastructures d'accueil puissent être utilisées par des 'opérateurs tiers'.

Article 4 – Gestion, entretien et remplacement

La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des 'Lignes', des équipements et des infrastructures d'accueil installés ou utilisés en application de l'article 3 sont assurés par l'Opérateur. Le 'Propriétaire' autorise l'Opérateur à mettre à disposition d'opérateurs tiers toutes les ressources nécessaires au titre de l'accès aux 'Lignes'. L'Opérateur est responsable de ces opérations et en informe le 'Propriétaire'.

Par ailleurs, si des travaux d'aménagement sont réalisés par le 'Propriétaire', le 'Propriétaire' fera connaître à l'Opérateur, 6 (six) mois avant le début des travaux, par lettre recommandée, adressée au Service Déploiement de l'Opérateur, la nature et la consistance que le 'Propriétaire' souhaite effectuer.

L'Opérateur se rapprochera alors du 'Propriétaire' pour déplacer provisoirement les 'Lignes'. En aucun cas, le 'Propriétaire' pourra refuser la pose des 'Lignes' sur les travaux d'aménagement.

Article 5 – Modalités d'accès au bâtiment

L'Opérateur respecte les modalités d'accès au bâtiment définies dans les conditions spécifiques à l'occasion de toute intervention nécessaire aux opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement. Le 'Propriétaire' garantit cet accès à l'Opérateur, à tout tiers mandaté par lui.

Article 6 – Responsabilité et assurances

L'Opérateur est responsable de tous les dommages causés par les travaux ou par ses installations et équipements, tant pour lui-même que pour les tiers mandatés par lui, et ce à l'égard du 'Propriétaire', de ses ayants droits et des tiers qui se trouveraient dans la propriété privée au moment des travaux.

Préalablement au commencement des travaux, il contracte les assurances nécessaires pour couvrir les éventuels dommages matériels ou corporels, dont le périmètre et le montant du plafond sont précisés dans les conditions spécifiques, et s'engage à en justifier à la première demande du 'Propriétaire'.

A la demande de l'une des parties, il peut être établi un état des lieux contradictoire avant les travaux et après achèvement des travaux d'installation entre l'Opérateur et le 'Propriétaire'. En cas de dégradations imputables aux travaux, l'Opérateur assure, à ses frais exclusifs, la remise en état des lieux.

Article 7 – Information du 'Propriétaire', de l'Opérateur et des 'Opérateurs tiers'

Préalablement à l'exécution des travaux, l'Opérateur propose au 'Propriétaire' un plan d'installation des 'Lignes', des équipements et des éventuelles infrastructures d'accueil. L'Opérateur tient à jour ce document et le tient à disposition du 'Propriétaire' ainsi que toutes les informations utiles sur les modifications apportées aux installations établies dans le cadre de la

'Convention', selon les modalités définies dans les conditions spécifiques.

Dans le mois suivant la signature de la 'Convention', l'Opérateur en informe les Opérateurs tiers conformément à l'article R 9-2 III du CPCE.

Le Propriétaire informe l'Opérateur de la situation et des caractéristiques du bâtiment, notamment celles liées à son environnement, à sa vétusté, à son accès, à sa fragilité et aux nuisances sonores. En particulier, le Propriétaire tient à disposition de l'Opérateur toutes les informations disponibles et nécessaires à la réalisation des travaux d'installation, notamment dans le cadre des études techniques préalables à l'installation.

Article 8 – Dispositions financières

L'autorisation accordée par le Propriétaire à l'Opérateur d'installer ou d'utiliser les Lignes, équipements et infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des Lignes se font aux frais de l'Opérateur.

Article 9 – Propriété

L'Opérateur est propriétaire des Lignes, équipements et infrastructures d'accueil qu'il a installés sur le bâtiment et/ou au dessus de la propriété, et le demeure au terme de la 'Convention'.

Article 10 – Durée et renouvellement de la 'Convention'

Sauf dispositions contraires définies dans les conditions spécifiques, la 'Convention' est conclue pour une durée de 25 (vingt cinq) ans à compter de la date de sa signature.

Lorsque la 'Convention' n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 12, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

Article 11 – Résiliation de la 'Convention'

- À l'initiative du Propriétaire :

Le Propriétaire peut résilier la 'Convention' par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 12 (douze) mois avant le terme de la 'Convention'. Dans ce cas, l'Opérateur l'informe de l'identité des Opérateurs tiers au plus tard dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours suivant la date de réception de la notification de la dénonciation de la 'Convention'.

Lorsque la 'Convention' est renouvelée, le Propriétaire peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

En cas d'inexécution des travaux d'installation des Lignes en façade ou en aérien dans le délai de 6 (six) mois à compter de la date de signature de la 'Convention' la plus tardive, le Propriétaire peut résilier la 'Convention' par courrier recommandé avec avis de réception, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice.

- À l'initiative de l'Opérateur :

L'Opérateur peut résilier la 'Convention' par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois avant le terme de la 'Convention'. À ce titre, l'Opérateur informe le Propriétaire de l'identité des Opérateurs tiers dans son courrier de résiliation.

Lorsque la 'Convention' est renouvelée, l'Opérateur peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

Article 12 – Continuité du service

En cas de changement d'opérateur, l'Opérateur, signataire de la 'Convention', assure la continuité du service jusqu'à ce que les opérations de gestion, d'entretien et de remplacement des équipements installés soient transférées à un nouvel opérateur, et ce pendant un délai maximum de 6 mois, à compter du terme de la 'Convention'.

Article 13 – Conditions spécifiques

Les conditions spécifiques précisent obligatoirement :

- les modalités d'accès aux surfaces d'accueil ;
- la police d'assurance et le montant du plafond prévus à l'article 7 concernant les dommages corporels, matériels et immatériels confondus est de 11 469 000 € sans pouvoir excéder pour les dommages matériels et immatériels confondus 2 773 240 €.

Pour le Propriétaire

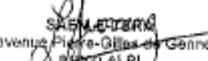
Le Maire

À Moissac, le .. / .. / ..

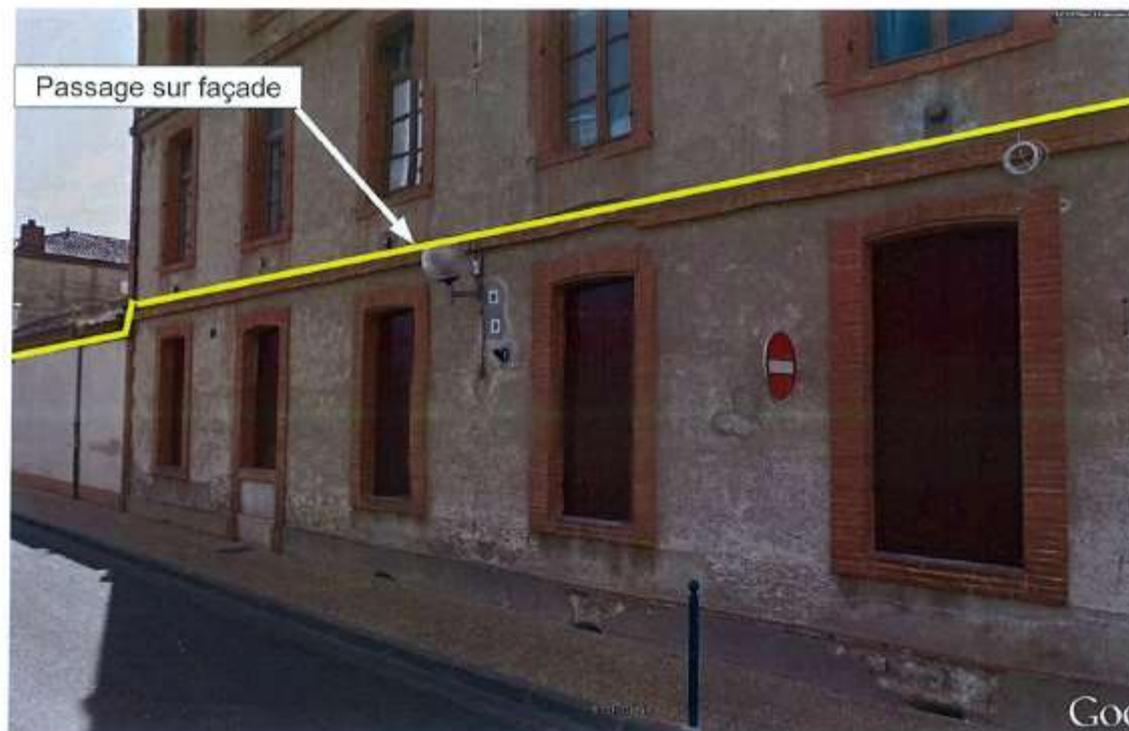
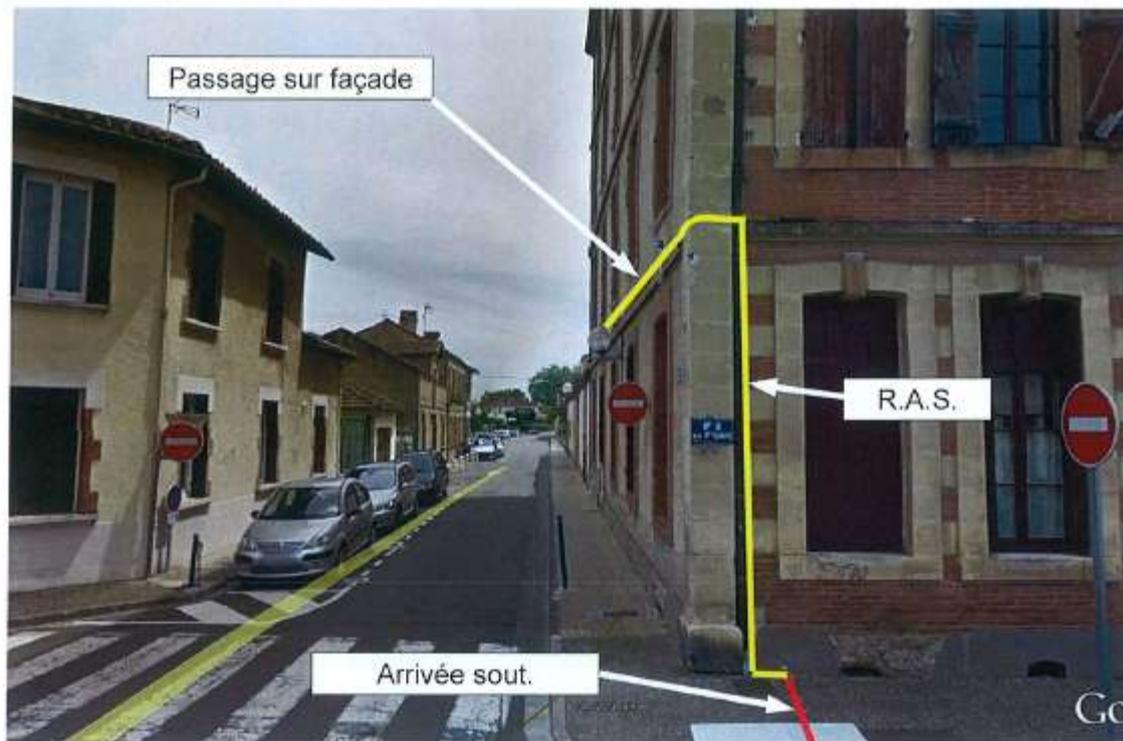
Pour l'Opérateur

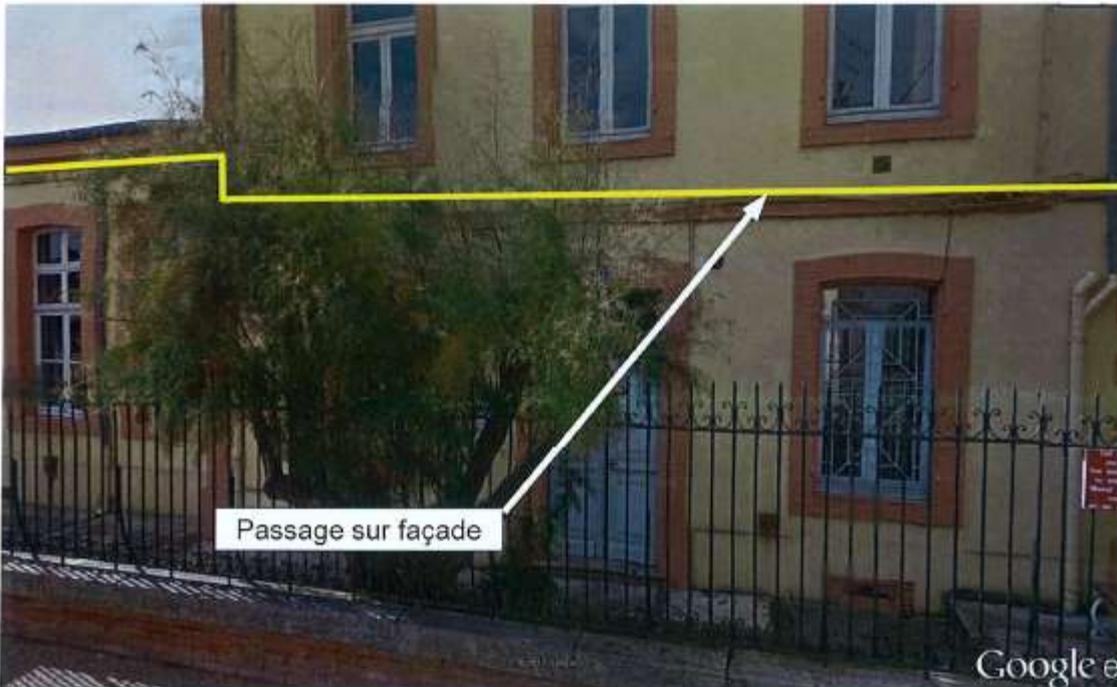
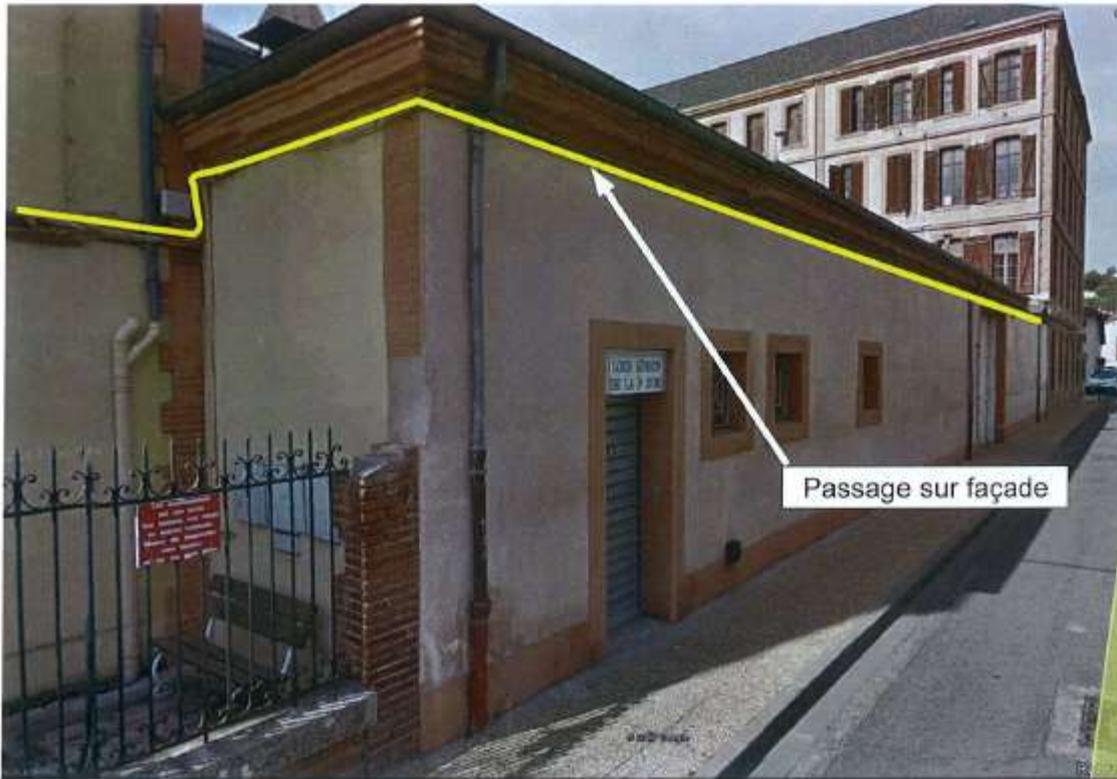
Pour ordre, Monsieur Laurent AVERSENG

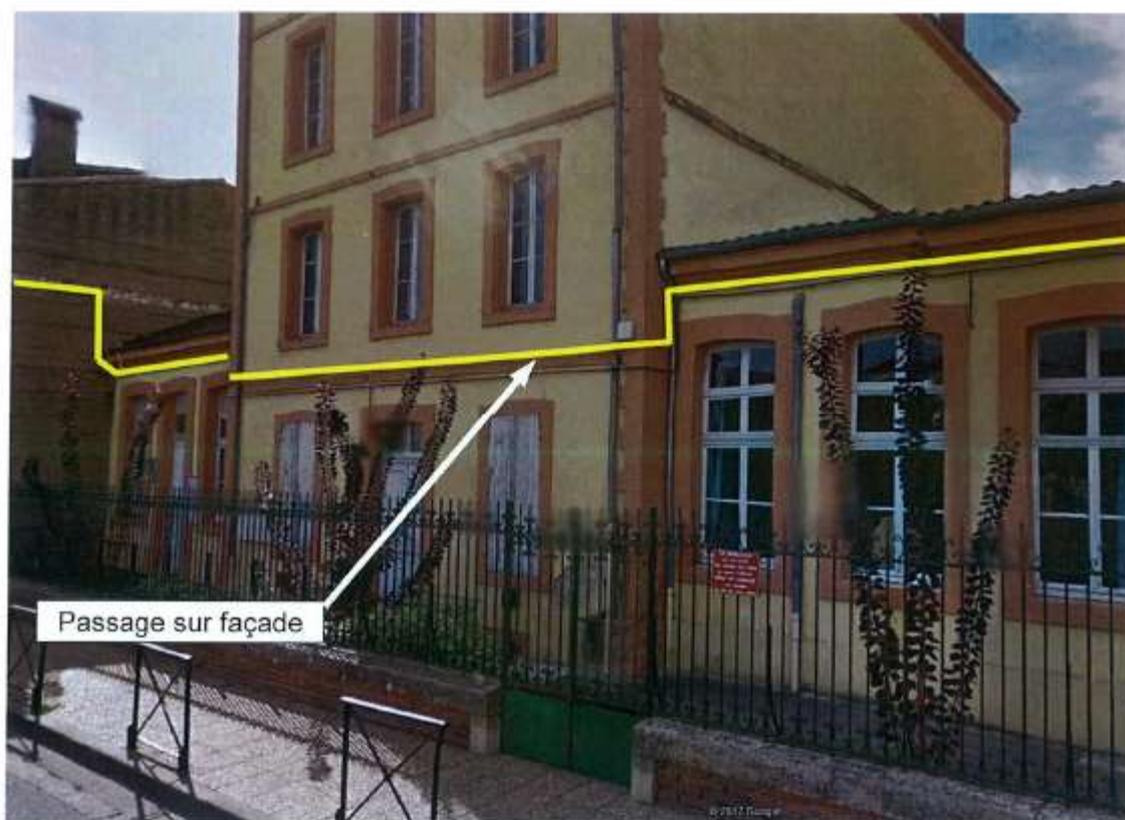
À Albi, le 22/05/2017

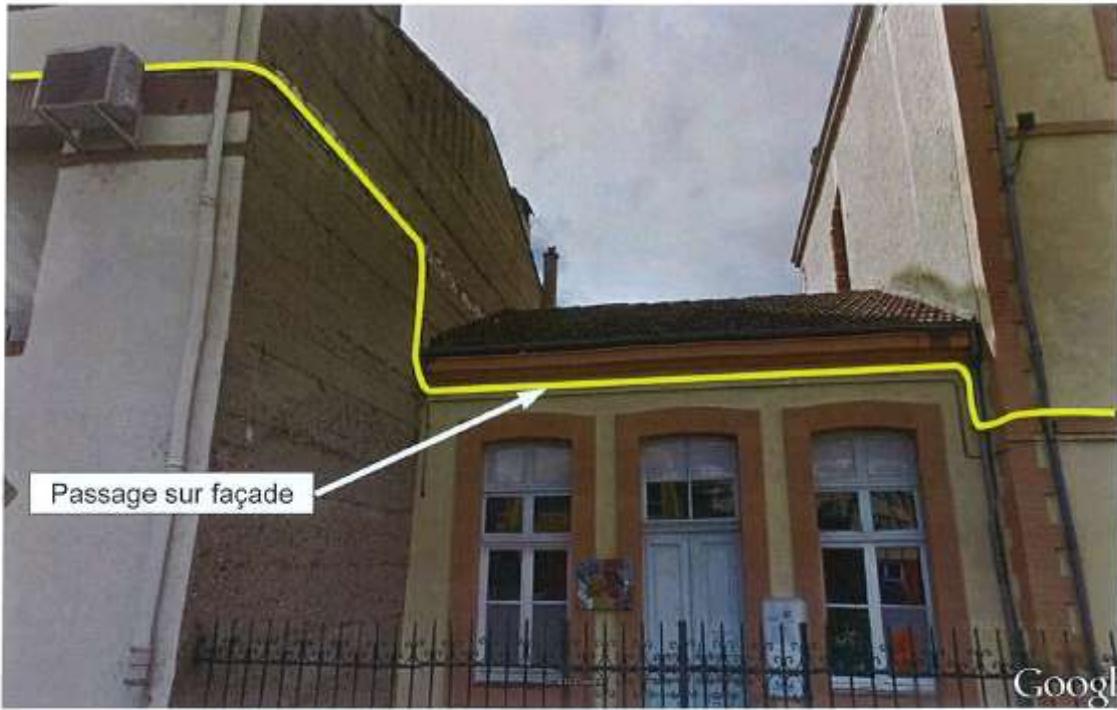

1. avenue Pierre-Gilles de Gennes
SARL AVERSENG
ALBI
Tél. 05 63 43 30 00 - Fax 05 63 43 30 30
SIRET 431 704 661 000 10 - APE 6110Z

Commune de Moissac
Raccordement entreprise SOGEXFO
Projet passage sur façade









Passage sur façade

Google

13 – 06 Juillet 2017

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE RESTAURANT LE PIGEONNIER

Rapporteur : Monsieur HENRYOT J.L.

CONSIDERANT la nécessité, pour le restaurant Le Pigeonnier de Moissac, d'avoir une terrasse extérieure agrémentée d'une pergola pour satisfaire la clientèle.

VU la Déclaration Préalable n° 8211215L0007 autorisant la réalisation d'une Pergola 4 rue Poumel sur la parcelle DK 1199

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de passer une convention avec le restaurant « Le Pigeonnier » représenté par Monsieur Gilles HERVE pour une durée d'un an.

DIT que cette occupation se fera à titre onéreux conformément à la délibération n° 14 en date du 4 juin 2016 fixant les tarifs d'occupation du domaine public – terrasses bars restaurants.

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation d'une activité de restaurant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS D'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE RESTAURANT

Entre :

La Commune de MOISSAC, élisant domicile 3, place Roger Delthil à Moissac (82200), représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire, agissant en qualité au nom et pour le compte de ladite commune de Moissac, en vertu d'une délibération n° du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2017,
Ci-après dénommée **la Ville**

Et

Le Pigeonnier, restaurant, identifié au Registre du Commerce sous le numéro SIRET 810 041 558 00018, représenté par Monsieur HERVE Gilles, gérant, sis 4 rue Poumel à Moissac,
Ci-après dénommée **le Preneur**.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le restaurant « Le Pigeonnier » sis 4 rue Poumel, cadastré DK 1200, n'est pas doté d'un terrain nu et possède une petite salle intérieure servant uniquement de bar.

Par conséquent le gérant souhaite occuper le Domaine Public sis rue Poumel à des fins de terrasse couverte.

Cette convention d'occupation du domaine public a donc pour but de fixer les modalités d'utilisation de cet espace.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le Preneur est autorisé à utiliser un espace de 30.10 m² correspondant à la surface de la pergola. Durant la période hivernale une structure rigide fermera la pergola afin de fournir à la clientèle un espace chauffé.

L'abri mis en place devra respecter les prescriptions données par l'Architecte des Bâtiments de France. Cet abri sera démonté à la fin de chaque période d'hiver et entreposé ailleurs que sur le Domaine Public.

ARTICLE 2 – conditions générales d'exploitation

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation du domaine public, et ne saurait en aucun cas être considérée comme un bail commercial pouvant générer un Fond de commerce.

Cette autorisation d'occupation est accordée à titre personnel au Preneur qui ne pourra en aucun cas en céder les droits.

Le Preneur exercera sur les lieux, objets de la présente convention, l'activité de restaurant à l'exclusion de toute autre. Il ne pourra pas disposer de tables ou de chaises au-delà du périmètre défini sur le plan annexé à la convention.

Le prix des denrées et boissons proposées à la vente doivent être affichés conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 – Durée du contrat

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable. Elle prendra effet le 1^{er} juillet 2017 et aura une durée d'un an.

Elle pourra être reconduite à la demande expresse du Preneur si celui-ci en fait la demande deux mois avant la fin de la période. Un avenant, uniquement, concrétisera l'accord de la commune.

Les deux parties pourront à tout moment dénoncer le présent contrat par lettre recommandée avec accusé-réception et un préavis de 3 mois.

ARTICLE 4 – Conditions financières

Une redevance sera appliquée conformément à la délibération en date de 4 juin 2016 fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public et révisée annuellement.

ARTICLE 5 – Assurances

Le Preneur exploite l'espace, objet de la convention d'occupation, sous sa responsabilité, et à ses risques et périls.

Le Preneur déclare être titulaire d'un contrat de responsabilité civile chef d'entreprise le couvrant pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité délictuelle ou quasi délictuelle pouvant lui incomber au cours de son activité.

La garantie comprend notamment les conséquences de tous faits dommageables commis par l'assuré lui-même ou par ses préposés.

Le Preneur déclare être garanti pour les risques d'intoxication alimentaire, vol de marchandises, etc..
Le Preneur s'engage à présenter son attestation d'assurance annuelle ainsi que son contrat lors de son entrée dans les lieux et à chaque début de reconduite du présent contrat.

ARTICLE 6 – Licence d'exploitation

Le Preneur s'engage à respecter le code des débits de boisson et plus particulièrement d'être en adéquation avec les possibilités commerciales que lui autorise sa licence propre.

ARTICLE 7 – Respect des consignes d'hygiène et propreté des abords

Le Preneur devra respecter toutes les réglementations sanitaires et les règles de salubrité et d'hygiène. Il devra en outre veiller à ce que les abords des lieux loués soient toujours en état de parfaite propreté.

ARTICLE 8 – Etat des Lieux

Le Preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent au moment de son entrée en jouissance. Il ne pourra y apporter de modification sans accord exprès de la commune.

ARTICLE 9 – Obligations du Preneur

Le Preneur devra maintenir les lieux loués en parfait état de propreté. Il ne pourra rien faire, ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux loués. Il devra prévenir immédiatement par écrit la commune de toute atteinte à la propriété ou toute dégradation et détérioration qui viendrait à se produire sur les lieux.

ARTICLE 10 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment :

- Par la Ville en cas de force majeure, ou motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou en cas d'utilisation du terrain mis à disposition à des fins non conformes aux obligations et conditions prévues par ladite convention et ceci par lettre recommandée avec AR adressée au preneur.
- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 – Litiges

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention, non résolu par la voie amiable, sera porté devant les juridictions territorialement compétentes.

Fait en 2 exemplaires

Fait à Moissac, le/...../2017

Le Gérant du Restaurant

Gilles HERVE

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

14 – 06 Juillet 2017

ACQUISITION DES PARCELLES CONSTITUANT UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU CHEMIN DES PÂQUERETTES

Rapporteur : Monsieur HENRYOT J.L.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1111-4,

Vu le code des collectivités territoriales, annexe 1, décret n° 2016-33 du 20/01/2016, rubrique 5,

Considérant que le secteur lieu-dit Merle desservi par le chemin des pâquerettes est situé dans les zones à urbaniser du plan local d'urbanisme,

Considérant que le chemin des pâquerettes est actuellement privé et appartient aux riverains,

Considérant que pour développer une urbanisation maîtrisée dans le secteur lieu-dit Merle, la commune souhaite acquérir l'emprise du chemin des pâquerettes nécessaire aux futures constructions.

Considérant la proposition des consorts CORRECH (Monique, Claudine, Gisèle, Maryse et Michel) de céder à la commune une partie de leur terrain représentant l'emprise de la voirie du chemin des pâquerettes ainsi qu'une bande de terre située le long de la voie communale dite chemin de Merle.

Considérant le projet de convention entre la commune et les consorts CORRECH (Monique, Claudine, Gisèle, Maryse et Michel) concernant les modalités de cession d'une partie de leur propriété représentant l'emprise de la voirie du chemin des pâquerettes ainsi qu'une bande de terre située le long de la voie communale dite chemin de Merle.

Considérant l'accord des consorts CORRECH (Monique, Claudine, Gisèle, Maryse et Michel) sur le projet de convention en date du 10 avril 2017,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur Jean-Luc HENRYOT : Le chemin des pâquerettes est situé vers le lotissement Belle Ile. Il y a des possibilités d'urbanisation parce que c'est une zone constructible.

Pour pouvoir désenclaver ce terrain et pouvoir plus tard éventuellement faire des lotissements, il fallait que la commune crée une vraie voie qui ne soit pas une vraie voie privée. Donc c'est l'objet de cette présente convention.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention entre les consorts CORRECH et la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention.



CONVENTION PORTANT SUR LA CESSION D'UN CHEMIN PRIVE A LA COMMUNE

M. Jean-Michel HENRYOT, maire de la commune de MOISSAC, agissant au nom de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

D'une part,

et les consorts CORRECH Monique, Claudine, Gisèle, Maryse et Michel propriétaires riverains du chemin des pâquerettes et d'une bande de terre longeant le chemin de Merle,

D'autre part,

PREAMBULE

La commune de MOISSAC décide d'établir une convention avec les consorts CORRECH afin d'élargir et d'organiser la voirie du chemin des pâquerettes et du chemin de Merle. L'objectif commun des deux parties est de développer et aménager le secteur pour une urbanisation ouverte à l'habitat et aux activités.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1- Modalités de la cession

Les consorts CORRECH susvisés s'engagent par la présente à céder gratuitement à la commune de MOISSAC la surface de terrain nécessaire à l'emprise de la future voie communale des pâquerettes ainsi qu'une bande de terre située le long de la voie communale n°70 dite chemin de Merle (telles que définies le plan de division ci-joint) à savoir les parcelles BK 730 et 731 d'une contenance de 677 m² et 57 m².

En contrepartie la commune s'engage à effectuer les travaux suivants :

- Le raccordement aux réseaux eau potable et assainissement (branchement et regard en limite de propriété) pour les deux terrains cadastrés BK 728 et 729 destinés à une future construction.
- Le busage du fossé pour un accès commun aux lots B et C d'une longueur d'environ 10 mètres.

Article 2- Date du début des travaux

La commune s'engage à réaliser l'ensemble de ces travaux dans les trois mois suivants l'obtention d'un permis de construire sur le lot B ou C.

Article 3- Frais

Les frais de notaire relatifs à cette cession seront pris en charge par la commune.

Article 4-Classement en voirie communale

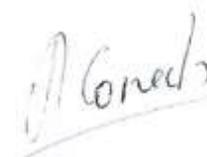
La commune s'engage à intégrer la totalité du chemin des pâquerettes dans son domaine public lorsqu'elle en sera entièrement propriétaire sous réserve des enquêtes administratives favorables.

Fait à MOISSAC en deux exemplaires originaux

Les consorts CORRECH,
Date et signatures,

Le Maire
Date et signature,

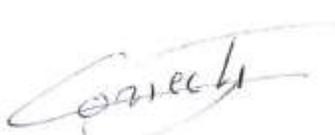
Monique,

le 10/04 2017 

Claudine,

le 10/04 2017 

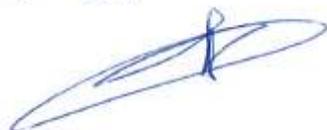
Gisèle,

le 10/04 2017 

Maryse,

le 10/04 2017 

Michel le 04 2017



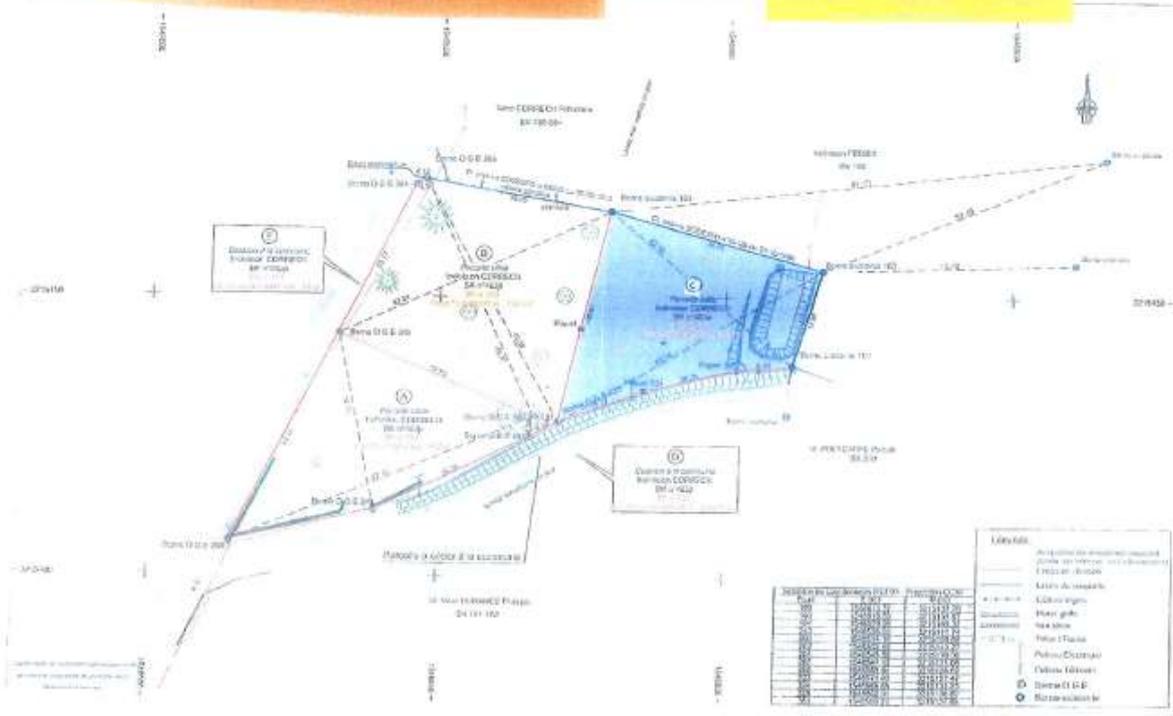


Propriété de l'Union CORRECH

PLAN DE DIVISION

Geol BOUSGAUD

Scale and other technical details



Parcelle	Superficie (m²)	Superficie (a)	Superficie (ca)
1	12345	28	12
2	5678	13	5
3	9012	21	9
4	3456	8	3
5	7890	18	7
Total	38071	88	37

- Legend**
- Acquisition de parcelles voisines
 - Zone de réserve
 - Parcelle n° 1
 - Parcelle n° 2
 - Parcelle n° 3
 - Parcelle n° 4
 - Parcelle n° 5
 - Parcelle n° 6
 - Parcelle n° 7
 - Parcelle n° 8
 - Parcelle n° 9
 - Parcelle n° 10
 - Parcelle n° 11
 - Parcelle n° 12
 - Parcelle n° 13
 - Parcelle n° 14
 - Parcelle n° 15
 - Parcelle n° 16
 - Parcelle n° 17
 - Parcelle n° 18
 - Parcelle n° 19
 - Parcelle n° 20
 - Parcelle n° 21
 - Parcelle n° 22
 - Parcelle n° 23
 - Parcelle n° 24
 - Parcelle n° 25
 - Parcelle n° 26
 - Parcelle n° 27
 - Parcelle n° 28
 - Parcelle n° 29
 - Parcelle n° 30
 - Parcelle n° 31
 - Parcelle n° 32
 - Parcelle n° 33
 - Parcelle n° 34
 - Parcelle n° 35
 - Parcelle n° 36
 - Parcelle n° 37
 - Parcelle n° 38
 - Parcelle n° 39
 - Parcelle n° 40
 - Parcelle n° 41
 - Parcelle n° 42
 - Parcelle n° 43
 - Parcelle n° 44
 - Parcelle n° 45
 - Parcelle n° 46
 - Parcelle n° 47
 - Parcelle n° 48
 - Parcelle n° 49
 - Parcelle n° 50
 - Parcelle n° 51
 - Parcelle n° 52
 - Parcelle n° 53
 - Parcelle n° 54
 - Parcelle n° 55
 - Parcelle n° 56
 - Parcelle n° 57
 - Parcelle n° 58
 - Parcelle n° 59
 - Parcelle n° 60
 - Parcelle n° 61
 - Parcelle n° 62
 - Parcelle n° 63
 - Parcelle n° 64
 - Parcelle n° 65
 - Parcelle n° 66
 - Parcelle n° 67
 - Parcelle n° 68
 - Parcelle n° 69
 - Parcelle n° 70
 - Parcelle n° 71
 - Parcelle n° 72
 - Parcelle n° 73
 - Parcelle n° 74
 - Parcelle n° 75
 - Parcelle n° 76
 - Parcelle n° 77
 - Parcelle n° 78
 - Parcelle n° 79
 - Parcelle n° 80
 - Parcelle n° 81
 - Parcelle n° 82
 - Parcelle n° 83
 - Parcelle n° 84
 - Parcelle n° 85
 - Parcelle n° 86
 - Parcelle n° 87
 - Parcelle n° 88
 - Parcelle n° 89
 - Parcelle n° 90
 - Parcelle n° 91
 - Parcelle n° 92
 - Parcelle n° 93
 - Parcelle n° 94
 - Parcelle n° 95
 - Parcelle n° 96
 - Parcelle n° 97
 - Parcelle n° 98
 - Parcelle n° 99
 - Parcelle n° 100

Commune :
MOISSAC (112)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : BK
Feuille(s) : 000 BK 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1990
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 14/03/2017
Support numérique : _____

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 4710
Document vérifié et numéroté le 14/03/2017
A MONTAUBAN
Par PLAGNE Sébastien
inspecteur des finances publiques
Signé

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

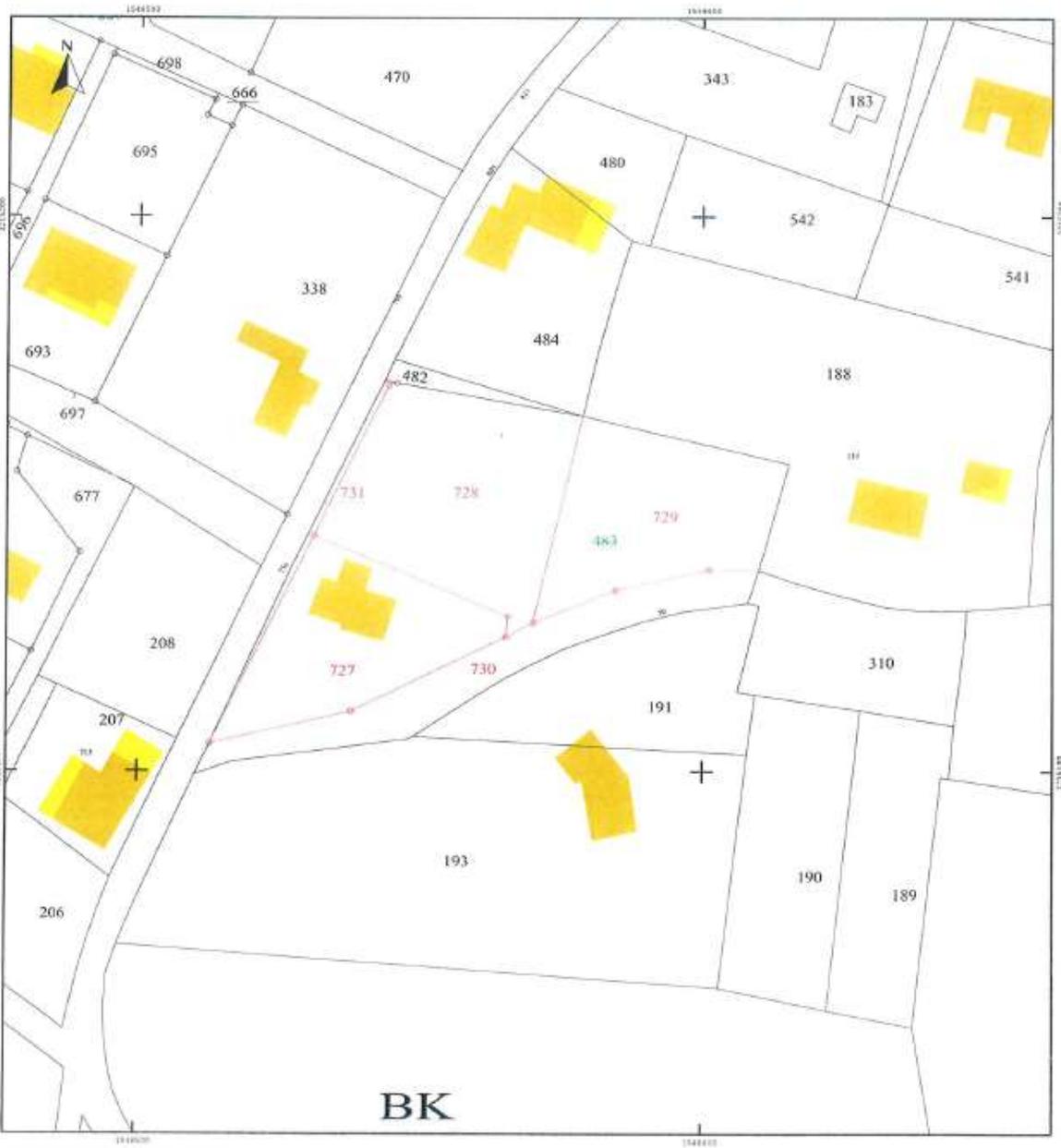
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, corrélié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.
A _____, le _____

Document vérifié et numéroté le 14/03/2017

D'après le document d'arpentage
dressé
Par BOUSCAUD (2)
Réf. : A16377
Le _____

Centre des Impôts foncier de :
MONTAUBAN
436 rue Edouard Forestié
BP 630
82017 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 57 77
Fax : 05 63 21 57 02
plg.820<montauban@dgif.finances.gouv.fr

(1) Type les mentions utiles. La formule A est applicable que dans le cas d'une mesure faite devant par voie de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc.)
(3) Préciser les noms et qualité de l'opérateur (l'actif) et de l'opérateur (le cadastre, le géomètre, le technicien agréé, etc.)



15 – 06 Juillet 2017

ACQUISITION DES PARCELLES CONSTITUANT UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU CHEMIN DES SOURCES A M. ROUJOLS ET MME DEJEAN

Rapporteur : Monsieur HENRYOT J.L.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1111-4,

Vu le code des collectivités territoriales, annexe 1, décret n° 2016-33 du 20/01/2016, rubrique 5,

Considérant que le secteur lieu-dit Le Brésidou desservi par le chemin des Sources est situé dans les zones urbanisées du plan local d'urbanisme,

Considérant que le chemin des Sources est actuellement privé et appartient aux riverains,

Considérant que pour développer une urbanisation maîtrisée dans le secteur lieu-dit Le Brésidou, la commune souhaite acquérir l'emprise du chemin des Sources nécessaire aux futures constructions.

Considérant la proposition de M.ROUJOLS Jean-Luc et Mme DEJEAN Georgette de céder à la commune une partie de leur terrain représentant l'emprise de la voirie du chemin des Sources ainsi qu'une bande de terre qui servira d'aire de retournement aux véhicules.

Considérant le projet de convention entre la commune et M.ROUJOLS Jean-Luc ainsi que Mme DEJEAN Georgette concernant les modalités de cession d'une partie de leur propriété représentant l'emprise de la voirie du chemin des Sources ainsi qu'une bande de terre,

Considérant l'accord de M.ROUJOLS Jean-Luc et Mme DEJEAN Georgette sur le projet de convention en date du 11 avril 2017,

**Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention entre M.ROUJOLS Jean-Luc, Mme DEJEAN Georgette et la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention.



CONVENTION PORTANT SUR LA CESSION D'UN CHEMIN PRIVE A LA COMMUNE

M. Jean-Michel HENRYOT, maire de la commune de MOISSAC, agissant au nom de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

D'une part,

et M.ROUJOLS Jean-Luc ainsi que Mme DEJEAN Georgette propriétaires riverains du chemin des Sources,

D'autre part,

PREAMBULE

La commune de MOISSAC décide d'établir une convention avec M.ROUJOLS Jean-Luc et Mme DEJEAN Georgette propriétaires en partie du chemin des sources afin de classer ce chemin en voirie communale et ainsi pouvoir organiser et maîtriser la circulation des véhicules, des réseaux, et de la collecte des déchets ménagers.

L'objectif commun des deux parties est de desservir et aménager le secteur pour une urbanisation ouverte à l'habitat et aux activités.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT

Article 1- Modalités de la cession

M.ROUJOLS Jean-Luc et Mme DEJEAN Georgette s'engagent par la présente à céder gratuitement à la commune de MOISSAC la surface de terrain nécessaire à l'emprise de la future voie communale des Sources ainsi qu'une partie de leur terrain qui servira d'aire de retournement (telles que définies le plan de division ci-joint :partie rouge) à savoir la parcelle DN 20p d'une contenance de 188m².

En contrepartie la commune s'engage à effectuer les travaux suivants :

- Le raccordement aux réseaux eau potable et assainissement (branchement et regard en limite de propriété) pour le terrain cadastré DN 20p et DN 16 (voir plan ci-joint : partie jaune) destiné à une future construction.

Article 2- Date du début des travaux

La commune s'engage à réaliser l'ensemble de ces travaux au plus tard dans les trois mois suivants l'obtention d'un permis de construire sur le terrain visé.

Article 3- Frais

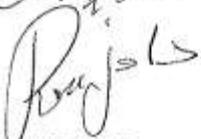
Les frais de bornage et de notaire relatifs à cette cession seront pris en charge par la commune.

Article 4- Classement en voirie communale

La commune s'engage à intégrer la totalité du chemin des Sources dans son domaine public lorsqu'elle en sera entièrement propriétaire sous réserve des enquêtes administratives favorables.

Fait à MOISSAC en deux exemplaires originaux

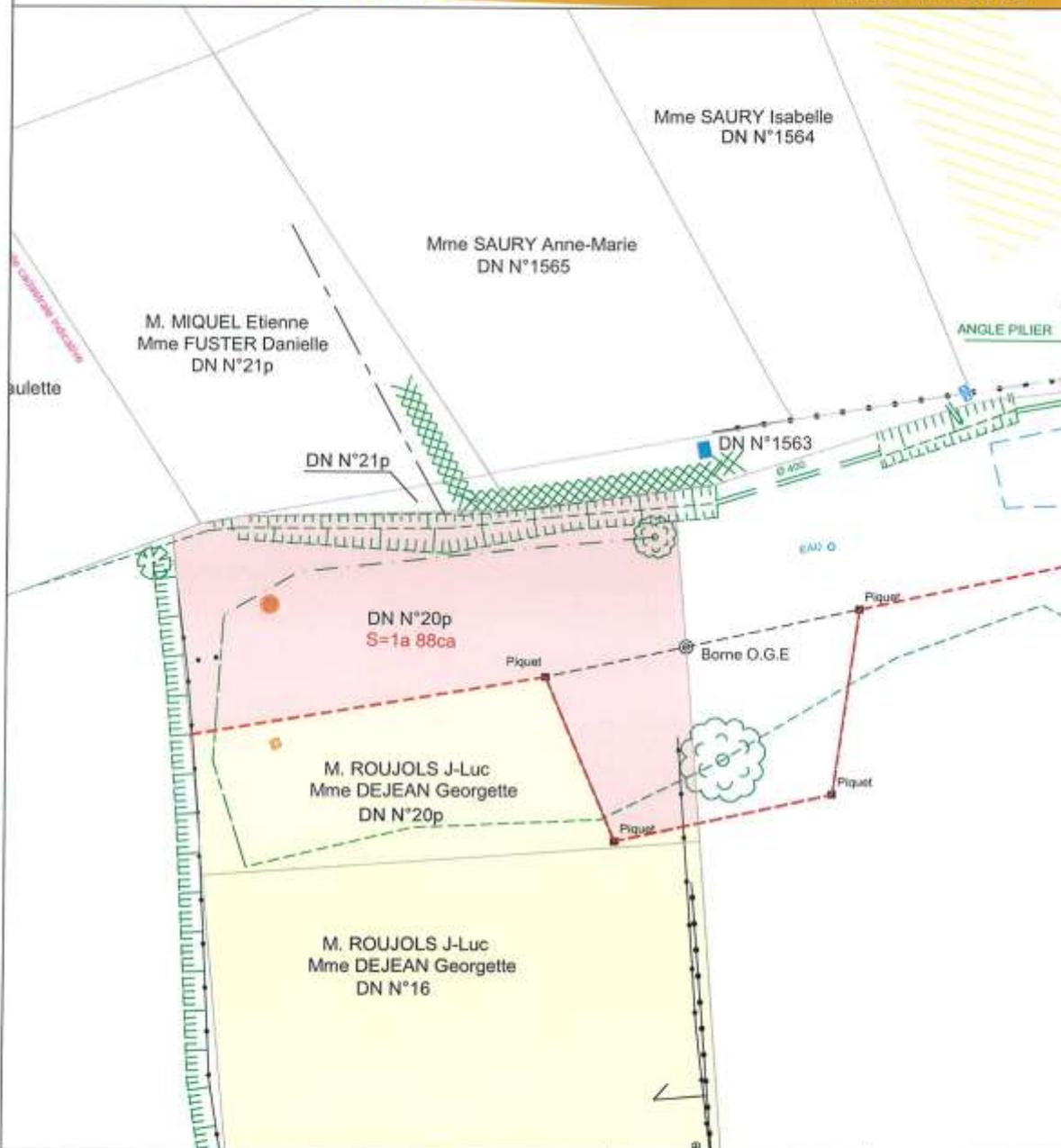
M.ROUJOLS Jean-Luc,
Date et signature,

11 04 2017


Mme DEJEAN Georgette
Date et signature,

Le 11-04-2017


Le Maire
Date et signature,



Gaël BOUSCAUD
Géomètre-Expert

Agence de Moissac
47, rue de l'Inondation
82200 MOISSAC
Tél : 05 63 04 08 38
moissac@sogexo.com

Agence de Toulouse
20, rue du Sergent Vigné
31500 TOULOUSE
Tél : 05 61 54 00 52
toulouse@sogexo.com

Permanence le mardi
32, rue Despeyroux
82500 BEAUMONT DE LOMAGNE
Tél : 05 63 65 25 31
beaumont@sogexo.com

Consultez votre dossier sur www.geofoncier.fr

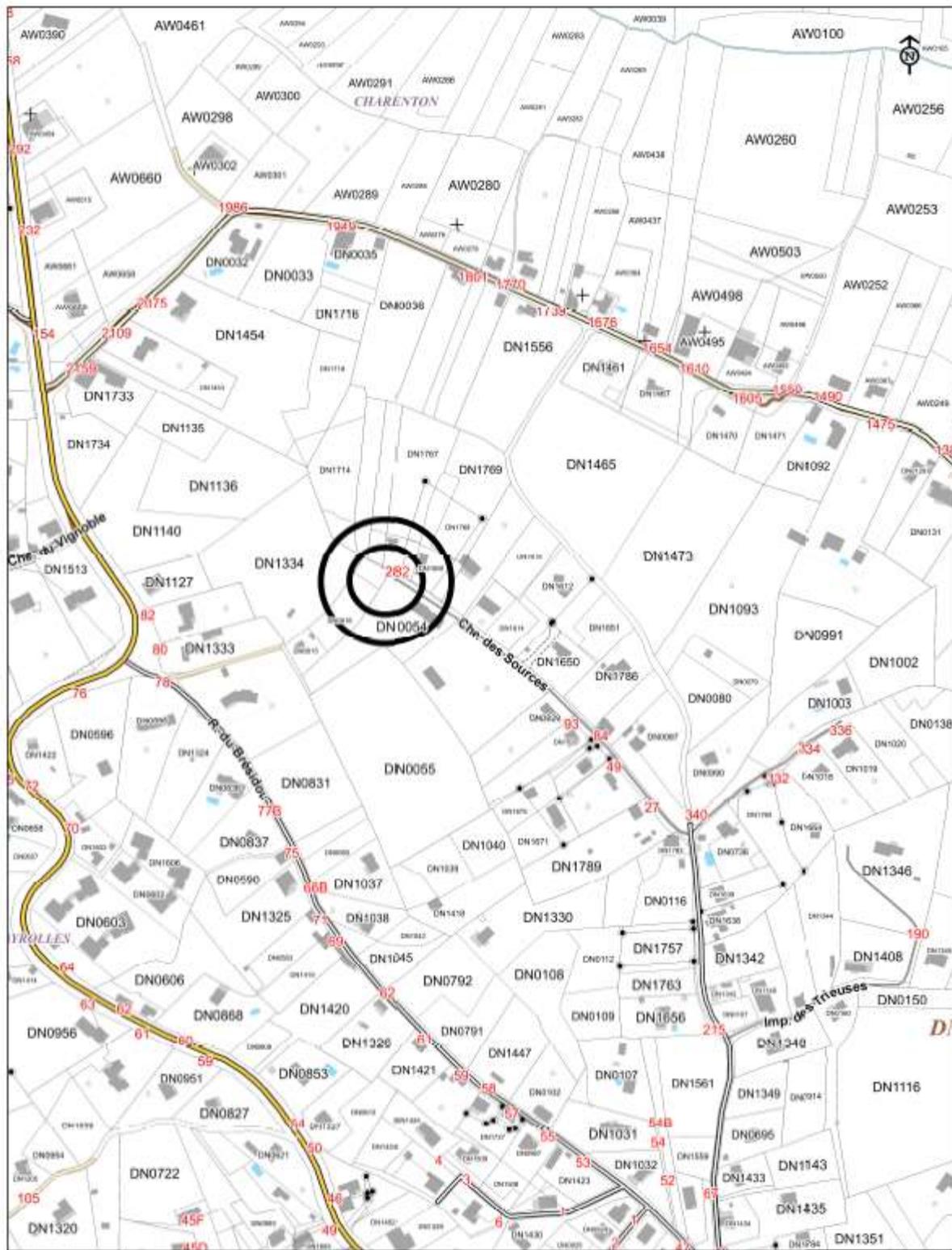


DIV

Folio n°
01

Dossier: A14299

Dessinateur: VB



	<p align="center">PLAN DE SITUATION PARCELLES DE Mme DEJEAN et M.ROUJOLS</p>	<p align="right">Echelle : 1/3500</p>
---	---	---------------------------------------

Mairie de Moissac - Service Urbanisme - Fond de plan origine GDFP © Cadastre Droits de l'Etat réservés © 2014 - Carte non opposable

16 – 06 Juillet 2017

ACQUISITION DES PARCELLES CONSTITUANT UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU CHEMIN DES SOURCES A MME GRANIE ET M. BIDAULT

Rapporteur : Monsieur HENRYOT J.L.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1111-4,

Vu le code des collectivités territoriales, annexe 1, décret n° 2016-33 du 20/01/2016, rubrique 5,

Considérant que le secteur lieu-dit Le Brésidou desservi par le chemin des Sources est situé dans les zones urbanisées du plan local d'urbanisme,

Considérant que le chemin des Sources est actuellement privé et appartient aux riverains,

Considérant que pour développer une urbanisation maîtrisée dans le secteur lieu-dit Le Brésidou, la commune souhaite acquérir l'emprise du chemin des Sources nécessaire aux futures constructions.

Considérant la proposition de Mme GRANIE Emilie et M.BIDAULT Grégory de céder à la commune une partie de leur terrain représentant l'emprise de la voirie du chemin des Sources ainsi qu'une bande de terre qui servira d'aire de retournement aux véhicules.

Considérant le projet de convention entre la commune et Mme GRANIE Emilie ainsi que M.BIDAULT Grégory concernant les modalités de cession d'une partie de leur propriété représentant l'emprise de la voirie du chemin des Sources ainsi qu'une bande de terre,

Considérant l'accord de Mme GRANIE Emilie et M.BIDAULT Grégory sur le projet de la convention en date du 22 Mai 2017,

**Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention entre Mme GRANIE Emilie, M.BIDAULT Grégory et la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention.



CONVENTION PORTANT SUR LA CESSION D'UN CHEMIN PRIVE A LA COMMUNE

M. Jean-Michel HENRYOT, maire de la commune de MOISSAC, agissant au nom de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

D'une part,

et Mme GRANIE Emilie ainsi M.BIDAULT Grégory propriétaires riverains du chemin des Sources,

D'autre part,

PREAMBULE

La commune de MOISSAC décide d'établir une convention avec Mme GRANIE Emilie et M.BIDAULT Grégory propriétaires en partie du chemin des sources afin de classer ce chemin en voirie communale et ainsi pouvoir organiser et maîtriser la circulation des véhicules, des réseaux, et de la collecte des déchets ménagers.
L'objectif commun des deux parties est de desservir et aménager le secteur pour une urbanisation ouverte à l'habitat et aux activités.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT

Article 1- Modalités de la cession

Mme GRANIE Emilie et M.BIDAULT Grégory s'engagent par la présente à céder gratuitement à la commune de MOISSAC la surface de terrain nécessaire à l'emprise de la future voie communale des Sources ainsi qu'une partie de leur terrain qui servira d'aire de retournement (telles que définies le plan de division ci-joint :partie rouge) à savoir la parcelle DN 54p d'une contenance de 425m².

En contrepartie la commune s'engage à effectuer les travaux suivants :

- Le raccordement aux réseaux eau potable et assainissement (branchement et regard en limite de propriété) pour le terrain cadastré DN 54p (voir plan ci-joint : partie jaune) destiné à une future construction.

Article 2- Date du début des travaux

La commune s'engage à réaliser l'ensemble de ces travaux au plus tard dans les trois mois suivants l'obtention d'un permis de construire sur le terrain visé.

Article 3- Frais

Les frais de bornage et de notaire relatifs à cette cession seront pris en charge par la commune.

Article 4- Classement en voirie communale

La commune s'engage à intégrer la totalité du chemin des Sources dans son domaine public lorsqu'elle en sera entièrement propriétaire sous réserve des enquêtes administratives favorables.

Fait à MOISSAC en deux exemplaires originaux

Mme GRANIE Emilie,
Date et signature,

21/05/2017

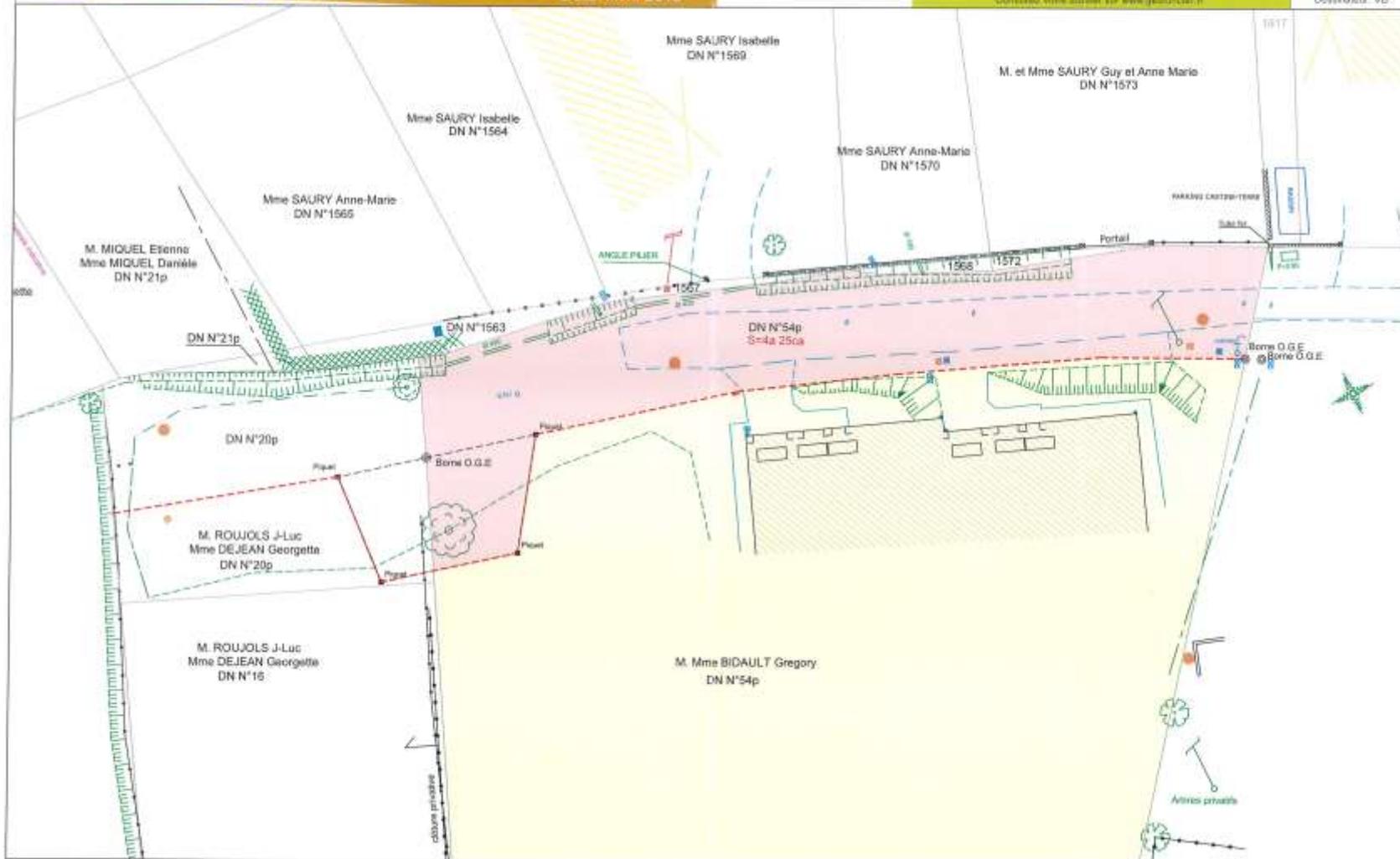


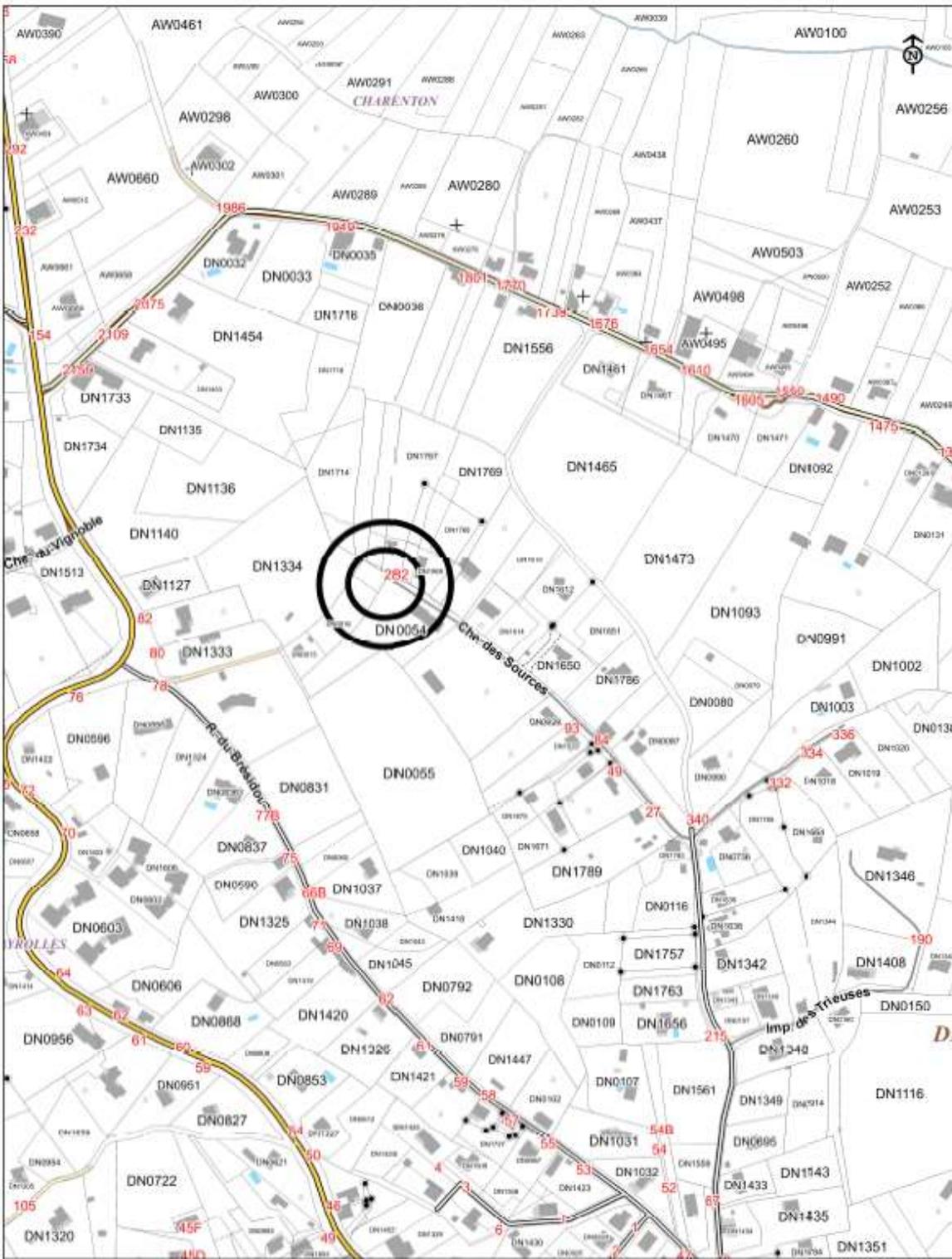
Le Maire
Date et signature,

M.BIDAULT Grégory,
Date et signature,

21/05/2017







	<p>PLAN DE SITUATION</p> <p>PARCELLES DE M. BIDAULT et Mme GRANIE</p>	<p>Echelle : 1/3500</p>
--	---	-------------------------

Mairie de Moissac - Service Urbanisme - Fond de plan origine DGFP © Cadastre Droits de l'Etat réservés © 2014 - Carte non opposable

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

17 – 06 Juillet 2017

TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC, RENOUVELLEMENT ET ENTRETIEN : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR RECONDUIRE LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE SPIE CITYNETWORKS EN VUE DE L'EXECUTION DE LA 3EME ANNEE

Rapporteur : Monsieur GARRIGUES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

VU la délibération du 24 avril 2014 fixant le seuil de délégation de signature de Monsieur le Maire,

VU le rapport de Monsieur le Maire proposant de se prononcer sur :

- l'autorisation de signature portant sur la décision de reconduction du marché de travaux d'extension du réseau d'éclairage public, renouvellement et entretien, avec l'entreprise SPIE Citynetworks, pour l'exécution de la troisième année, soit du 7/12/2017 au 6/12/2018.

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit sur la reconduction du marché de travaux d'extension du réseau d'éclairage public, renouvellement et entretien, avec l'entreprise SPIE Citynetworks, pour l'exécution de la troisième année, au moins trois mois avant la fin de la durée de celui-ci,

CONSIDERANT que le montant maximum annuel est de 120 000 € H.T.,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la décision de reconduire le marché de travaux d'extension du réseau d'éclairage public, renouvellement et entretien, avec l'entreprise SPIE Citynetworks, pour l'exécution de la troisième année, soit du 7/12/2017 au 6/12/2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la reconduction du marché de travaux d'extension du réseau d'éclairage public, renouvellement et entretien en vue de l'exécution de la troisième année avec l'entreprise SPIE Citynetworks.

18 – 06 Juillet 2017

TRAVAUX DE VOIRIE RURALE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR RECONDUIRE LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE LAFFONT EN VUE DE L'EXECUTION DE LA 3EME ANNEE

Rapporteur : Monsieur GARRIGUES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

VU la délibération du 24 avril 2014 fixant le seuil de délégation de signature de Monsieur le Maire,

VU le rapport de Monsieur le Maire proposant de se prononcer sur :

- l'autorisation de signature portant sur la décision de reconduction du marché de travaux de voirie rurale, avec l'entreprise LAFFONT, pour l'exécution de la troisième année, soit du 7/12/2017 au 6/12/2018.

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit sur la reconduction du marché de travaux de voirie rurale, avec l'entreprise LAFFONT, pour l'exécution de la troisième année, au moins trois mois avant la fin de la durée de celui-ci,

CONSIDERANT que le montant maximum annuel est de 500 000 € H.T.,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la décision de reconduire le marché de travaux de voirie rurale, avec l'entreprise LAFFONT, pour l'exécution de la troisième année, soit du 7/12/2017 au 6/12/2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la reconduction du marché de travaux de voirie rurale en vue de l'exécution de la troisième année avec l'entreprise LAFFONT.

19 – 06 Juillet 2017

AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA CASERNE DES POMPIERS – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le rapport de Monsieur le Maire :

- présentant le projet d'aménagement d'une partie des locaux de l'actuelle caserne de pompiers, rue d'Anjou, qui sera rétrocédée à la Commune fin 2017, en vue d'y accueillir l'ensemble des activités de la Croix-Rouge.
- proposant de solliciter des subventions pour la mise en œuvre de ce projet sur la base d'un coût estimatif global de 210000 €HT,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le Maire : Aujourd'hui la Croix Rouge utilise différents locaux, à savoir les anciens locaux BOYER où il y a l'épicerie sociale, la Maison de l'Emploi et de la Solidarité (MES) et aussi des loges chemin de Calas où sont stockés des matériels. Cela fait 3 sites différents.

Le projet actuel consiste à utiliser les locaux qui sont tous de plein pied, avec un certain nombre de dégagements qui permettent d'envisager de rassembler les différentes activités exercées par la Croix Rouge, association active et particulièrement précieuse de la Ville de Moissac.

Tout d'abord le site de ce qui pourrait être l'épicerie solidaire, avec derrière des stockages possibles ainsi que le stockage du matériel que nécessite l'activité de la Croix Rouge. L'épicerie solidaire c'est elle qui est aux anciens établissements BOYER. Il y a aussi le vestiaire qui est à la MES avec certains bureaux comme il y a aussi à la MES la cuisine pédagogique, la salle qui est à côté de la cuisine pédagogique, une salle pour prodiguer les formations que fait la Croix Rouge pour ses volontaires et les secouristes, etc.

L'avantage, c'est qu'il restera même de la place pour les véhicules de la Croix Rouge de façon à ce que tout soit rassemblé au même endroit.

Alors, il y aura effectivement des espaces d'accueil, des bureaux pour mettre en place les formalités administratives, notamment pour ceux qui est de l'épicerie solidaire puisque l'épicerie solidaire justifie d'un certain nombre de contrôle et il s'agit essentiellement dans ce projet de re-cloisonnement d'un vaste espace existant.

C'est un projet qui a été considéré comme intéressant pour réutiliser ces bâtiments à partir du moment où ils seront rendus à la collectivité.

Madame CASTRO : demande si la commune seule lance ce projet ou si la Croix Rouge nationale ou départementale intervient.

Monsieur le Maire : A ce jour, l'estimation a été faite. C'est un projet qui leur est proposé pour savoir s'ils l'acceptent.

Il y a un coût estimatif mais, il faudra aller plus loin dans le mode de financement, effectivement et, notamment avec les subventions possibles. Mais ils voulaient surtout, puisque la construction du centre de secours intercommunal avance tout à fait dans les délais, que ce bâtiment soit restitué prochainement, qu'on puisse déjà avoir un projet sur lequel travailler et il semblait opportun de le présenter de façon à ce qu'ils puissent être au courant et que le conseil puisse donner son avis sur le projet.

On reviendra dessus bien sûr au fur et à mesure de l'évolution, ils les tiendront informés de l'évolution des choses et notamment de la façon dont ils peuvent financer et des subventions possibles.

Monsieur BOUSQUET : C'est un gros projet, une maison de la Croix Rouge qui est une « maison de la solidarité Croix Rouge » qui est proposé. Il pense effectivement que c'est une association qui est très présente à Moissac et qui a une grosse activité.

Il avait deux questions en fait, pas directement sur le projet mais sur ses implications. La première, il demande si ces montants-là étaient inscrits au budget ou non, ou si c'est un projet qui est arrivé dans un deuxième temps, et la seconde c'est, la Croix Rouge occupe de nombreux espaces dans la commune, donc si ce projet se fait, ces espaces vont être libérés, il demande, donc, s'ils ont déjà des pistes sur la réutilisation de ces espaces libérés.

La troisième question : Par rapport aux autres associations qui sont aussi des associations qui s'occupent de solidarité, il demande comment ça se passe effectivement avec elles, c'est-à-dire comment elles sont aussi associées ou non à ce projet-là.

Monsieur le Maire : A ce jour, les activités effectivement ne sont pas les mêmes. Les autres associations ont pour la plupart des locaux dans lesquels elles sont hébergées, par exemple les Restos du Cœur, et là l'idée de regrouper permettait d'avoir une unité de lieu.

Pour ce qui est de l'utilisation des locaux libérés, les locaux au niveau de l'espace anciennement BOYER, en fonction de ce que la Région va bien vouloir faire du lycée, des aménagements ont été envisagés puisque la cité scolaire François Mitterrand, côté lycée est à proximité de ce lieu.

Les loges au chemin de Calas, il y a là aussi la possibilité, comme c'est excentré et un petit peu décalé, de les revendre une fois que les différents utilisateurs auront été relogés.

Eventuellement et ensuite au niveau de la MES, le Croix Rouge considère que c'était confortable, qu'ils sont à l'étroit et qu'ils n'arrivent pas à réaliser totalement ce qu'ils veulent y faire. Donc, c'est déjà pour eux un avantage et à ce moment-là, la redistribution et la réutilisation de ces locaux pourra être envisagée dans le cadre de la restructuration des différents locaux appartenant à la commune et de la redistribution des services.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Puech.

Monsieur PUECH : Sur le budget 2017, il y avait une somme réservée pour des travaux sur les bâtiments municipaux qui est supérieure de toute façon à l'enveloppe nécessaire à cet aménagement. Ça rentre dans le cadre du budget 2017.

Madame BAULU : Ça sera très bien pour les usagers de la Croix Rouge d'être un petit peu excentré sans trop puisque c'est quand même en ville mais, par rapport à la MES, parce qu'il y a un problème de confidentialité vis-à-vis des personnes qui vont chercher des vêtements ou bien qui vont dans les locaux de la Croix Rouge par rapport aux autres personnes qui viennent à la MES pour d'autres raisons, la CAF, MAJ ou autre chose donc, c'était un peu gênant pour certaines personnes de rentrer et puis d'aller dans le magasin de vêtements.

Monsieur CALVI : Au niveau aspect pratique, il demande, à peu près, combien cela va déplacer d'employés ou de personnes qui travaillent à la Croix Rouge. Il pose cette question car des personnes vont se déplacer, vont travailler la journée là-bas, des gens aussi vont aller dans ces locaux, des bénéficiaires de la Croix Rouge, et lui est un peu inquiet sur le lieu par rapport aux places pour se garer, au niveau de l'aspect pratique de l'accès.

Monsieur le Maire : Ce point a été abordé. Il y a des places de stationnement sur la promenade Sancerre, et sur la promenade Montebello. Pour les gens qui viennent travailler, il y a 150 mètres à faire à pied ou même 200 mètres maximum. La question a été abordée effectivement. Ils vont gagner quelques places et ça permettra aux gens d'arriver, de se poser, de repartir.

Ensuite, les personnes qui travaillent dans les locaux de la Croix Rouge sont, pour la plupart, des bénévoles donc il est difficile de dire à moment donné combien de personnes seront là. C'est fonction de l'évolution de l'activité et de la disponibilité des bénévoles.

Madame CASTRO : a un peu la même question car elle travaille dans le quartier et rencontre des problèmes de stationnement, d'autant plus que nombre de rues sont à sens unique.

Monsieur le Maire : Effectivement la question s'est posée mais les places de stationnement ne sont pas loin quand même.

Monsieur VALLES : voulait revenir sur les autres associations caritatives qui interviennent sur le territoire de Moissac, les Restos du Cœur, le Secours Catholique, le Secours Populaire, etc. Il demande si toutes ces associations ont été informées de ce projet. Et s'ils ne craignent pas qu'à un moment donné, il y ait de leur part une demande comme pour la Croix Rouge.

Monsieur le Maire : Ces associations bénéficient déjà de locaux mis à leur disposition notamment à la MES et, pour parler du Secours Catholique ou du Secours Populaire, ils ne sont plus utilisés parce qu'ils avaient d'autres locaux dans lesquels ils estimaient être plus à leur aise. Il n'y a pas eu de demande particulière puisqu'il y a déjà des choses qui existaient et qui ne sont pas utilisées.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le projet d'aménagement d'une partie des locaux de l'actuelle caserne de pompiers, rue d'Anjou, qui sera rétrocédée à la Commune fin 2017, en vue d'y accueillir l'ensemble des activités de la Croix-Rouge.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, et notamment le permis de construire.

20 – 06 Juillet 2017

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME FALLOUK ALI ET AMINA – 35 RUE DE L'INONDATION 1930 – 82200 MOISSAC

Rapporteur : Monsieur CAYLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

VU la délibération n°16 du 09 février 2017 décidant la prolongation de la période de l'OPAH jusqu'au 31 Décembre 2017,

VU la demande de subvention en date du 08/06/2017 M. et Mme FALLOUK Ali et Amina propriétaires occupants, demeurant, 35 rue de l'inondation 1930- 82200 Moissac,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 27/04/2017 et du 07/06/2017, de la commission d'accompagnement communale réunie en Mairie le 13/06//2017,

CONSIDERANT que M. et Mme FALLOUK Ali et Amina, remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que M. et Mme FALLOUK Ali et Amina mettent en œuvre des travaux de rénovation thermique au 35 rue de l'inondation 1930 à MOISSAC pour un montant total de travaux de 18 247,33 € TTC dont 17 178,15 € HT (dépense subventionnable), portant sur : Changement des menuiseries ; installation d'une VMC hygroréglable ; isolation des murs extérieurs.

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50 % à M. et Mme FALLOUK Ali et Amina, propriétaires occupants, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide financière de 1 000 € pour subvention travaux/prime pour dossier FART

CONSIDERANT que sur la base d'un montant de travaux subventionnable de 17 178,15 € HT soit 18 247,33€ TTC, le montant total des subventions allouées par les différents partenaires à M. et Mme FALLOUK Ali et Amina est de 13 307 €

Récapitulatif

Adresse immeuble	35 rue de l'inondation 1930
Montant total Travaux HT Dépense subventionnable	17 178,15 €
Montant Travaux TTC	18 247,33€ TTC
Subvention de base ANAH	8 589 €
ASE ANAH	1 718 €
CD	500 €
Région Eco chèques	1 500 €
Montant subvention Moissac	1000 €
Total subventions	13 307 €
Reste charge	4 940 €

(Pour information, les subventions couvrent 73 % du montant des travaux TTC),

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à M. et Mme FALLOUK Ali et Amina une subvention de 1 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

21 – 06 Juillet 2017

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME TEIXEIRA ANTONIO CARLOS ET MARIA – 28 QUAI MAGENTA – 82200 MOISSAC

Rapporteur : Monsieur CAYLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

VU la délibération n°16 du 09 février 2017 décidant la prolongation de la période de l'OPAH jusqu'au 31 Décembre 2017,

VU la demande de subvention en date du 04/05/2017 de M. et Mme TEIXIERA Antonio Carlos et Maria propriétaires occupants, demeurant, 28 Quai Magenta 82200 Moissac,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 27/04/2017 et du 07/06/2017, de la commission d'accompagnement communale réunie en Mairie le 13/06//2017,

CONSIDERANT que M. et Mme TEIXIERA Antonio Carlos et Maria, remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que M. et Mme TEIXIERA Antonio Carlos et Maria mettent en œuvre des travaux de rénovation thermique au 28 Quai Magenta à MOISSAC pour un montant total de travaux de 24 330,03 € TTC dont 22 404 € (dépense subventionnable), portant sur : Création d'un SAS ; Changement des menuiseries ; installation d'une VMC hygroréglable ; Isolation des combles

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50 % à M. et Mme TEIXIERA Antonio Carlos et Maria, propriétaires occupant, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide financière de 1 000 € pour subvention travaux/prime pour dossier FART

CONSIDERANT que sur la base d'un montant de travaux subventionnables de 22 404 € HT soit 24 330,03 TTC, le montant total des subventions allouées par les différents partenaires à M. et Mme TEIXIERA Antonio Carlos et Maria est de 15 000 €.

Récapitulatif

Adresse immeuble	28 quai Magenta
Montant total Travaux HT Dépense subventionnable	22 404,00€
Montant Travaux TTC	24 303,03 €
Subvention de base ANAH	10 000 €
ASE ANAH	2 000 €
CD	500 €
Région Eco chèques	1 500 €
Montant subvention Moissac	1000 €
Total subventions	15 000 €
Reste charge	9 330 €

(Pour information, les subventions couvrent 61,6 % du montant des travaux TTC),

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à M. et Mme TEIXIERA Antonio Carlos et Maria une subvention de 1 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

22 – 06 Juillet 2017

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME AFELLAH AHMED ET FATIMA – 12 RUE DU PONT – 82200 MOISSAC

Rapporteur : Monsieur CAYLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

VU la délibération n°16 du 09 février 2017 décidant la prolongation de la période de l'OPAH jusqu'au 31 Décembre 2017,

VU la demande de subvention en date du 04/02/2017 de M. et Mme AFELLAH propriétaires occupants, demeurant, 12 Rue du Pont 82200 Moissac,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 27/04/2017 et du 07/06/2017, de la commission d'accompagnement communale réunie en Mairie le 13/06//2017,

CONSIDERANT que M. et Mme AFELLAH, remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que M. et Mme AFELLAH mettent en œuvre des travaux de rénovation thermique au 12 Rue du pont à MOISSAC pour un montant total de travaux de 13 008,71 € TTC dont 11 901,66 € HT (dépense subventionnable), portant sur : Travaux d'adaptation/autonomie: Travaux FART d'amélioration thermique : Isolation du plafond ; mise en place d'une VMC ; Changement de fenêtres.

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50 % à M. et Mme AFELLAH, propriétaires occupants, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART), et 50% dans le cadre des travaux d'adaptation perte d'autonomie.

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide financière de 1 654 € pour subvention travaux/prime pour dossier FART/Autonomie

CONSIDERANT que sur la base d'un montant de travaux subventionnable de 11 901,66 HT soit 13 008,71 TTC, le montant total des subventions allouées par les différents partenaires à M. et Mme AFELLAH est de 10 795 €.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur CHARLES : précise que les conseillers ont tous les délibérations et qu'ils n'est pas nécessaire de lire les délibérations dans leur intégralité.

Récapitulatif

Adresse immeuble	12 Rue du pont
Montant total Travaux HT Dépense subventionnable	11 901,66 €
Montant Travaux TTC	13 008,66 €
Subvention de base ANAH	5 951 €
ASE ANAH	1 190€
CD	500 €
Région Eco chèques	1 500 €
Montant subvention Moissac	1654 ,00€
Total subventions	10 795 €
Reste charge	2 214€

(Pour information, les subventions couvrent 83%du montant des travaux TTC),

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à M. et Mme AFELLAH une subvention de 1 654 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

23 – 06 Juillet 2017

**OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS,
MME MATALY JEANNE – 26 RUE DU GENERAL GRAS – 82200 MOISSAC**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

VU la délibération n°16 du 09 février 2017 décidant la prolongation de la période de l'OPAH jusqu'au 31 Décembre 2017,

VU la demande de subvention en date du 02/02/2017 de Mme MATALY Jeanne propriétaire occupante, demeurant, 26 rue du Général Gras 82200 Moissac,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 27/04/2017 et du 07/06/2017, de la commission d'accompagnement communale réunie en Mairie le 13/06//2017,

CONSIDERANT que Mme MATALY Jeanne, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que Mme MATALY Jeanne met en œuvre des travaux de rénovation thermique au 26 rue du Général à MOISSAC pour un montant total de travaux de 40 190,50 € HT dont 19 741,80 € (dépense subventionnable), portant sur : Création d'un SAS ; Changement des menuiseries ; installation d'une VMC hygro-réglable ; Isolation des combles

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50 % à Mme MATALY Jeanne, propriétaire occupante, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide financière de 1 000 € pour subvention travaux/prime pour dossier FART

CONSIDERANT que sur la base d'un montant de travaux subventionnable de 19 741,80 € HT soit 21 263,32 TTC, le montant total des subventions allouées par les différents partenaires à Mme MATALY Jeanne est de 14 845 €.

Récapitulatif

Adresse immeuble	26 Rue du Général Gras
Montant total Travaux HT Dépense subventionnable	19 741,80 €
Montant Travaux TTC	43 756,89 €
Subvention de base ANAH	9 871 €
ASE ANAH	1 974 €
CD	500 €
Région Eco chèques	1 500 €
Montant subvention Moissac	1000 €
Total subventions	14 845€
Reste charge	28 912 €

Remarque : reste à charge relativement élevé car tous les travaux ne sont pas subventionnable : mise aux normes de l'électricité, réfection de la toiture.

(Pour information, les subventions couvrent 34% du montant des travaux TTC),

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à Mme MATALY Jeanne une subvention de 1 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

24 – 06 Juillet 2017

**OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS,
M. MARQUES – 11 RUE DU BRESIDOU – 82200 MOISSAC**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

VU la délibération n°16 du 09 février 2017decidant la prolongation de la période de l'OPAH jusqu'au 31 Décembre 2017,

VU la demande de subvention en date du 16/02/2017 de M. MARQUES propriétaire occupant, demeurant, 11 Rue du Brésidou 82200 Moissac,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 27/04/2017 et du 07/06/2017, de la commission d'accompagnement communale réunie en Mairie le 13/06//2017,

CONSIDERANT que M. MARQUES, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que M. MARQUES met en œuvre des travaux de rénovation thermique au 11 Rue du Brésidou à MOISSAC pour un montant total de travaux de 20 000 € TTC dont 17 631,42€ HT (dépense subventionnable), portant sur : installation d'une VMC, installation d'une PAC air/air et isolation des combles.

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50 % à M. MARQUES, propriétaire occupant, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide financière de 1 000 € pour subvention travaux/prime pour dossier FART

CONSIDERANT que sur la base d'un montant de travaux subventionnable de 17 631, 42 € HT soit 20 000 € TTC, le montant total des subventions allouées par les différents partenaires à M. MARQUES est de 13 579 €

Récapitulatif

Adresse immeuble	11 Rue des Tanneurs
Montant total Travaux HT Dépense subventionnable	17 631,42 €
Montant Travaux TTC	20 000 €
Subvention de base ANAH	8 816 €
ASE ANAH	1 763 €
CD	500 €
Région Eco chèques	1 500 €
Montant subvention Moissac	1000 ,00€
Total subventions	13 579 €
Reste charge	6 421€

(Pour information, les subventions couvrent 68%du montant des travaux TTC),

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à M. MARQUES une subvention de 1 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

25 – 06 Juillet 2017

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME TEIXEIRA ANTONIO CARLOS ET MARIA – 28 QUAI MAGENTA – 82200 MOISSAC – PRIMO ACCEDANT

Rapporteur : Monsieur CAYLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

VU la délibération n°16 du 09 février 2017 décidant la prolongation de la période de l'OPAH jusqu'au 31 Décembre 2017,

VU la demande de subvention en date du 04/05/2017 de M. et Mme TEIXIERA Antonio Carlos et Maria propriétaires occupants, (primo accédant), au revenu très modeste demeurant, 28 Quai Magenta 82200 Moissac,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 27/04/2017 et du 07/06/2017, de la commission d'accompagnement communale réunie en Mairie le 13/06//2017,

CONSIDERANT que M. et Mme TEIXIERA Antonio Carlos et Maria déclarent sur l'honneur être primo accédant d'une maison de ville située 28 Quai Magenta 82200 Moissac et s'engagent à occuper ce bien sur une durée de 5 ans à titre de résidence principale et dans le cas contraire à rembourser la totalité de la prime,

CONSIDERANT que la Ville de MOISSAC attribue une prime accession de . aux propriétaires primo accédant,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à M. et Mme TEIXIERA Antonio Carlos et Maria une subvention de 1 500 € (prime accession) conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de l'ensemble des justificatifs et sous réserve du respect des prescriptions liées à la convention OPAH,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES

26 – 06 Juillet 2017

CONVENTION EXPOSITION TEMPORAIRE « HOTEL DES ARTS »

Rapporteur : Madame VALETTE

Considérant l'opportunité pour la ville de Moissac, d'établir une première collaboration avec le Musée d'art contemporain au rayonnement international, « les Abattoirs »,

Considérant l'intérêt de permettre aux moissagais l'accès à des œuvres d'art contemporaines issues des FRAC Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon dans leur propre ville,

Considérant, l'offre culturelle supplémentaire que constitue cette exposition pour les touristes estivants,

Considérant le rayonnement médiatique dont bénéficiera la ville de Moissac grâce au réseau de communication du Musée des Abattoirs,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention entre le syndicat mixte « les Abattoirs » au titre du Frac Midi-Pyrénées et la ville de Moissac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ville de Moissac / Les Abattoirs-Frac Midi-Pyrénées
CONVENTION DE PARTENARIAT 2017

PROJET : HÔTEL DES ARTS

Entre :

Le Syndicat Mixte « les Abattoirs » au titre du Frac Midi-Pyrénées

Représenté par Pierre ESPLUGAS-LABATUT, en qualité de Président

Adresse : 76, allées Charles de Fitte 31300 Toulouse

Tél. : 05 62 48 58 00

Ci-après dénommé les Abattoirs – Frac Midi-Pyrénées, d'une part,

Chargée du partenariat: Emmanuelle Hamon, responsable de la diffusion et des actions hors les murs des Abattoirs - Frac Midi-Pyrénées

Tel. : 05 34 51 10 65, eh@lesabattoirs.org

Et :

La Ville de Moissac

Représenté par

Monsieur Jean Michel Henryot , Maire de Moissac

Adresse : Hôtel de Ville , 82200 Moissac

Tel : 05.63.04.63.63

Ci-après dénommé La Ville de Moissac, d'autre part,

Chargé du partenariat : Jean Marc Fuentes , Directeur des Affaires Culturelles

Tel. :05.63.05.08.08 direction.ccm@moissac.fr.

En préambule :

(texte canal)

Véritable pôle artistique et culturel les Abattoirs de Toulouse, à la fois Musée de France et Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) au rayonnement national et international, développent une programmation d'expositions à partir de ses collections d'art moderne et contemporain sur le territoire régional. Ces actions répondent aux missions fondamentales du Frac qui consistent à soutenir la création actuelle par la constitution d'un fonds d'œuvres et d'en assurer la diffusion. Ce principe de mobilité des œuvres fait des Abattoirs-Frac Midi-Pyrénées un acteur essentiel dans le cadre d'une politique d'aménagement culturel de territoire, visant ainsi à réduire les disparités géographiques, sociales et culturelles en facilitant la découverte d'artistes contemporains auprès des publics les plus diversifiés.

Les Abattoirs – Frac Midi-Pyrénées, en tant que structure culturelle, s'engagent à être partenaire de la Ville de Moissac.

Ce partenariat s'inscrit dans un parcours d'art contemporain sur le Canal du Midi, intitulé *Horizons d'eaux*. Ce nouveau rendez-vous de l'art contemporain se déroule dans douze sites aux abords du canal. Les expositions, réalisées par les Abattoirs – Frac Midi-Pyrénées et le Frac Languedoc Roussillon, révèlent la richesse du patrimoine d'art contemporain des Frac de la Région Occitanie et sa capacité à dialoguer avec le grand ouvrage du Canal du midi, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Article 1. Objet de la convention

La Ville de Moissac accueillera une exposition des collections des Abattoirs-Frac Midi-Pyrénées et du Frac Languedoc-Roussillon, à l'Hôtellerie Sainte-Foy à Moissac, ouverte au public, du 12 juillet 2017 au 15 octobre 2017, dans une exposition intitulée «**Hôtel des arts**».

Article 2. Mise en œuvre de la convention

2.1. Les engagements des Abattoirs - Frac Midi-Pyrénées

Les Abattoirs s'engagent à :

- Assurer le commissariat artistique de la manifestation de façon concertée avec la direction des affaires culturelles et du patrimoine de la ville de Moissac ;
- Prêter les œuvres inscrites dans la fiche de prêt annexée à la convention - NB : toute demande supplémentaire d'œuvres devra obligatoirement repasser au comité de prêt ;
- Faire le transport A/R des œuvres des Abattoirs-Frac Midi-Pyrénées et du Frac Languedoc-Roussillon ;
- Prendre en charge l'assurance de l'intégralité des œuvres exposées (voir article 5)
- Accrocher les œuvres dans l'espace d'exposition :
montage : 3, 4, 5 juillet 2017 – démontage : 16, 17 octobre 2017
- Contribuer à la communication de l'événement (voir article 4) ;
- Concevoir le contenu du document de médiation et fournir les cartels des œuvres ;
- Mettre à disposition des ressources documentaires, consultation service de la documentation, sur RDV, du lundi au vendredi, 9h-12h30/ 14h-18h, contact : 05 62 48 97 97, jp@lesabattoirs.org ;
- Prêter des catalogues, des ouvrages, tous supports confondus (imprimés, audio/vidéo) issus du fonds de la médiathèque des Abattoirs.

2.2. Les engagements de La Ville de Moissac

La Ville de Moissac s'engage à :

- Promouvoir l'exposition, la création contemporaine auprès de tous les publics et ouvrir le lieu d'exposition les jours et horaires suivants :
Ouvert du 12 juillet au 17 septembre de 10h à 13h et de 15h à 19h
Du 18 septembre au 15 octobre sur RDV ;
- Programmer une offre d'action culturelle et d'éducation artistique associée à cette exposition ;
- Organiser le vernissage le mardi 11 juillet, à 18h
- Assurer le gardiennage de l'exposition ;
- À ne modifier en aucun cas l'accrochage, tout déplacement des œuvres doit être effectué par les régisseurs des Abattoirs ;
- Assurer la sécurité des œuvres, respecter les consignes de conservation ;
- Prévenir immédiatement les Abattoirs en cas de problème de monstration, d'altération, de sinistre, de vol, contacter le service régie : 05 34 51 10 60/ 05 62 48 58 00 : Judith Léthier : 05 82 60 00 91,@lesabattoirs.org.

Article 3. Dispositions financières

3.1. Les engagements des Abattoirs - Frac Midi-Pyrénées

Les engagements financiers des Abattoirs – Frac Midi-Pyrénées s'élèvent à 4000€ :

- La direction artistique
- le suivi administratif ;
- La production des images de l'artiste Nina Childress et leur pose ;
- la rédaction des contenus de médiation ;
- la prise en charge du matériel technique ;
- la prise en charge des frais de transport des œuvres et de son personnel ;
- la conception des supports de communication (carton invitation, flyer, affiche, bache)
- la visite-formation des agents d'accueil.

3.2. Les engagements de la Ville de Moissac

- Assumer les frais de gardiennage de l'exposition ;
- Prendre en charge les frais d'impression des outils de communication (voir détail article 4.) ;

Article 4. Communication

4.1. Les engagements des Abattoirs - Frac Midi-Pyrénées

- Assurer la promotion de la manifestation à travers différents supports de communication des Abattoirs : site internet, lettre d'information des Abattoirs, les réseaux sociaux (facebook, twitter) ;
- Concevoir les maquettes du carton d'invitation, de l'e-carton, de l'affiche et du document de médiation ;

- Diffuser l'e-carton à son fichier ;
- Mettre à disposition les visuels des œuvres (contact : Documentation des Abattoirs : jp@lesabattoirs.org).

4.2. Les engagements de la Ville de Moissac

- Assumer les frais d'impression des supports de communication et de médiation (nombre d'exemplaires) ;
- Diffuser les supports de communication et de médiation ;
- Réaliser le dossier de presse et communiqué de presse et à les diffuser aux médias locaux et régionaux ;
- Faire valider préalablement toute communication auprès des Abattoirs ;
- Pour toute reproduction des images des œuvres, respecter les termes de la législation sur le Droit d'auteur, défini par l'article L 111-1 du Code de la Propriété intellectuelle, article L 111 et assumer les frais éventuels liés à cette reproduction.

Article 5. Assurances

- L'assurance des œuvres tous risques clou à clou sera couverte par le courtier des Abattoirs – Black Wall & Green dans le cadre de son contrat annuel ;
- Le Majorat déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des bâtiments, incendie, explosion, dégâts des eaux, ainsi qu'une assurance garantissant sa responsabilité civile pour tout dommage causé aux tiers, dans le cadre de ses activités.

Article 6. Évaluation

La Ville de Moissac s'engage à fournir aux Abattoirs – FRAC Pyrénées un bilan quantitatif et qualitatif, ainsi qu'un bilan financier de l'événement, **au plus tard 1 mois après la fin de l'opération.** (fiche bilan en annexe), ainsi qu'une revue de presse.

Article 7. Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et expirera à la date de retour des œuvres.

Article 8. - Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 9. - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Toulouse, mais seulement après épuisement des voies amiables

Cette convention prendra effet dès la signature des parties, elle pourra être résiliée à la demande de l'une des parties en cas de non- respect des engagements.

Fait à Toulouse,, en deux exemplaires originaux.

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour le Syndicat Mixte les Abattoirs

Pour la Ville de Moissac

Monsieur Le Président

Monsieur Le Maire

Pierre Esplugas-Labatut

Jean Michel Henryot

ENFANCE

27 – 06 Juillet 2017

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL ENFANT SUR LA VILLE DE MOISSAC

Rapporteur : Madame GARRIGUES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant qu'il convient de créer un conseil municipal enfant,

Vu l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de l'Education Nationale, partenaire de l'opération,

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteur de la vie citoyenne,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur BOUSQUET : demande comment cela va se passer 1°) en terme d'encadrement et ensuite, en terme de pouvoirs confiés. Des communes de France allouent un budget de manière à ce que, dès le départ, il y ait quelque chose de concret. Il demande donc comment ils vont procéder.

Madame GARRIGUES : un petit budget va leur être dédié pour commencer à faire leurs petits travaux. Ils vont passer dans les écoles pour leur expliquer comment ils vont procéder. Les directeurs sont déjà au courant puisque plusieurs réunions ont eu lieu, les parents d'élèves également puisqu'ils sont venus aussi aux réunions.

Un calendrier a été établi, ils auront une carte d'électeur. Les élections auront lieu au moment des élections des parents d'élèves pour pouvoir mutualiser le matériel et ensuite ils feront des commissions.

Ils auront un petit conseil municipal. Ils viendront se présenter aux conseillers municipaux en séance. Ils assisteront à des commissions le samedi matin une fois par mois. Ils seront entourés par des élus et également, le conseil citoyen qui se met aussi en place avec eux pour entourer ces jeunes. L'opposition sera représentée sans problème.

Madame FANFELLE : ils n'ont jamais été conviés à la réunion.

Madame GARRIGUES : C'est exact, elle s'en excuse. Des réunions se sont tenues avec les directeurs d'écoles et les parents d'élèves, l'UNICEF.

Madame FANFELLE : la commission éducation n'a jamais été convoquée.

Madame GARRIGUES : la commission éducation est convoquée tous les ans en fin d'année.

Monsieur CHARLES : pense qu'ils auraient pu avoir une délibération proposant la création d'un conseil municipal des enfants et ensuite il y aurait eu des réunions préparatoires. Or là, ils font des réunions préparatoires pour indiquer maintenant au conseil municipal qu'il y a eu des réunions préparatoires pour mettre en place un conseil des enfants. Alors qu'ils auraient dû être informés de ces réunions préparatoires.

Monsieur le Maire : Pour proposer une délibération, il faut y avoir travaillé dessus. C'est un sujet qui avait déjà été évoqué notamment lorsqu'ils se sont vus attribuer le label de « Moissac, amis des enfants ». Donc c'est une surprise pour personne que Madame GARRIGUES ait travaillé avec ses collègues sur le sujet pour présenter aujourd'hui la délibération et explique le programme et la façon dont cela va se dérouler et donc, les élus participeront à la suite du développement de ce conseil.

Monsieur VALLES : Un conseil municipal d'enfants c'est aussi un instrument d'éducation civique et il est important qu'il y ait l'ensemble des forces en présence qui puisse à un moment donné, non pas aller faire de la propagande mais, simplement travailler avec des enfants.

Il considère que la manière la chose est présentée, notamment à travers le rôle du comité de pilotage qui est extrêmement flou, cette proposition-là exclue complètement l'opposition. Ce qui fait que dans cette représentation que les enfants peuvent avoir de ce qu'est la vie civique, y compris dans ces contradictions, y compris dans ces oppositions et autres, et bien ils n'en auront qu'une version, la version majoritaire.

Donc lui pense qu'aujourd'hui la proposition qui leur est faite notamment à travers l'article 3 sur le rôle du comité de pilotage est beaucoup trop imprécise pour qu'ils soient favorables à cette proposition.

Monsieur le Maire : il n'échappera pas à Monsieur Vallès que dans l'article 2, il est prévu que dans le comité de pilotage, il y ait des élus municipaux. Ils peuvent être de l'opposition.

Monsieur VALLES : est indiqué adjoint ou conseiller.

Monsieur le Maire : Mais les conseillers municipaux ne sont pas réservés exclusivement à la majorité. Qu'ils aient travaillé sur un projet pour le proposer, quelque chose de construit, ça ne veut pas dire qu'ils excluent quiconque du projet.

Monsieur VALLES : Monsieur le Maire précise, donc, en séance de manière officielle, que l'opposition, les oppositions plutôt, pourront être représentées dans le comité de pilotage.

Monsieur CHARLES : demande comment vont se dérouler les élections des enfants, comment les enfants vont être élus.

Madame GARRIGUES : les enfants doivent présenter un dossier de candidature et ensuite ils vont faire leur petite campagne comme n'importe quel candidat. Ils vont avoir une feuille où ils vont inscrire leur projet et ils vont faire leur campagne dans leurs écoles. Il faut savoir qu'il y a toutes les écoles qui sont concernées ainsi que les 6^{ème} des deux collèges, CM1, CM2 et 6^{ème}.

C'est pour cela que ça s'appelle un conseil municipal d'enfants parce qu'il ne va pas au-delà de la 6^{ème}. Quand ils iront au-delà de la 6^{ème}, ils passeront au conseil municipal de jeunes. Pour la première année, ils s'en tiennent à ça. Mais chaque enfant doit faire sa campagne, ceux qui vont se présenter, il va falloir qu'ils fassent leur campagne avec leur projet. Ils sont en binôme garçon/fille.

Madame FANFELLE : Ce n'est pas marqué non plus qu'il faut que l'enfant soit domicilié sur Moissac, sur la commune.

Madame GARRIGUES : Ce sont des enfants domiciliés sur la commune.

**Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la création d'un Conseil Municipal Enfant dénommé « C.M.E » sur la commune de Moissac

AUTORISE Monsieur Le Maire à mettre en œuvre les élections du Conseil Municipal enfant à la rentrée scolaire 2017 – 2018 selon le calendrier fixé.

ENVIRONNEMENT

28 – 06 Juillet 2017

AVIS SUR LE DOSSIER D'AUTORISATION RELATIF AUX PRELEVEMENTS ET AUX REJETS DU CANAL LATERAL A LA GARONNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le dossier d'autorisation déposé par Voies Navigables de France (VNF) – direction territoriale du Sud-Ouest à Toulouse,

Considérant l'ouverture d'une enquête publique, préalable à la demande d'autorisation de prélèvements et de rejets d'eau pour le canal latéral à la Garonne, du 12 juin 2017 au 13 juillet 2017,

Considérant que la gestion du canal et de ses prises d'eau doit continuer de s'adapter à l'évolution du contexte économique, social et bien sûr des changements climatiques dont les effets sont d'ores et déjà clairement visibles dans le bassin de la Garonne. Le dossier propose donc des conditions d'un fonctionnement modernisé, plus exigeant vis-à-vis des ressources en eau et toujours plus intégré dans un contexte de gestion collective respectueux des engagements nationaux et européens,

Considérant que le fonctionnement du canal et ses usages sont pleinement intégrés dans la stratégie du Plan de Gestion d'Etiage Garonne, avec un protocole de réduction des débits prélevables en fonction des débits disponibles dans le fleuve. Le présent dossier s'appuie sur les règles jusqu'ici édictées, et propose de plus des améliorations de trois ordres :

- Une réduction du nombre de prises d'eau (en passant de 3 à 2)
- Une meilleure répartition des débits prélevés entre les deux prises de Saint Pierre et de Pommevic
- Une prise en compte plus efficiente du débit réel en Garonne pour la mise en œuvre des consignes de réduction des débits prélevés,

Considérant qu'il s'agit aussi de régulariser les 9 rejets d'eau du canal (écluses vers le Tarn, la Garonne et la Baïse) et les déversoirs nécessaires à la navigation et à la sécurité hydraulique du canal,

Considérant que le projet de gestion s'appuie sur une description fine des interactions entre usagers et ouvrages.

Considérant des incidences environnementales en réduction,

Considérant que l'autorisation est sollicitée pour une durée de 20 ans,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le Maire : c'est parce que Moissac est sur le canal latéral à la Garonne qu'ils doivent se prononcer sur ce projet.

Pour faire simple, le canal latéral s'alimente essentiellement sur la Garonne et des prélèvements sont faits : pompage pour alimentation en eau et aussi fonctionnement du canal proprement dit.

Pour tenir compte de la baisse des étiages, notamment la Garonne, il est proposé par VNF d'ajuster les débits de prélèvements autorisés à certaines périodes de l'année et à certains endroits.

Cela rentre dans le cadre d'une juste utilisation des réserves d'eau notamment du bassin de la Garonne dont fait partie le canal latéral.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le dossier d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif aux prélèvements et aux rejets du canal latéral à la Garonne.

TOURISME

29 – 06 Juillet 2017

DEMANDE DE CLASSEMENT COMME « COMMUNE TOURISTIQUE »

Rapporteur : Madame VALETTE

La Ville de Moissac est classée station de tourisme, c'est la seule commune qui bénéficie de ce statut dans le département du Tarn et Garonne. Ce classement permet de bénéficier d'une visibilité à l'échelle nationale, et d'identifier Moissac comme une destination touristique.

La loi n°2006-437 du 14 avril 2006 a réformé (article 7) le régime juridique relatif aux communes touristiques et aux stations classées. Issus pour l'essentiel de la loi du 24 septembre 1919, les précédents régimes des stations classées étaient devenus obsolètes et les procédures lourdes et incertaines.

La réforme simplifie et rénove ainsi le régime des stations classées en regroupant les six anciennes catégories de classement (balnéaire, tourisme, hydrominérale, climatique, sport d'hiver et d'alpinisme, uvalle) en une seule, « station de tourisme », définie par des critères sélectifs et exigeants qui concernent la diversité des modes d'hébergements, la qualité de l'animation, les facilités de transports et d'accès ainsi que la qualité environnementale. Ce sont autant de facteurs d'attractivité fortement incitatifs pour conquérir de nouvelles clientèles.

Toutes les collectivités anciennement stations classées doivent renouveler leur classement.

C'est dans ce cadre que Moissac a préparé un dossier de demande de classement en commune touristique, qui est un préalable au classement en station de tourisme.

Cette demande doit être approuvée par le conseil municipal.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la demande de classement de la commune de Moissac comme commune touristique.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2017 - 38 A 2017 – 49

N° 2017- 38 Décision portant convention de mise à disposition précaire et révocable d'un local, 15 chemin du Moulin du Bidounet, au camping.

N° 2017- 39 Décision portant contrat : spectacle « Plouf ! » - animation pour le Festival des Petitous.

N° 2017- 40 Décision portant acceptation de l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la maison des pèlerins – Lot 1 – gros œuvre démolitions avec l'entreprise ETC.

N° 2017- 41 Décision portant acceptation de l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la maison des pèlerins – Lot 2 – charpente couverture zinguerie avec l'entreprise Boucheres.

N° 2017- 42 Décision portant acceptation de l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la maison des pèlerins – Lot 3 – menuiseries bois avec l'entreprise Banzo.

N° 2017- 43 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la commune de Moissac à l'association Réseau Pyramid.

N° 2017- 44 Décision portant attribution du marché de transports scolaires, extrascolaires et périscolaires.

N° 2017- 45 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la commune de Moissac au SNSP Syndicat National des Scènes Publiques.

N° 2017- 46 Décision portant convention de mise à disposition précaire et révocable d'un local, 27 bis rue de la solidarité, au restaurant « Le Pigeonnier ».

N° 2017- 47 Décision portant signature d'un contrat entre la ville et le planning familial pour des permanences d'information et d'écoute destinées aux personnes victimes de violences intrafamiliales.

N° 2017- 48 Décision portant signature d'un contrat entre la ville et le CIDFF 82 pour des permanences d'information et d'écoute destinées aux personnes victimes de violences intrafamiliales.

N° 2017- 49 Décision portant signature d'un contrat de partenariat entre la ville de Moissac et la société Winning Moves France et la jeune chambre économique de Tarn et Garonne dans le cadre de l'édition Monopoly Tarn et Garonne 2017.

QUESTIONS DIVERSES :

LYCEE AGRICOLE :

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES : « Pouvez-vous nous éclaircir sur l'avenir du lycée agricole de Moissac ? Son avenir est-il assuré ? Est-il à l'abri d'une restructuration déplaçant l'ensemble des formations à Montauban ? »

Monsieur le Maire : C'est un sujet qui préoccupe tout le monde à commencer par la commune de Moissac et la municipalité. La difficulté c'est qu'aujourd'hui, pour obtenir des renseignements précis, c'est assez compliqué puisqu'il leur est régulièrement répondu que les discussions sont en cours à la Région et qu'aucune décision n'a été prise.

Donc, en ce qui les concerne, ils vont rencontrer prochainement, dans le cadre d'une réunion sur le tourisme, la Présidente de la Région et ils ont envisagé de lui poser directement la question pour obtenir un entretien sur ce sujet, dans la mesure où, à priori ils n'ont pas pu avoir d'informations plus précises de par les responsables locaux, dont ils ont pu comprendre qu'ils étaient assujettis à une certaine confidentialité sur le sujet.

Donc, ils vont aller à la source puisque localement ils n'ont pas pu avoir tous les renseignements souhaités.

Monsieur BOUSQUET : C'est quand même un sujet de première importance et donc, effectivement, les sources qu'ils peuvent avoir sur ce sujet sont assez alarmistes. A un moment, il faudra peut-être tirer la sonnette d'alarme sur l'avenir du lycée agricole. Il faudra voir quand le faire mais c'est quand même particulièrement tendu.

Monsieur le Maire : Tout à fait mais, c'est un sujet qui est tellement tendu qu'il y a un black-out sur la communication sur des questions précises. Eux ont eu l'occasion, depuis quelques temps, lors de rencontres avec des responsables, lors de manifestations au lycée agricole, de poser des questions et c'est pour cela qu'il propose lors de la prochaine rencontre qu'ils auront dans un autre cadre sur le tourisme mais peu importe avec la Présidente d'aborder le sujet, de lui demander une rendez-vous de façon à pouvoir avoir de vraies informations beaucoup plus précises, car ce qu'on veut bien donner aujourd'hui, effectivement, ne satisfait pas leurs inquiétudes.

Il est tout à fait d'accord, même si nous avons toujours soutenu et, parce que nous entretenons tous avec les responsables de cet établissement des liens très cordiaux, nous les avons toujours soutenus à chaque fois que cela nous a été possible. Mais c'est vrai qu'aujourd'hui, on ne peut pas officiellement avoir des informations, on nous répond toujours que c'est en discussion et se poser la question est tout à fait légitime et on va essayer d'avoir des réponses et, dès qu'on les aura, bien entendu on vous tiendra informés.

EPISODE DE CANICULE DANS LES ECOLES :

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES : « Pouvez-vous nous éclaircir sur le plan que vous avez mis en place dans les écoles, sous votre responsabilité, durant l'épisode de canicule ? Vous avez été interpellé par les parents d'élèves pour assurer un minimum de fraîcheur aux enfants et aux personnels (ventilateur, distribution d'eau fraîche...). Quelles ont été vos actions ? »

Monsieur le Maire : Madame GARRIGUES va résumer en quelques mots les aller et retour et les différentes interventions qu'elle a pu faire pendant, heureusement, cette courte période de canicule et les conséquences que cela peut avoir sur l'avenir puisque, habituellement, on n'est heureusement pas souvent concernés dans les écoles par des périodes de canicule qui sont plutôt hors période scolaire.

Madame GARRIGUES : elle est passée dans toutes les écoles porter des brumisateurs pour les enfants, des bombes, tous les deux jours.

Elle est allée dans toutes les cantines pour leur dire de bien les hydrater, donc le verre d'eau avant de commencer le repas, plus ne pas les réduire en eau pendant le repas.

Ensuite, pour les points d'eau dans les écoles : les écoles ont toutes des points d'eau, il y a des lavabos, il y a de l'eau dans les cantines, les enfants pouvaient boire. Il n'y avait pas de souci de ce côté-là.

Quant aux ventilateurs, on a vu avec Monsieur PUECH pour acheter des ventilateurs, rupture de stock. Ils n'en ont trouvé que 6, donc 6 ventilateurs pour 7 écoles et je ne sais pas combien de classe, c'était vraiment impossible.

Donc, ils ont préparé pour l'année prochaine, il faut 65 ventilateurs puisqu'on va en mettre dans toutes les classes et comme cela, ils les auront pour la prochaine canicule qu'il y aura peut-être, on ne sait pas quand. C'est sûr qu'on nous a demandé la climatisation dans toutes les écoles, elle dit bien franchement que ça ne sera pas possible de la mettre dans toutes les écoles, dans toutes les classes et dans toutes les cantines.

Monsieur BOUSQUET : c'est un sujet qui est quand même relativement sérieux. Les enfants comme les personnes âgées sont un public relativement fragile, en cas d'épisode caniculaire de ce type-là.

Donc, la question portait simplement sur le fait qu'on sait que les communes mettent en place des plans canicule sur les personnes fragiles, donc dans quelle mesure effectivement ça concerne aussi les écoles et du coup ce qui a été décrit là s'appelle un plan canicule.

Madame GARRIGUES : est passée dans toutes les écoles pendant deux jours.

Monsieur le Maire : des mesures simples sont appliquées et préconisées, elles sont appliquées pour les personnes âgées mais valent pour toutes les personnes et qui sont du bon sens.

Et dans les écoles comme ailleurs, ce qu'il faut c'est ne pas exposer effectivement les publics et notamment les enfants à des températures excessives, ne pas solliciter des activités physiques trop importantes, assurer une bonne hydratation et un éventuel rafraîchissement par les moyens évoqués, le plus rapide dans le cas particulier ça a été les brumisateurs.

L'intervention par les ventilateurs peut être envisagée aussi. L'important c'est que les consignes élémentaires soient respectées notamment celles qui concernent la mise à disposition de boissons, solliciter les enfants pour qu'ils boivent régulièrement.

Madame GARRIGUES : pour les ALAE, elle a demandé aux animateurs de faire des jeux qu'avec des jeux d'eau, et à l'ombre.

Le personnel municipal de service est allé dans les écoles à 7 heures du matin pour ouvrir les classes, pour que les classes soient aérées de bonne heure et les fermer. Et elle, quand elle est passée dans certaines écoles à midi et qu'elle a vu une classe face au soleil toute grande ouverte, les enfants quand ils rentrent à 14 heures, ils rentrent dans une fournaise.

Alors, elle ne comprend pas qu'on ne puisse pas garder, une fois que les classes sont aérées, fermées. Ils ont des rideaux, les rideaux étaient grand ouverts. Chez soi quand on est confrontés aux chaleurs comme cela, on ferme tout, on ne laisse pas tout ouvert.

Madame BAULU : Après, ce qui est fait dans les pays où il fait chaud en permanence, c'est que l'école commence à 7 heures du matin et finit à 13 heures ou 14 heures. Mais on n'en est pas encore là en France.

Monsieur le Maire : Au jour d'aujourd'hui, ils ont été confrontés à un épisode, heureusement bref et à une période assez inhabituelle. Il est bien évident que, ce qui existe de programmé pour les autres publics, sera adapté aux écoles si on doit envisager l'apparition de ces phénomènes de façon un peu trop fréquente.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES : « Les responsables de la bibliothèque municipale déplorent une baisse de fréquentation depuis la mise en place des zones bleues place des Récollets. Il semblerait en effet que de nombreux automobilistes viennent se garer pour la journée près de la bibliothèque empêchant de fait tout stationnement temporaire. Avez-vous été avisé de cette difficulté ? Si oui, que comptez-vous faire ? »

Monsieur le Maire : Alors effectivement, c'est un sujet sur lequel ils ont déjà été interpellés, pas uniquement concernant la bibliothèque mais la redistribution des véhicules en fonction de la zone bleue.

Cela ne fait pas tout à fait un an que cette zone bleue a été mise en place. De l'avis des utilisateurs et, notamment des commerçants, en ce qui concerne la rotation des véhicules sur le site du centre-ville effectivement, c'est une réussite. Le fait que certains stationnent, et se reportent un peu en périphérie, effectivement a été constaté.

Il est prévu de faire un bilan plus complet de ce qui s'est passé et à partir de ce bilan, voir quelles dispositions mettre en place pour libérer éventuellement des places à proximité de certains établissements, comme par exemple la bibliothèque.

Il croit qu'il faut se laisser un recul suffisant pour faire un peu le point et s'assurer qu'il n'y ait que ce problème qui puisse se poser au niveau de, entre autre la bibliothèque, mais d'autres lieux éventuellement.

FESTIVAL DES VOIX :

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES : « Pouvez-vous d'ores et déjà tirer un premier bilan du Festival des Voix qui cette année avait acquis une dimension clairement intercommunautaire ? »

Monsieur le Maire : Alors là par contre, c'est quand même un peu tôt, en tout cas pour tirer un bilan financier, pour des tas de raisons, parce qu'on n'a pas assez de recul.

Le bilan que l'on peut tirer c'est de bons retours des publics qui ont assistés aux différentes manifestations, une augmentation de la fréquentation sur les 10 jours, sur les 11 communes qui ont bénéficié des

spectacles du Festival des Voix, un bon retour sur le plan de la communication qui a été faite et notamment tout ce qui a été mis en place pour véhiculer l'image du festival, non seulement dans la ville mais dans la communauté de communes et les communautés de communes voisines qui ont participé mais aussi par les spots publicitaires, par les affichages notamment dans le métro de Toulouse, etc, avec, cette année, des médias qui ont été particulièrement attentifs et particulièrement présents sur la manifestation.

Je citerai entre autre France 3, il a d'ailleurs le plaisir de rencontrer le successeur de Monsieur Vallès, qui est un homme charmant et extrêmement motivé pour mettre en valeur les initiatives locales à chaque fois que les choses se présentent. En tout cas, c'est ce qu'il lui a affirmé et il pense que c'est intéressant. Donc Radio Bleue, RFO, CFM, environ 120 interventions dans les radios régionales et nationales ont parlé du festival.

Ce qui est quand même extrêmement intéressant et qui montre que, non seulement il a dépassé l'âge de 20 ans, il en est même à 21 ans mais il y a quand même un retour qui est important et des journaux nationaux comme l'Express, Elle ou autres ont produit des articles.

Le journal local, notre sacro-sainte Dépêche a fait 4 couvertures sur le Festival des Voix, des articles pratiquement tous les jours donc, de ce côté-là déjà il y a du positif.

Mais il est trop tôt pour faire la part des choses sur les retombées, sur le bilan financier.

Madame VALETTE : ce festival a été un grand succès, y compris dans les petits villages. Au-delà de l'aspect culturel, il y a aussi un impact sur les commerçants. Le festival a cette vocation-là.

CIMETIERE DE SAINTE LIVRADE :

Patrice CHARLES : « Le cimetière de Sainte-Livrade profané. Les élus FN demandent au Maire une communication sur l'état d'avancement du dossier judiciaire et réaffirment leur volonté d'une réaction judiciaire exemplaire.

Lors du conseil municipal du 11 avril 2017, la Mairie s'était engagée sur demande du Front National de suivre avec attention le dossier de la profanation du cimetière municipal de Sainte-Livrade. Le Front National devant l'absence d'information publique, tant vis-à-vis de la population que des personnes directement touchées demandent où en est l'état d'avancement du dossier judiciaire et d'en informer le conseil municipal. »

Monsieur le Maire : ce problème avait été évoqué lors d'un précédent conseil municipal lorsqu'il y avait eu des manifestations pour le moins mal venues sur le cimetière de Sainte Livrade.

Une plainte avait été déposée. Cette plainte suit son cours, la justice a pris en charge la procédure, elle suit son cours.

En complément de cette saisie judiciaire, la mairie a été destinataire d'une lettre faite par la personne mise en cause sur les photos incriminées, qui a fait amende honorable, mais pour autant, ça ne change pas leur attitude de départ. Elle a adressé à la mairie une lettre exprimant ses regrets, ses excuses et évidemment le fait qu'elle ne reproduira pas ce genre de choses. Les images incriminées ayant été bien entendu retirées des différents réseaux sociaux sur lesquelles elles se promenaient.

Monsieur CHARLES : demande si ça pourrait faire l'objet d'une communication plus élargie. Actuellement, 17 plaintes ont été déposées par les familles qui ne sont pas au courant du courrier.

Monsieur le Maire : c'est entre les mains de la justice, donc il demande s'il est judicieux d'interférer avec l'enquête judiciaire en faisant des communications qui ne font que remuer le couteau dans la plaie.

Monsieur CHARLES : mais ces personnes sont parties au procès.

Monsieur le Maire : elles seront donc informées de l'évolution.

A ce jour, ils ne sont pas au courant du stade de l'enquête. Ils savent que la procédure est lancée parce qu'ils l'ont suscitée et la seule information complémentaire c'est ce courrier.

Monsieur CHARLES : demande comment a été adressé ce courrier, si c'est dans le cadre de la procédure.

Monsieur le Maire : non, de sa propre initiative, elle a fait un courrier à la mairie, il suppose qu'elle a dû être entendue par la justice mais eux n'ont pas à interférer. Il y a des hommes de loi, il y a des avocats.

Monsieur CHARLES : sa question diverse était dans ce sens-là pour savoir où ils en sont.

AGRESSIONS SEXUELLES A L'HÔPITAL DE MOISSAC :

Patrice CHARLES : « Agressions sexuelles à l'hôpital de Moissac. Les élus FN demandent au Maire une communication sur l'état d'avancement du dossier judiciaire et sur les mesures municipales prises pour assurer conjointement avec l'Etat la sécurité dans l'hôpital.

La presse s'est fait l'écho d'agressions sexuelles réitérées au sein de l'hôpital de Moissac. Le Front National devant l'absence d'information publique sur la position de la Mairie, demande au nom de tous les concitoyens exaspérés et scandalisés par de tels agissements, quelles sont les réponses qu'entend apporter le Maire à cet état de fait inacceptable. »

Monsieur le Maire : trouve un petit peu outrancier cette façon de présenter les choses.

Dans un premier temps, des agressions ont effectivement été commises sur des personnes à l'hôpital, par un individu qui n'avait pas pu être formellement identifié la première fois mais dont on avait pu essayer de déterminer un signalement approximatif parce que ce n'était pas très simple.

Un hôpital est un lieu ouvert au public moyennant certaines conditions certes mais un lieu ouvert au public même si de plus en plus ce lieu n'est plus un sanctuaire puisque notamment dans le service des urgences les personnels sont régulièrement agressés. Cela s'est passé encore il n'y a pas si longtemps que ça et éventuellement, malheureusement, d'autres comportements peuvent être regrettés.

Après cette première alerte, la gendarmerie a lancé une enquête et un certain nombre de mesures ont été décidées par la direction de l'hôpital avec, bien sûr, l'assentiment des élus qui participent au conseil de surveillance. Les consignes qui ont été données au personnel et ce qui avait été décidé en commun accord avec toutes les autorités concernées, ont abouti en définitive au fait d'appréhender un personnage qui correspondait au signalement envisagé. Donc les personnels alertés par les préconisations qui leur avaient été faites, ont pu rapidement identifier cet individu suspect, l'ont cantonné à certains endroits de manière à ce que la police municipale alertée puisse intervenir très rapidement, l'interpeller et le confier à la gendarmerie qui, effectivement, est intervenue dans le cadre de l'enquête judiciaire.

Le commandant de gendarmerie l'a informé quasiment immédiatement des faits et, Madame le Procureur qui était justement de permanence ce jour-là, a pris les choses en main de façon très énergique comme elle sait le faire et, le sujet a été incarcéré de façon à ce que l'enquête puisse se poursuivre en sécurisant les victimes éventuelles.

Par contre, le dernier conseil de surveillance du centre hospitalier s'est prononcé sur un certain nombre de choses. Il a paru que, pour le respect à la fois des victimes et des familles, la médiatisation racoleuse constatée avec des titres ronflants est peut être apte à faire vendre du papier, mais a paru excessive, et faisait fi de la dignité des victimes et des familles. Le conseil de surveillance a donc proposé de faire un courrier aux médias concernés pour leur exprimer leur mécontentement.

Ils sont tout à fait d'accord sur le fait qu'il est bien d'être informé mais il pense que la première d'un journal « Le violeur de l'hôpital de Moissac arrêté », ce n'est bon pour personne, ça ne fait rien avancer et c'est négliger l'humain qu'il y a derrière.

Alors, on informe, on explique aux gens les choses telles qu'elles se passent, les mesures qui ont été prises. Donc, cela a été fait dans ce sens.

Monsieur le Maire : ils ont ensuite reçu une série de questions envoyée par Monsieur Calvi.

DROIT D'EXPRESSION MOISSAC MAG :

Monsieur le Maire : Monsieur CALVI a demandé un droit d'expression dans le « Moissac Mag ».

Pour ce faire, il est évident qu'il faut revoir le règlement intérieur de fonctionnement du « Moissac Mag » et déterminer quelles sont les capacités d'attribution d'un volume d'écriture sur le journal.

Cela remet en question, quelque part, ce qui avait été proposé et accepté par les différents membres du conseil municipal et donc, pour pouvoir délibérer sur cette proposition, cette demande qui est légitime, il propose qu'en vue de la préparation du prochain conseil municipal où ils pourraient débattre de cette demande, ils organisent une réunion de la commission communication, de façon à ce que tous les gens qui y participent et tous les membres de l'opposition qui y sont représentés puissent faire des propositions sur les possibilités qu'ils peuvent avoir pour répondre à cette demande.

Ils rappelleront quels sont les membres de la commission de l'opposition, il y a un représentant de chaque groupe.

TRAVAUX RUE GEORGES BRASSENS :

Monsieur le Maire : Ensuite, Monsieur CALVI a aussi posé des questions sur la rue Georges Brassens où des travaux ont été entrepris et, il semblerait que les habitants de la rue se posent des questions sur le fait que les travaux n'aient pas été menés à leur terme.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Puech.

Monsieur PUECH : Le programme qui avait été validé par la commission concernait le traitement de la partie dégradée de la rue Georges Brassens, mais c'est la partie qui était dégradée qui a été traitée. Effectivement, toute la rue n'a pas été faite.

Monsieur le Maire : Cela a été fait conformément à l'avis de la commission de voirie qui avait accepté ce programme.

ECOLE MONTESSORI :

Monsieur le Maire : Ensuite, il y a un certain nombre de questions concernant l'école Montessori. Il rappelle que l'école Montessori qui se trouve rue Georges Brassens est un établissement privé dans la gestion de laquelle la ville n'intervient pas sauf à générer le passage d'une commission de sécurité, ce qui a été fait et ce qui peut être refait éventuellement si nécessaire.

DIVERS :

Monsieur le Maire : Ensuite pour le reste Monsieur CALVI a envoyé à Monsieur le Maire, aux représentants de l'opposition et aux services de la mairie un nombre de questions que Monsieur le Maire juge personnellement excessives, diffamatoires, voire insultantes et qui se situent dans le cadre d'un conflit entre Monsieur CALVI, ses intérêts personnels et la municipalité puisqu'il rappelle que Monsieur Calvi a intenté une action contre la municipalité, ce qui est son droit mais il estime qu'aujourd'hui cette assemblée n'est pas un prétoire et qu'ils n'ont pas à discuter de cela ici.

Par contre, Monsieur le Maire est prêt à le recevoir pour répondre à certaines questions mais il ne veut pas qu'on passe cette discussion au conseil municipal parce que ce n'est pas le lieu.

Il s'agit d'un côté de ses intérêts personnels, de l'autre des intérêts de la commune et il ne souhaite pas que l'on mélange les genres.

Monsieur CALVI : n'est pas tout à fait d'accord. La question diverse n° 1 qui a été posée n'a strictement rien à voir.

Monsieur le Maire : a répondu à Monsieur Calvi. Si ce dernier veut lui poser d'autres questions, il le recevra pour en parler. Il ne veut pas mettre sur le terrain ce conflit entre les intérêts qui peuvent être légitimes de Monsieur Calvi et la municipalité, d'autant que toutes les questions posées, il en avait les réponses, personnellement, parce qu'il était au courant de tous les dossiers et ils en ont longtemps discuté, aussi souvent qu'il a été nécessaire. Et si, les choses ne se sont pas passées comme il le souhaitait à un moment donné, ce n'est pas à cause de la mairie parce que tout a été fait pour faire avancer les choses et il le sait très bien, il ne reviendra pas là-dessus. S'il veut qu'ils en parlent, ils en reparleront tous les deux mais il ne veut pas polémiquer ici, ce n'est pas le lieu.

Monsieur CALVI : la question n°1 concernait le traitement du dossier FISAC avec une inscription de délibération. Or l'inscription d'une délibération est légale.

Monsieur le Maire : pour autant, c'est le Maire qui décide de l'ordre du jour et quand et comment les délibérations peuvent être présentées. Cela lui a été répondu par courrier.

La séance s'est terminée à 21 heures 45.